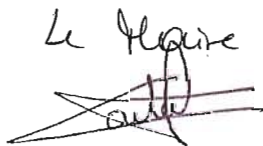


Vu pour être annexé à la
délibération du 21/10/2015



Le Maire

Georges CASTRES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE JULOS

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

EAU & ENVIRONNEMENT AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE JULOS

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC GENERAL	1
1.1. CONTEXTE GENERAL	1
1.2. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE	3
1.2.1. Le relief	3
1.2.2. Géologie	4
1.2.3. L'eau	5
1.2.4. La végétation	6
1.2.5. Le bâti	7
1.2.6. Synthèse de l'analyse dynamique du paysage	8
1.3. CONSOMMATION FONCIERE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	10
1.4. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE	12
1.4.1. Evolution démographique	12
1.4.2. Le parc immobilier	16
1.4.3. Contexte économique	18
1.4.3.1. UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION	18
1.4.3.2. UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE	18
1.4.3.3. QUELQUES ACTIVITES AUTRES PRESENTES AU SEIN DU TERRITOIRE	23
1.5. EQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	26
1.5.1. Les équipements publics et associations	26
1.5.2. Les équipements et services publics	28
1.5.3. Eau potable	28
1.5.4. Défense incendie	28
1.5.5. Assainissement	29
1.5.6. Transports et déplacements	29
1.5.7. Synthèse	31
1.6. BESOINS REPERTORIES	32
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
2.1. BIODIVERSITE	35
2.1.1. Un espace à caractère rural	35
2.1.2. Trame verte et trame bleue	35
2.1.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	35
2.1.2.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE JULOS	36
2.1.3. Mesures de protection existantes	44
2.1.3.1. ZONE NATURA 2000	44
2.1.3.2. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	45
2.2. RESSOURCES NATURELLES	46
2.2.1. Eaux	46
2.2.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION	46
2.2.2. Sol et sous-sol	47
2.3. POLLUTION	48
2.3.1. Qualité de l'air	49
2.3.2. Qualité des eaux superficielles	49
2.3.3. Les déchets	50
2.4. RISQUE ET SECURITE	51
2.4.1. Risques naturels	51
2.4.2. Risques industriels	51
2.4.3. Installations classées	52
2.5. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	52
2.5.1. Paysage	52
2.5.2. Environnement urbain	53
2.6. CLIMAT/ENERGIE	56
2.6.1. Contexte règlementaire	56
2.6.2. Mobilités et déplacements	57
2.6.2.1. UNE QUASI ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN	57
2.6.2.2. EMPLOIS ET DEPLACEMENTS : DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL IMPORTANTS	58
2.6.2.3. DEPLACEMENTS INFRACOMMUNAUX	59

2.6.3.	Potentiel en énergie renouvelable	59
2.6.4.	Patrimoine	61
2.6.4.1.	MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES NATURELS PROTEGES	61
2.6.4.2.	PETIT PATRIMOINE BATI	61
2.6.4.3.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIE	61
2.7.	ANALYSE A.F.O.M. (ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/ MENACES)	62
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX	63
3.1.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	63
3.1.1.	Justification des choix du PADD et traduction réglementaire	63
3.1.2.	Cohérence avec les outils de planification supra-communaux	69
3.1.2.1.	COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT	69
3.1.2.2.	PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	74
3.2.	DELIMITATION DES ZONES	75
3.2.1.	Bilan et prise en compte des besoins	75
3.2.2.	Les zones résidentielles	75
3.2.3.	Les zones agricoles	77
3.2.4.	Les zones naturelles	78
3.3.	LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN	78
3.3.1.	Les orientations d'aménagement et de programmation	78
3.3.2.	Les emplacements réservés	80
3.3.3.	Les éléments de paysage identifiés	80
3.4.	DISPOSITIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE3	81
3.4.1.	Intitulé des articles	81
3.4.2.	Justifications des règles d'urbanisme	82
3.5.	MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	88
3.5.1.	Tableau des surfaces	88
3.5.2.	Conformité du projet aux objectifs	90
3.5.3.	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	91
4.	INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES	92
4.1.	INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000	92
4.1.1.	Incidences directes sur la zone Natura 2000	92
4.1.2.	Incidences indirectes sur la zone Natura 2000	92
4.2.	ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE	93
4.2.1.	Méthode d'évaluation	93
4.2.2.	Incidences du PLU sur la biodiversité : un impact favorable	93
4.2.3.	Ressources naturelles	94
4.2.3.1.	RESSOURCE EN ENERGIE	94
4.2.3.2.	RESSOURCE EN EAU	94
4.2.3.3.	UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE OU NATUREL	94
4.2.4.	Sur les pollutions et nuisances	95
4.2.4.1.	SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	95
4.2.4.2.	UN MILIEU HYDRAULIQUE PRESERVE	95
4.2.4.3.	UNE AUGMENTATION DES DECHETS INDUITE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS	96
4.2.5.	Risques et sécurité	96
4.2.5.1.	LE RISQUE INONDATION : UNE PRISE EN COMPTE DU CIZI	96
4.2.5.2.	LES RISQUES INDUSTRIELS	96
4.2.5.3.	LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE	96
4.2.6.	Préservation du patrimoine	96
4.2.6.1.	VALORISATION DES ELEMENTS INTRINSEQUES LIES A LA VALORISATION DES SITES REMARQUABLES	96
4.2.6.3.	LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PATRIMONIAUX	97
4.2.7.	Le paysage et le cadre de vie	97
4.2.8.	L'activité agricole	97
4.3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	98
4.4.	SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	100
5.	LES INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	101

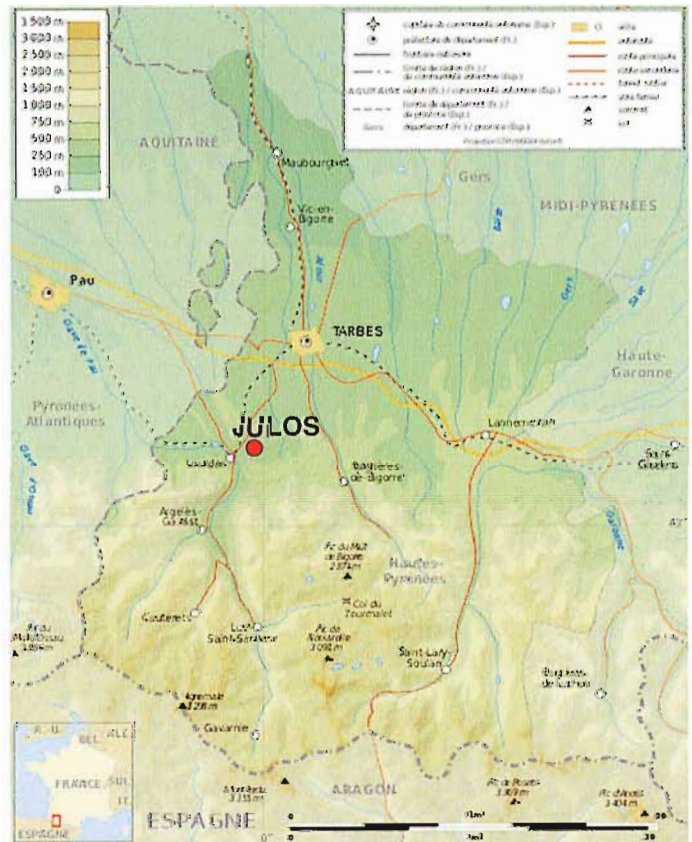
1. DIAGNOSTIC GENERAL

1.1. CONTEXTE GENERAL

La commune de Julos se situe dans le département des Hautes-Pyrénées entre Tarbes et Lourdes.

Elle est limitrophe des communes de :

- Adé au nord-est,
- Averan au nord,
- Orincles au nord-est,
- Paréac à l'est,
- Bourréac et Lézignan au sud,
- Lourdes au sud-ouest.



Le territoire communal qui s'étend sur 586 ha est relié à la RN21 par la RD95 qui dessert la commune d'ouest en est jusqu'au village.

SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune qui accueille 332 habitants en 2009, appartient au canton de Lourdes Est. Elle adhère à plusieurs structures intercommunales dont les principales sont la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (C.C.P.L.) et le Syndicat Mixte du S.C.O.T de Tarbes-Ossun-Lourdes.

Le C.C.P.L. regroupe 9 communes et a pour principales compétences : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement (notamment la collecte et le traitement des déchets), le logement, le cadre de vie et les établissements scolaires.

Le Syndicat Mixte du S.C.O.T. de Tarbes-Ossun-Lourdes, approuvé en décembre 2012, prend appui sur les territoires formés par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les Communautés de Communes de Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes, ainsi que les communes de Barbazan-Debat, Boulou, Bazet et Oursbelille.

LE SCOT

Le PLU doit être compatible avec le SCOT. Les axes d'action fixés dans le projet du SCOT sont :

- Organiser durablement le système de déplacements,
- Maîtriser le développement urbain en assurant une gestion économe de l'espace,
- Permettre un développement économique diversifié,
- Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat,
- Renforcer les équipements et leur répartition sur le territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire,
- Assurer un meilleur positionnement géopolitique du territoire.

Sur le territoire de Julos, le SCOT définit :

- Le quartier des Granges comme un pôle périphérique de maîtrise du foncier et de densification,
- Le bourg et le quartier de Cher comme des pôles ruraux d'amélioration du confort et d'adaptation des logements.

Le Document d'Orientation Générale du SCOT, fixe les objectifs suivants :

- Pour répondre à l'objectif général de croissance démographique du SCOT, 650 logements par an en moyenne devront être réalisés d'ici 2025 sur l'ensemble du territoire du SCOT.
- Pour favoriser la diversité et la mixité sociale, la moitié des nouveaux logements sera destinée à des petits ménages (1 à 2 personnes) et en majorité pour du locatif ; l'autre moitié des logements construits sera destinée aux besoins durables des familles, l'accession à la propriété y sera privilégiée.

Pour répondre aux besoins identifiés en logements sociaux, un tiers des logements nouveaux sera réalisé en « secteur aidé ».

L'objectif est de porter le taux de locatif social de 17 à 20% sur le territoire.

- Pour satisfaire les besoins en matière d'habitat et permettre une utilisation économe de l'espace :

Répartition recommandée des formes urbaines	Habitat individuel	Individuel groupé	Habitat intermédiaire	Habitat collectif	Densité moyenne
Nombre de logements / ha	12	25	35	60	25 mini
Espaces agglomérés	10% maxi	20% - 30%	30% - 40%	30% - 40%	28 – 32
Bourgs	30% maxi	30% - 50%	15% - 25%	20% maxi	20 – 22
Villages	50% maxi	20% - 40%	15% - 25%	10% maxi	16 – 18
Ensemble SCOT	20%	25%	25%	30%	100%

Julos est considéré comme un village avec une densité à rechercher proche de 12 logements par hectare.

☞ LOI MONTAGNE

La commune relève d'un contexte montagnard et est soumise à ce titre aux dispositions législatives et réglementaires de la loi Montagne.

1.2. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

1.2.1. Le relief

Situé dans le piémont pyrénéen, Julos présente un relief vallonné entaillé par des vallées alluviales. Avec une altitude variant de 648 m au nord-est à 455 m en limite nord, la commune possède de nombreux points hauts. L'urbanisation s'est implantée au sein de 3 entités qui s'inscrivent dans 3 vallons distincts.

A l'ouest de la commune, le secteur des Granges où s'écoule le ruisseau du Rieutord, constitue un relief peu tourmenté organisé autour d'une cuvette. Le hameau des Granges s'est implanté dans cette dépression formée par le ruisseau. Dans ce secteur, l'implantation des constructions récentes tend à se développer sur les coteaux bordant la cuvette alluviale, pour profiter des fenêtres sur le paysage.

Plus à l'est de la commune, un large vallon exposé sud s'étend d'est en ouest sur le territoire communal. Ce flanc de vallon culminant au nord du territoire à 648 m d'altitude, se compose de fortes pentes. Le bourg de Julos est implanté à flanc de coteaux.

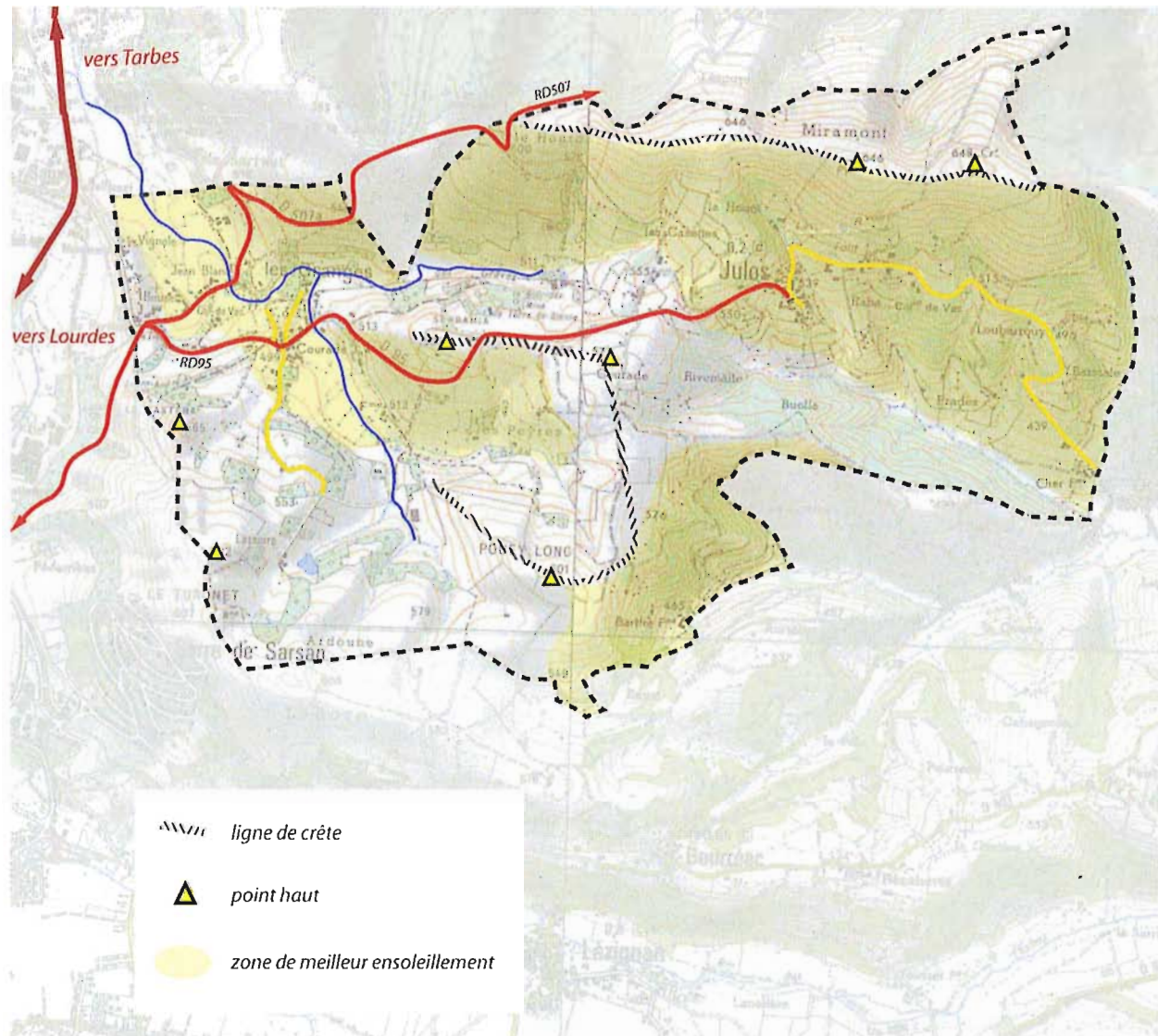


Fig. 1. Carte du relief

1.2.2. Géologie

Du point de vue géologique, la commune de Julos se situe dans la zone nord-pyrénéenne.

Les terrains anciens correspondent à des terrains cristallins plus ou moins métamorphisés très altérés (arènes formées à partir de migmatite et granite) ; on les rencontre le long d'une bande orientée est-ouest depuis le village de Julos jusqu'à l'extrémité est du hameau des Granges.

Au secondaire débuta le dépôt des flyschs albo-cénomaniens que l'on retrouve sous la forme de schistes noirs avec localement des intercalations gréseuses pour les versants au-dessus de Julos, du hameau des Granges et de Cher.

Le hameau des Granges correspond, dans sa grande majorité, à des dépôts morainiques du Riss.

Le hameau de Cher se situe dans une zone de colluvions argileuses issues des versants des flyschs crétacés.

1.2.3. L'eau

Le réseau hydrographique sur la commune de Julos est dense. Il est constitué de ruisseaux permanents, ainsi que des ruisseaux temporaires qui se forment dans les nombreux coteaux escarpés.

La commune est drainée à l'ouest par le ruisseau du Rieutord affluent rive gauche de l'Echez à hauteur de Juillan. La zone drainée par ce ruisseau correspond globalement au quartier « Les Granges ». Le village de Julos est drainé vers l'est par le ruisseau de Las Moulettes qui se prolonge par le ruisseau de Paréac, affluent rive gauche de l'Echez à hauteur d'Orincles.

Selon la cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées, Julos ne connaît que des crues exceptionnelles localisées sur le Rieutord.

La place de l'eau dans la commune est assez importante. Outre un réseau hydrographique dense qui draine bien le territoire, la commune dispose de nombreux points d'eau : le lavoir au niveau du bourg de Julos, ainsi que plusieurs fontaines qui servent d'abreuvoir au bétail. L'implantation originelle du bourg de Julos a été engendrée par l'accès à la ressource.

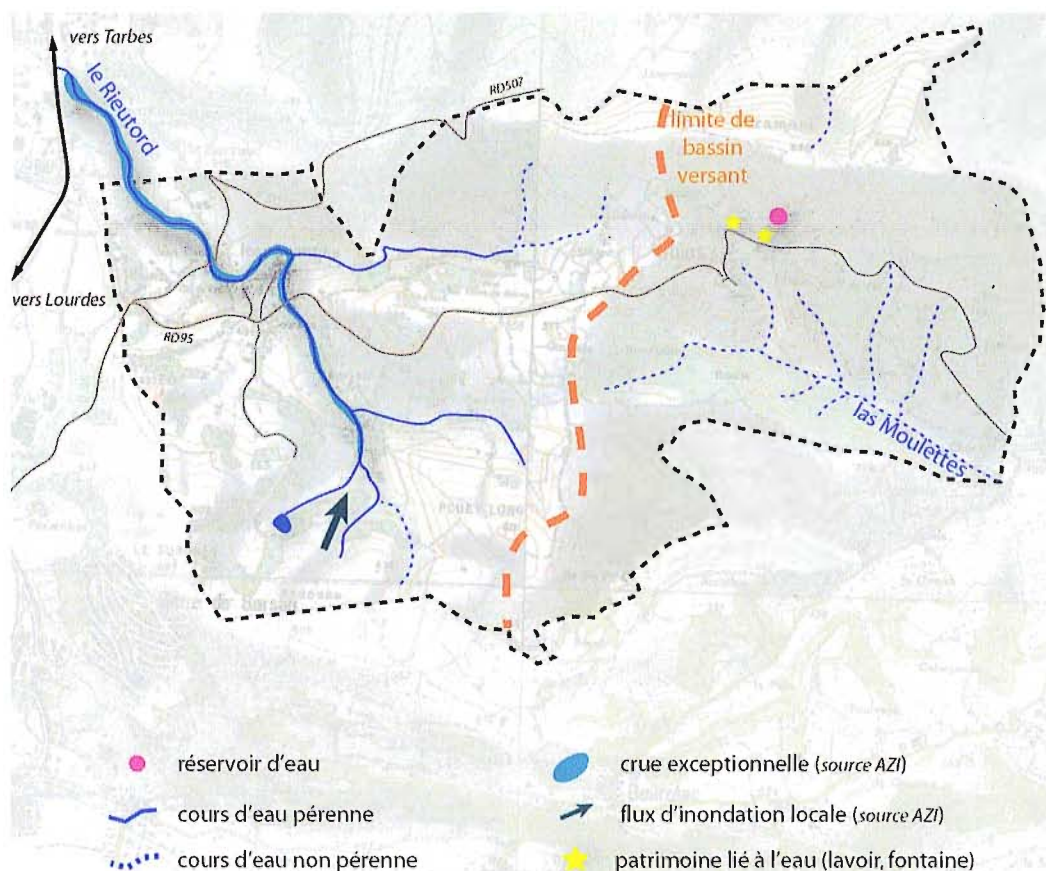


Fig. 2. Carte de l'eau

1.2.4. La végétation

La végétation de la commune de Julos s'est structurée par les conditions de relief et les pratiques culturales.

Le territoire se compose d'une zone de polyculture élevage sur les reliefs les moins marqués du vallon. Ce secteur couvrant une large bande est-ouest au centre de la commune, alterne entre des champs cultivés (dominés par le maïs), des prairies de fauches et des pâtures occupées principalement par des bovins.

Les secteurs les plus vallonnés au sud et l'est de la commune se composent principalement de prairie de fauche et de pâturage.

Des massifs boisés, des bosquets et des haies sont disséminés sur l'ensemble de ce territoire à vocation agricole. Ces ensembles boisés entrecoupés de prairie offrent une alternance entre des paysages ouverts et des paysages plus fermés.

Au nord-est de la commune, les terrains les plus en altitudes sont occupés de landes. Cette formation basse offre une diversité dans le paysage de par son profil plus naturel.

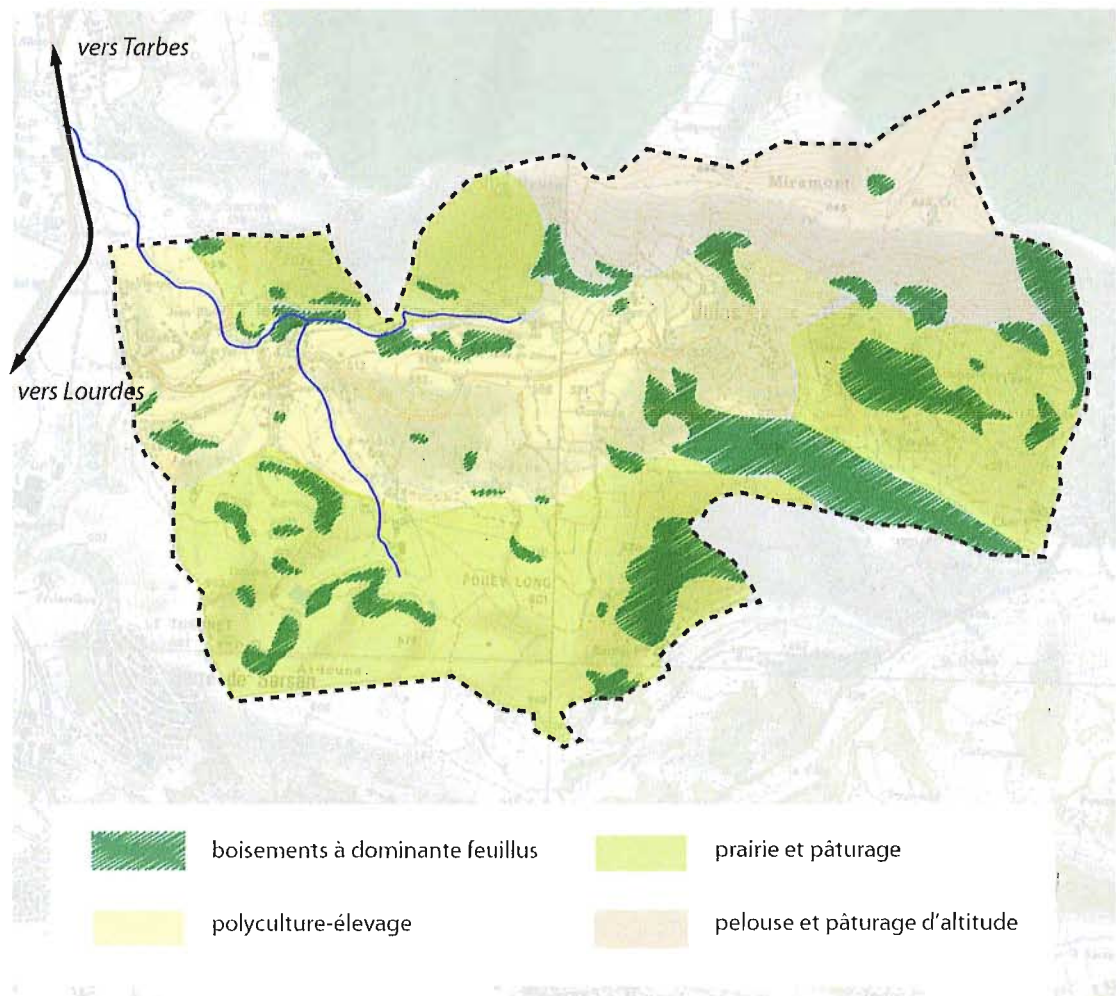


Fig. 3. Carte de la végétation

1.2.5. Le bâti

La commune de Julos se structure autour de 3 entités urbaines :

- le bourg,
- le hameau des Granges,
- le hameau de Cher.

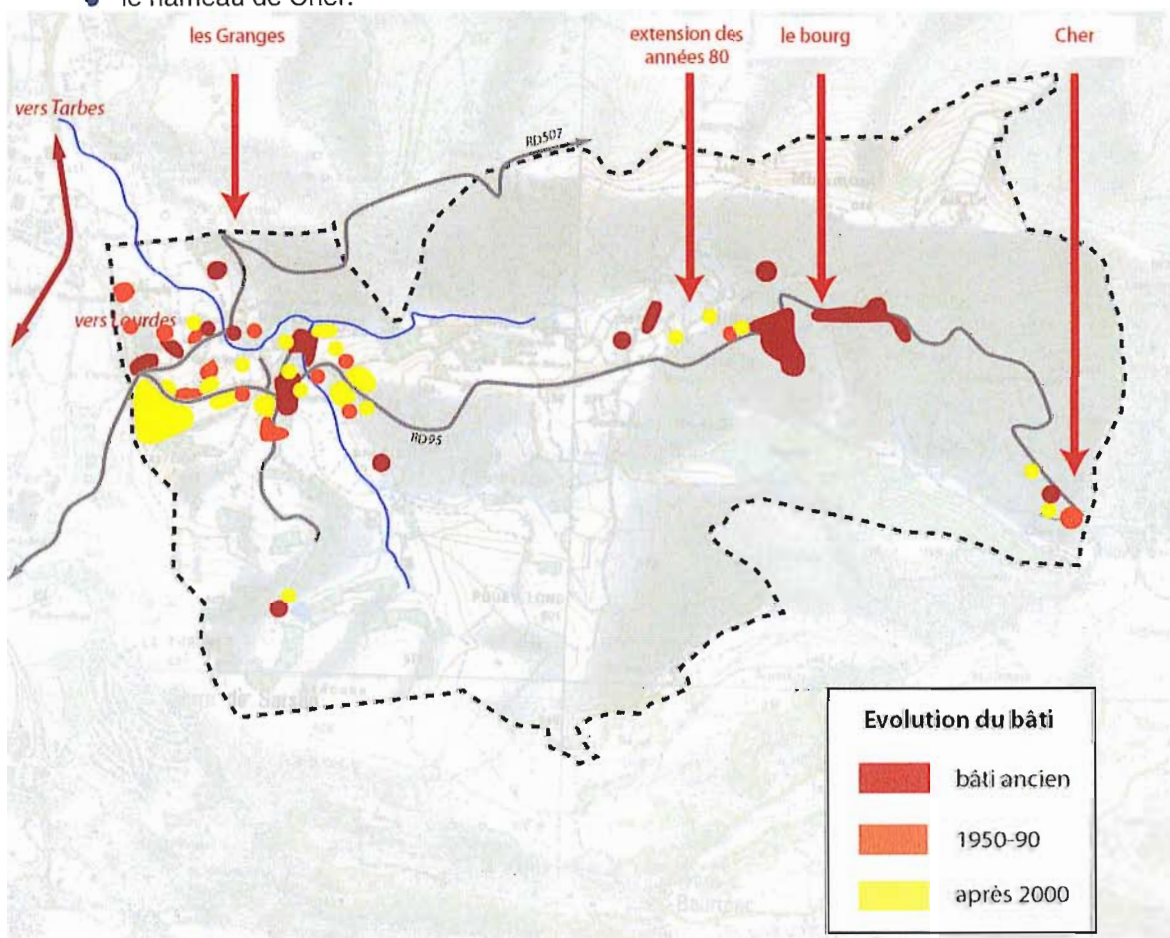


Fig. 4. Carte de l'évolution de l'urbanisation

Ces 3 entités se sont développées en appui sur la RD 95, voie transversale est-ouest qui structure la commune.

Le reste du territoire se compose de quelques corps de fermes massifs disséminés sur la commune.

Le **bourg** constitue le secteur originel de la commune, engendré par la présence de source à flanc de coteau. Il présente la structure classique du bourg rural Bigourdan : une urbanisation dense avec un bâti implanté en alignement de la voirie et organisé autour de l'église. Le bourg de Julos s'est peu développé pendant les dernières décennies en comparaison du quartier des Granges.

Le **quartier des Granges** se situe à l'entrée ouest de la commune en venant de Lourdes. Il est composé d'un bâti ancien disséminé qui avait une vocation agricole traduisant le nom de hameau des granges. Il se définit par un tissu urbain hétérogène et peu dense, caractéristique des formes pavillonnaires des 30 dernières années : diversité de formes, de revêtements, de toitures, implantation en milieu de parcelles.

Aujourd'hui ce secteur continue à se développer au grès des opportunités foncières. Le développement urbain de ce secteur s'explique par la proximité et l'accessibilité des pôles d'emplois situés entre Lourdes et Tarbes. Il constitue un enjeu pour la commune, étant donné qu'il subit une pression immobilière importante, que la municipalité se doit de maîtriser.

La vocation de ce quartier est en train d'évoluer vers de l'habitat résidentiel avec des caractéristiques proches des quartiers périphériques de l'agglomération de Lourdes.



Quartier des Granges



Bourg de Julos

Enfin, le **quartier de Cher**, implanté en continuité de la commune de Paréac, présente un petit ensemble bâti fait d'une dizaine de constructions. Ce hameau est constitué d'un tissu hétérogène où alternent des constructions anciennes et récentes. Ce secteur présente des opportunités foncières intéressantes au cœur de la trame urbaine existante.

Dans les **années 80, une ébauche de nouveau quartier** à l'ouest du bourg a émergé sous l'impulsion de l'Architecte des Bâtiments de France pour préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du bourg. Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre le développement du bourg sur ce quartier.

1.2.6. Synthèse de l'analyse dynamique du paysage

L'analyse dynamique du paysage a permis de mettre les particularités du territoire au travers de 4 thématiques que sont le relief, l'eau, le bâti et la végétation.

La présente synthèse a pour objectif de mettre en avant les tendances d'évolution du territoire d'un point de vue transversal selon les problématiques suivantes :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces dernières décennies, le développement urbain sur la commune s'est réparti un peu sur le quartier Cher, mais plus particulièrement sur le quartier Les Granges.

La situation géographique de ce quartier, situé à proximité de Lourdes et de l'axe majeur RN 21, tout en proposant un cadre de vie rural de qualité, explique son attractivité pour l'implantation de ménages actifs. Ainsi, ce hameau s'est développé le long des axes et autour des fermes formant le hameau. La structure de ce secteur se compose d'un tissu urbain lâche et hétéroclite qui engendre des problématiques de dégradation du paysage (covisibilité, décaissement, couleurs des façades), de consommation foncière importante et d'enclavement des parcelles. La zone étant située hors des grands axes de circulation de la vallée de Lourdes, l'impact reste toutefois limité au seul vallon de Julos.

Aujourd'hui, le hameau des Granges présente des opportunités foncières intéressantes. L'enjeu tient donc à mettre en place des principes d'urbanisation cohérents : maillages routier et piéton, formes urbaines plus homogènes et plus denses.

TRANSPORT ET DEPLACEMENT

La RD 95 est un axe structurant de la commune de Julos, qui ne présente pas de problématique particulière aujourd'hui et dans le cadre d'un développement futur modéré.

La desserte à l'ouest de la commune sur la RN 21 reliant Tarbes à Lourdes constitue un atout majeur pour accueillir des ménages actifs recherchant une bonne accessibilité vers les différents pôles d'emplois.

ENVIRONNEMENT – PAYSAGE

La topographie mouvementée du territoire a entraîné l'alternance entre des secteurs de fond de vallon assez fermés et des secteurs plus élevés offrant des points de vue remarquable. En effet, on distingue sur le territoire différents vallons à dominante agricole ponctués par des corps de fermes et des massifs boisés.

Le développement urbain récent s'implante sur des zones de coteaux, attractives en raison du panorama qu'elles offrent sur les Pyrénées et les milieux naturels et agricoles.

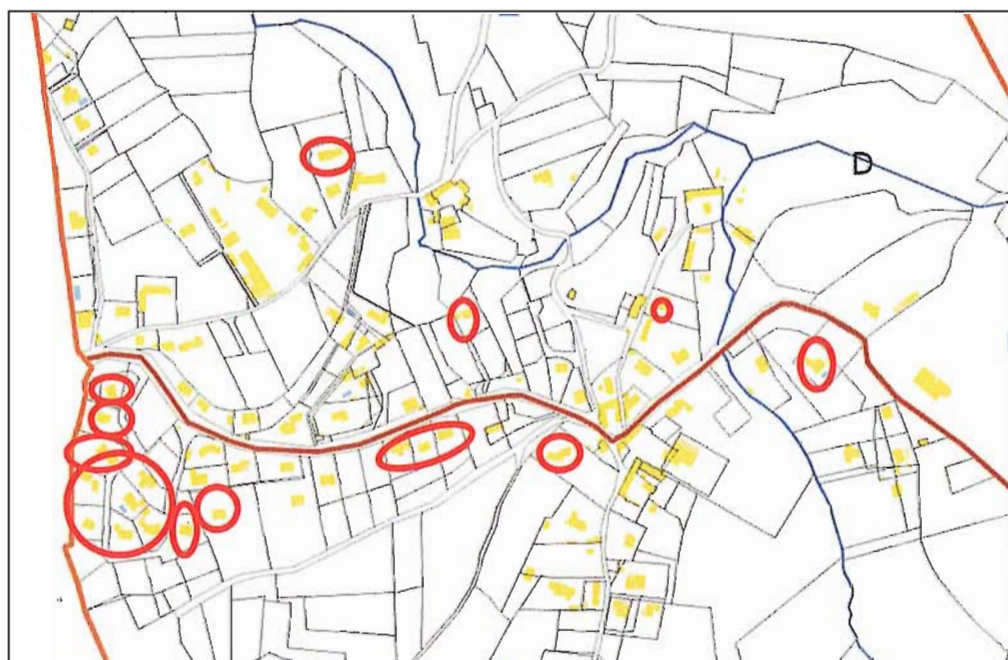
Ce développement urbain dans des zones fortement soumises à la vue, constitue un enjeu pour préserver le cadre de vie de Julos à plus long terme.

1.3. CONSOMMATION FONCIERE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

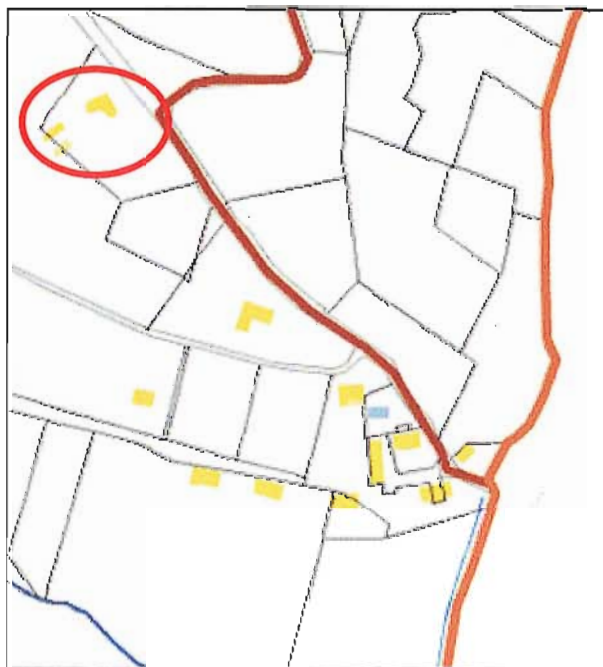
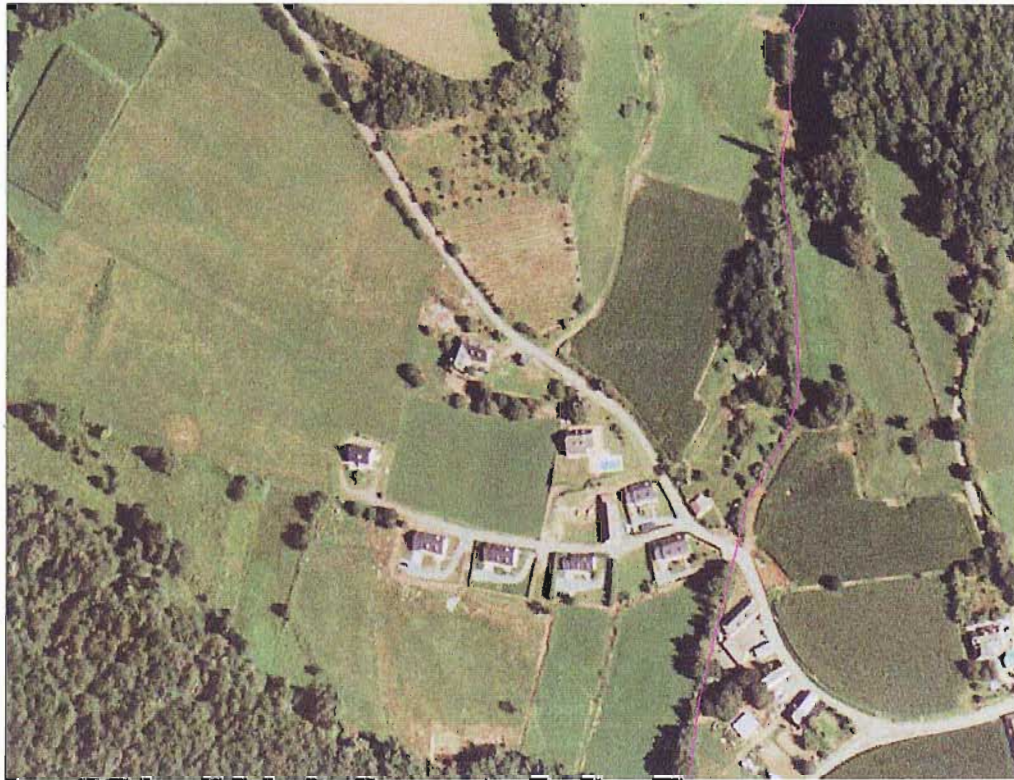
La consommation foncière de ces 10 dernières années sur la commune de Julos est estimée à partir de la comparaison du cadastre actuel et de la photo aérienne de 2001. Cette analyse s'appuie également sur le recueil des dépôts d'autorisation d'urbanisme en mairie.

Le bourg n'a pas vu de nouvelle construction s'implanter depuis 2001, seul le hameau des Granges et celui de Cher en ont accueilli.

☞ HAMEAU DES GRANGES



 HAMEAU DE CHER



Julos recense une consommation foncière de 5,4 ha environ pour 26 nouvelles constructions sur les dix dernières années, soit une moyenne de 2 000 m² par lot.

1.4. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE

1.4.1. Evolution démographique

☞ **UNE COMMUNE ATTRACTIVE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE CONSTANTE DEPUIS 20 ANS**

Année	1982	1990	1999	2006	2009
Population	191	218	241	304	332
Taux de variation annuel depuis 1999				3,4%	4,5%

Au recensement de 2009, la commune comptait 332 habitants, soit un taux de variation de + 4,5% par an depuis 1999. En comparaison, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes a vu sa population croître de + 1,7% par an entre 1999 et 2009.

Julos est une commune attractive au niveau démographique, en comparaison du reste du territoire intercommunal.

Cette évolution démographique significative se caractérise par un solde naturel et migratoire largement positif, qui s'est amplifié entre 1999 et 2009 (solde migratoire de 2,6% par an sur cette période).

L'origine de ce phénomène trouve plusieurs facteurs :

- un solde migratoire élevé dû à la position stratégique entre Tarbes et Lourdes et au cadre de vie de Julos,
- un solde naturel positif, moindre que le solde migratoire, mais qui symbolise tout de même la présence d'une population jeune sur la commune.

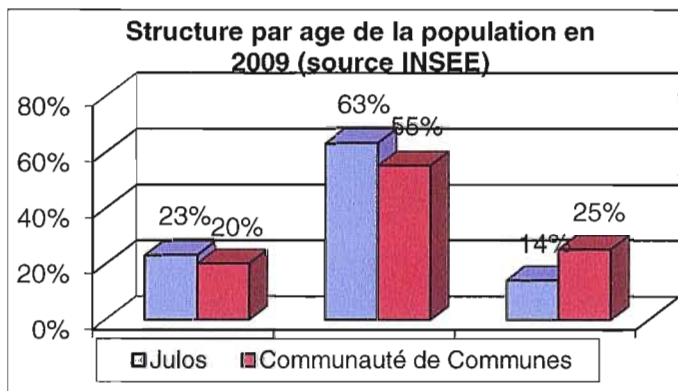
Julos est donc un territoire dynamique qui connaît une croissance constante depuis plus de 20 ans.

☞ **UNE POPULATION CONSTITUEES DE JEUNES MENAGES**

Structure par âge de la population en 2009 (source : Insee)

Tranche d'âge	Julos		Communauté de Communes	
0 à 19 ans	77	23%	3 861	20%
20 à 64 ans	210	63%	10 936	55%
65 et +	45	14%	4 982	25%
Total	332	100%	19 779	100%

La population de Julos présente un profil par âge assez équilibré, avec une part de jeunes de moins de 20 ans de 23% en 2009.



Elle est plus jeune que celle du reste du territoire, de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, qui compte seulement 20% de moins de 20 ans en 2009. Cette tendance se caractérise ainsi par une part des 65 ans et plus qui s'élève à 25% de la population sur l'intercommunalité contre seulement 14% sur Julos.

Entre 1999 et 2009, cet équilibre a peu fluctué et se traduit principalement par un glissement des

classes d'âges. Julos a l'avantage de présenter un profil équilibré de ses classes d'âges, profil qu'il conviendra de préserver, en accueillant jeunes ménages.

La taille moyenne des ménages reste élevée en 2009 avec 2,5 habitants par ménage contre 2,1 à l'échelle intercommunale.

PERSPECTIVE D'EVOLUTION

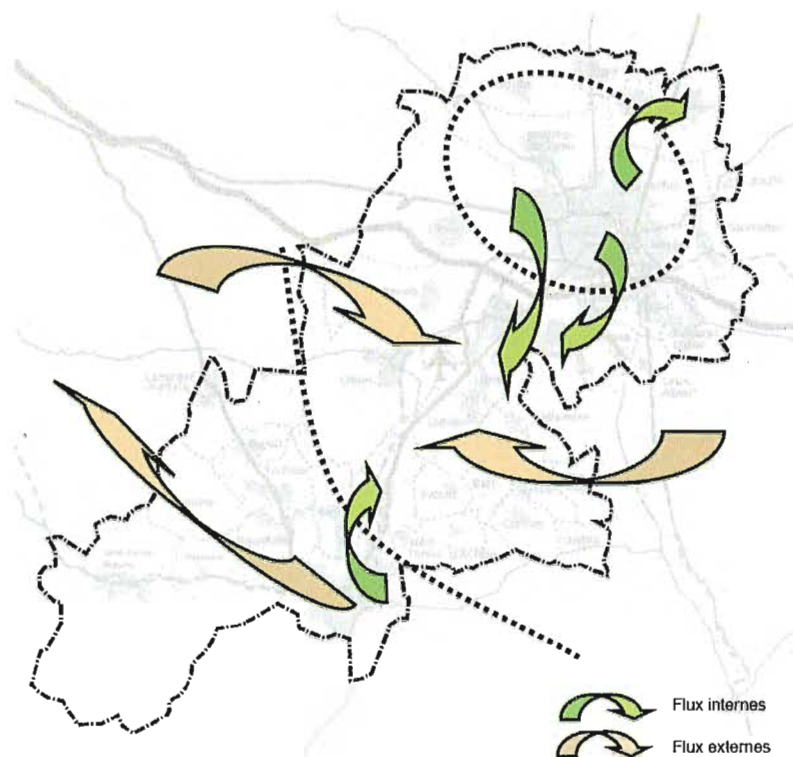
Compte tenu des projets en cours (lotissement communal, opération PVR), et de la typologie des ménages qui viennent à s'implanter sur Julos (taille moyenne de 3 habitants par foyer), la commune estime que sa population aura évolué de 100 habitants supplémentaires fin 2013.

Elle souhaite élaborer un projet à l'horizon 2025.

Selon les tendances d'évolution statistiques depuis 1999, la population devrait atteindre à l'horizon 2025 environ 650 habitants, soit accueillir environ 300 nouvelles personnes en dehors des projets en cours.

Cette perspective correspond à un triplement de la taille de la commune par rapport à 1999.

A L'ECHELLE SUPRACOMMUNALE



Représentation schématisée des évolutions démographiques du territoire du SCOT par grand secteur géographique

L'Agglomération Tarbaise :

- secteur de stabilité démographique et de migrations vers la périphérie ;
- vieillissement fort (Tarbes) à moyen (périphérie) ;
- amélioration récente de l'attractivité, mais difficulté à « tirer » la croissance démographique du territoire.

Le secteur intermédiaire (Communauté de communes du Pays d'Ossun) :

- secteur de croissance, depuis l'extérieur et depuis Tarbes ;
- vieillissement faible ;
- secteur de « hautes eaux démographiques » où se localisent les évolutions les plus importantes du territoire, avec des migrations depuis Tarbes, Lourdes, et depuis l'extérieur.

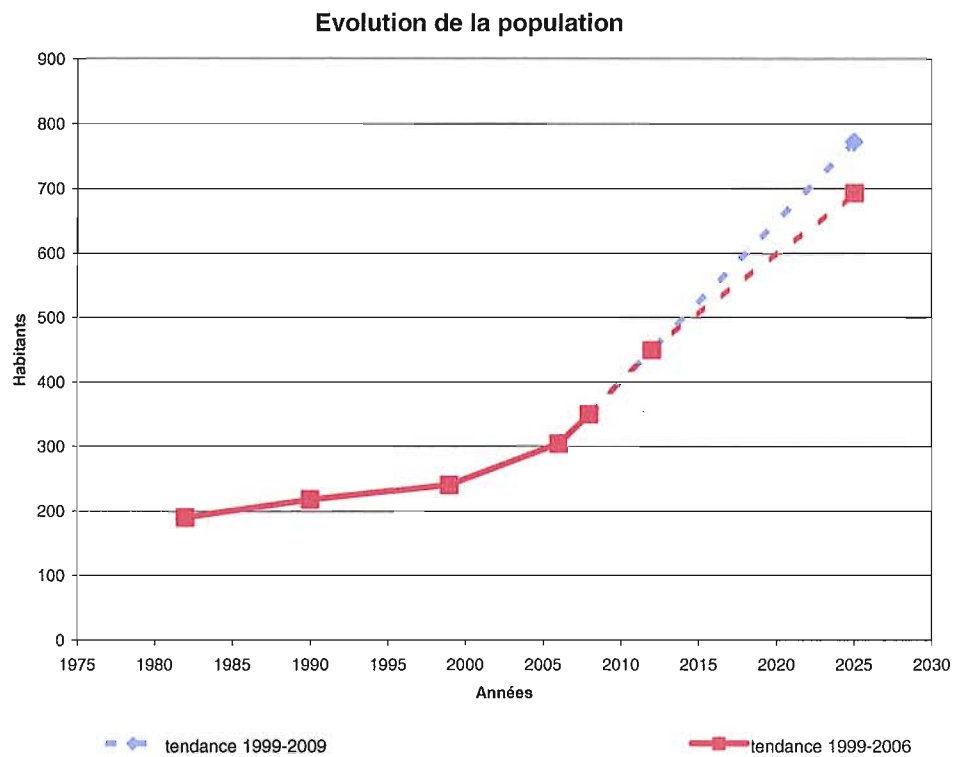
Le sud (Communauté de Communes du Pays de Lourdes) :

- secteur de faible dynamique démographique ;
- vieillissement important ;
- migrations importantes vers le secteur intermédiaire du territoire du SCOT, et, surtout, vers l'extérieur.

L'arrivée de ménages plus jeunes réduit évidemment le vieillissement, et, en particulier, tend à limiter l'effet des jeunes partant avant ou après leur scolarité, notamment supérieure, en-dehors du territoire pour n'y plus revenir.

Cependant, l'autre cause du vieillissement, lié à l'allongement de la durée de la vie humaine, est évidemment toujours d'actualité. Les conséquences sur l'ensemble des politiques publiques sont extrêmement importantes et constitueront, dans tous les cas, un élément important de la prévision et de la planification du SCOT à moyen terme.

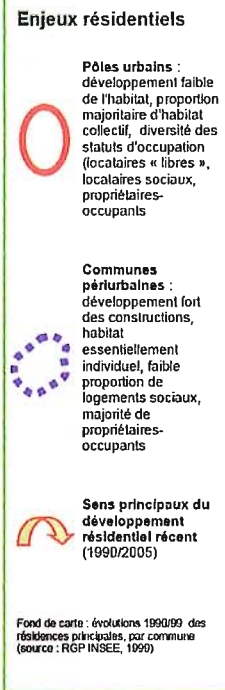
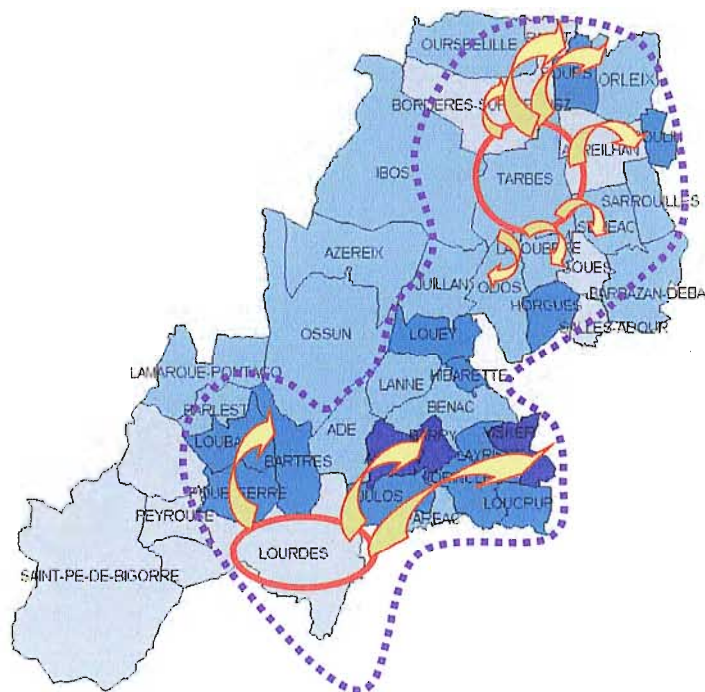
L'espace intermédiaire entre les agglomérations tarbaise et lourdaise, qui bénéficie des infrastructures (routières, ferroviaires et aéroportuaire) et qui présente le profil de développement le plus accusé, avec à la fois un vieillissement plus limité et une attractivité forte, provenant de Tarbes et de Lourdes, mais également, et de plus en plus, de l'extérieur du SCOT.



Positionnement de la commune

La commune souhaite atteindre 650 habitants à l'horizon 2025, soit accueillir à terme environ 300 habitants supplémentaires dont une centaine dans des opérations en cours.

1.4.2. Le parc immobilier



L'élément fondamental de la dernière période (1990-2005) est le redémarrage de la construction de logements dans tout le territoire du SCOT, mais particulièrement dans les agglomérations de Lourdes et de Tarbes, cette dernière concentrant les 2/3 des constructions neuves, avec une nette prépondérance des communes périphériques à la ville-centre.

Ce parc nouveau, dont la croissance a permis l'accueil de populations nouvelles et le desserrement résidentiel, souffre cependant d'un certain manque de diversité : faible proportion de logements collectifs et groupés, logements sociaux peu développés en-dehors des agglomérations, offre locative privée et publique insuffisante pour assurer des parcours résidentiels ascendants, offre spécifique à destination des jeunes et des personnes âgées en trop petit nombre.

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1958	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	51	63	82	90	93	168
Résidences principales	43	49	65	73	85	132
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	2	17	15	6	29
Logements vacants	1	12	0	2	2	6

En 30 ans, le parc immobilier a été multiplié par 2 sur Julos. Avec une augmentation de l'ordre de 6% par an depuis 1999, la commune de Julos connaît un rythme de construction soutenu par rapport au reste du territoire intercommunal (+ 1,4% par an).

Située entre Tarbes et Lourdes, la commune de Julos présente un profil de commune résidentielle avec 79% de résidences principales dans le parc de logements en 2009.

Cependant, la commune de Julos compte 17% de logements secondaires au sein de son parc de logements en 2009. Ainsi, ce taux de logements secondaires traduit une attractivité de la commune pour son cadre de vie qui s'explique par la proximité avec le pôle touristique de Lourdes.

La part de logements vacants sur la commune reste faible (3,6% du parc) en comparaison au reste du territoire intercommunal (11% du parc).

Le parc de résidences principales de Julos est occupé en 2009 à 72% de propriétaires soit 95 propriétaires (contre 25% de locataires). La part de locataires sur la commune est moins élevée que sur la Communauté de Communes (42%), toutefois cette offre locative reste conséquente sur Julos.

Un projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est à l'étude à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lourdes.

PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Pour répondre à l'accueil des 300 nouveaux habitants estimés par étude statistique à l'horizon 2025 (en sus des projets en cours), la commune devra permettre la création d'une centaine de nouveaux logements (taux d'occupation des logements de 2,5 à 3 en 2009).

Positionnement de la commune

La commune a besoin d'accueillir rapidement 30 à 40 constructions supplémentaires pour rentabiliser ses investissements d'assainissement.

Ultérieurement, à l'horizon 2025, elle souhaite l'implantation de 100 constructions supplémentaires.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) (L. n° 91-662 du 13 juillet 1991, art. 13)

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (L. n° 98-657, 29 juillet 1998, art. 54).

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des chartes intercommunales du logement définies à l'article L. 441-1-5 et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes, quand ils existent.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés. (Art. L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Julos est concernée par le P.L.H. qu'est en train d'élaborer la Communauté de communes du Pays de Lourdes.

1.4.3. Contexte économique

1.4.3.1. UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION

En 2009, le taux d'actifs sur Julos représente 52% de la population totale contre seulement 43% à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées.

Le taux d'actifs sur Julos représente 76% de la population de 15 à 64 ans en 2009, soit une augmentation de près de 5% depuis 1999.

En comparaison avec les chiffres du territoire intercommunal, Julos présente un territoire dynamique avec un taux d'actifs en augmentation. Cette caractéristique s'explique par l'implantation sur la commune de jeunes ménages actifs.

1.4.3.2. UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats de son dernier recensement disponible du RGA, sur l'analyse du SCOT et sur des données recueillies lors d'une réunion de concertation avec les agriculteurs de la commune.

La commune fait partie de la région agricole de la haute vallée de l'Adour qui occupe le centre du territoire du SCOT, d'Oursbellile à Averen.

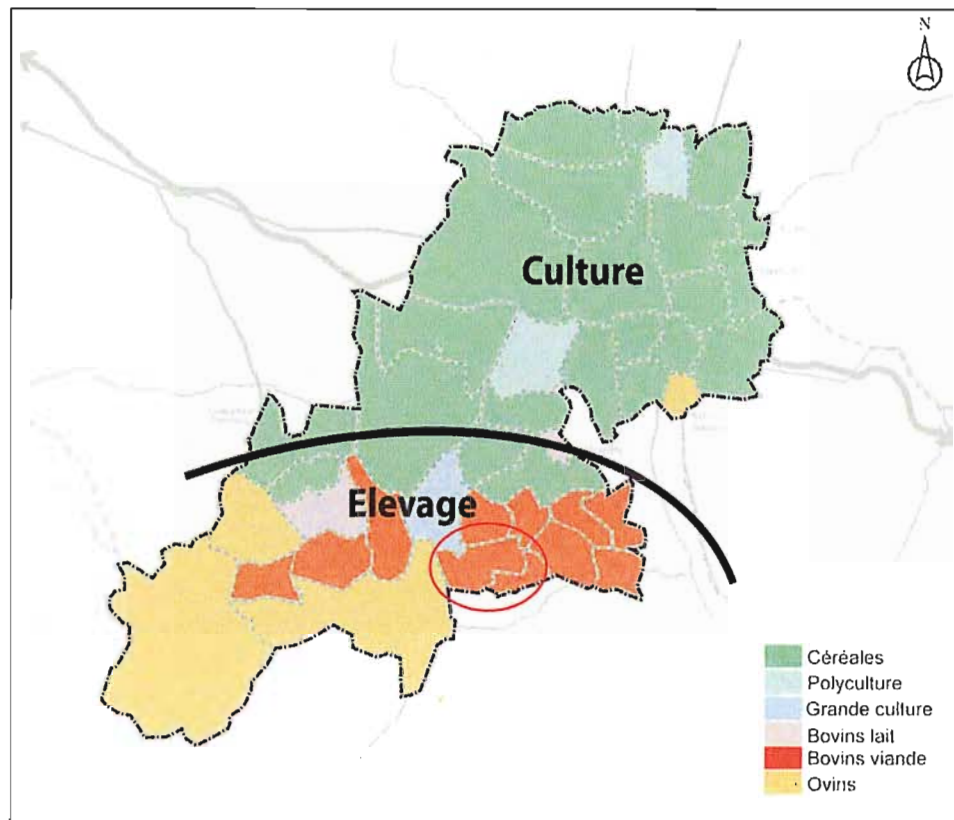
DANS LE SCOT

Cette région est majoritairement occupée par la céréaliculture et essentiellement la maïsiculture.

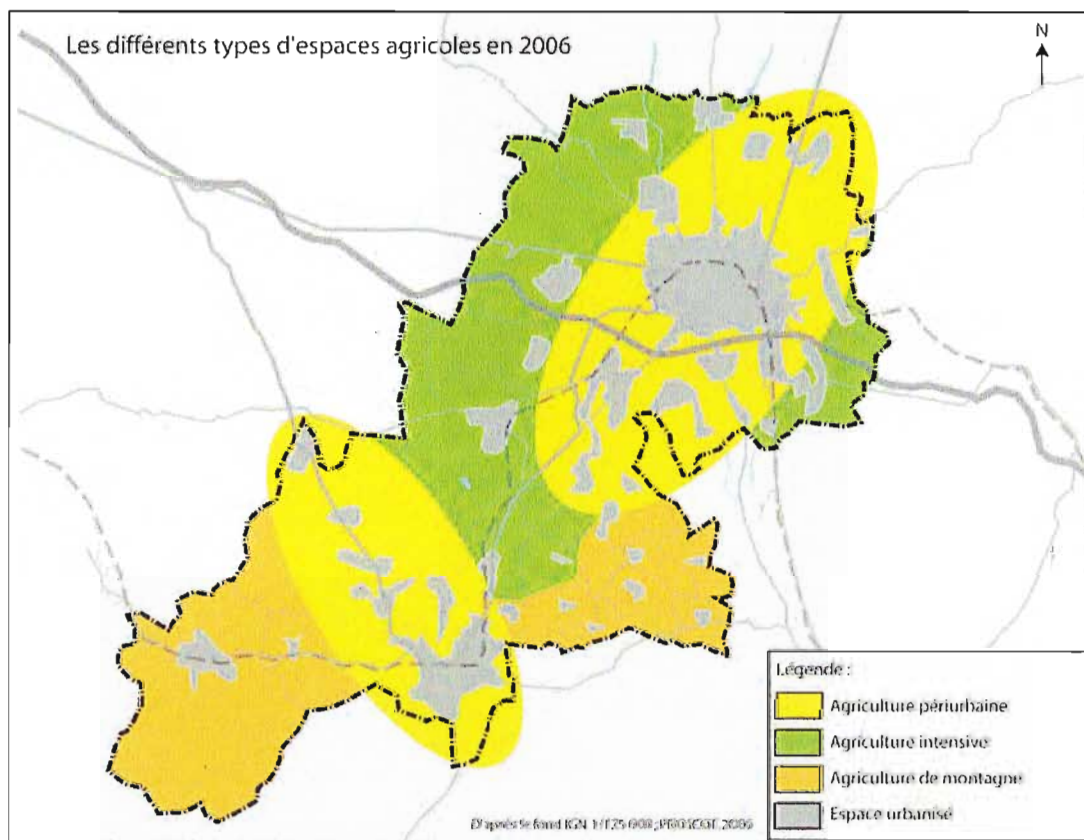
En raison de la prédominance de la maïsiculture et le relief plat peu contraignant, la superficie moyenne des exploitations est supérieure à celle des deux autres régions identifiées (les coteaux de Bigorre et la montagne de Bigorre) (moyenne de 20 ha par exploitation). Les plus grandes exploitations se concentrent dans les zones les moins urbanisées, à l'écart du pôle urbain de Tarbes (communes d'Oursbellile, Bours, Azereix et Ossun) et de Lourdes.

On assiste donc à une spécification de cette région vers la maïsiculture et une intensification du système de production.

C'est un secteur d'agriculture pérenne, notamment pour sa partie ouest, qui peut cependant être menacé par le développement de l'urbanisation notamment à l'ouest de Tarbes (urbanisation à vocation économique), au sud et au nord de Tarbes (urbanisation à vocation résidentielle).



Les différents types de productions agricoles – source : RGA 2000



D'après l'analyse du SCOT, Julos est divisée entre agriculture de montagne et périurbaine. L'agriculture périurbaine est une sorte de « zone tampon » entre agriculture intensive et espaces urbanisés. En périphérie des villes, l'agriculture présente des exploitations de petite taille : l'espace est cloisonné entre les premiers reliefs pré-pyrénéens et l'Agglomération Tarbaïse.

Ainsi, l'agriculture est davantage diversifiée, avec une majorité de terres labourables et de polyculture, notamment de blé et de tournesol.

Le territoire agricole est concurrencé par la pression de l'urbanisation dans certains secteurs. Dans les communes proches de Tarbes et Lourdes, les surfaces agricoles diminuent au profit de la périurbanisation.

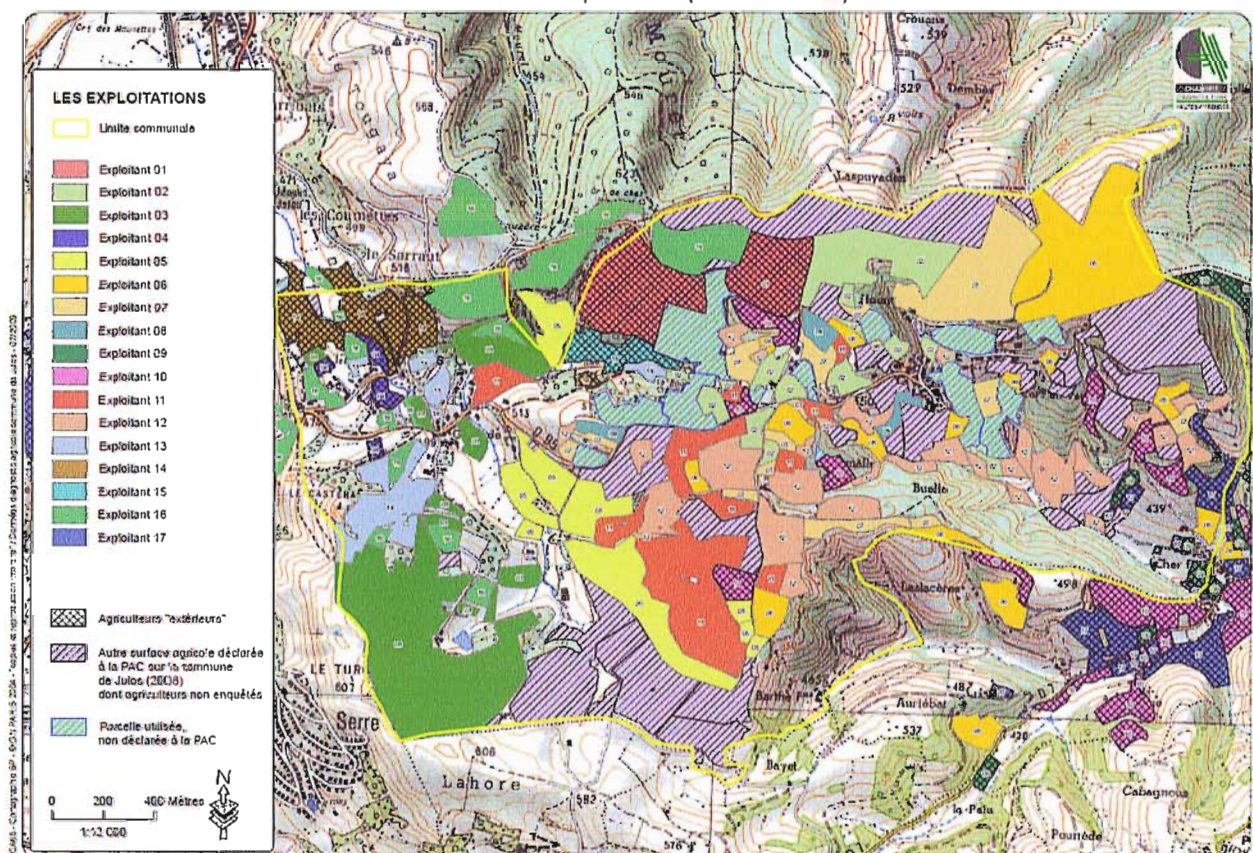
Données issues du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en juillet 2009

Les surfaces déclarées à la PAC sur la commune de Julos sont de 360 ha soit 61% de la surface communale.

En 2009, 13 agriculteurs (dont 2 retraités agricoles) ont leur siège d'exploitation sur Julos. En 2000, ils étaient 17 et en 1979, 23 (données du Recensement Agricole de 2000 - AGRESTE, 2000), soit une diminution de presque la moitié du nombre total d'exploitations en 30 ans.

A ces 13 agriculteurs s'ajoutent 10 autres qui exploitent des terres sur Julos et qui proviennent de communes voisines (dits « agriculteurs extérieurs »). Ces agriculteurs extérieurs exploitent 25 % environ de la surface agricole de Julos (soit 90 ha environ).

Carte 3 - Julos : les exploitations (échelle 1:12 000)

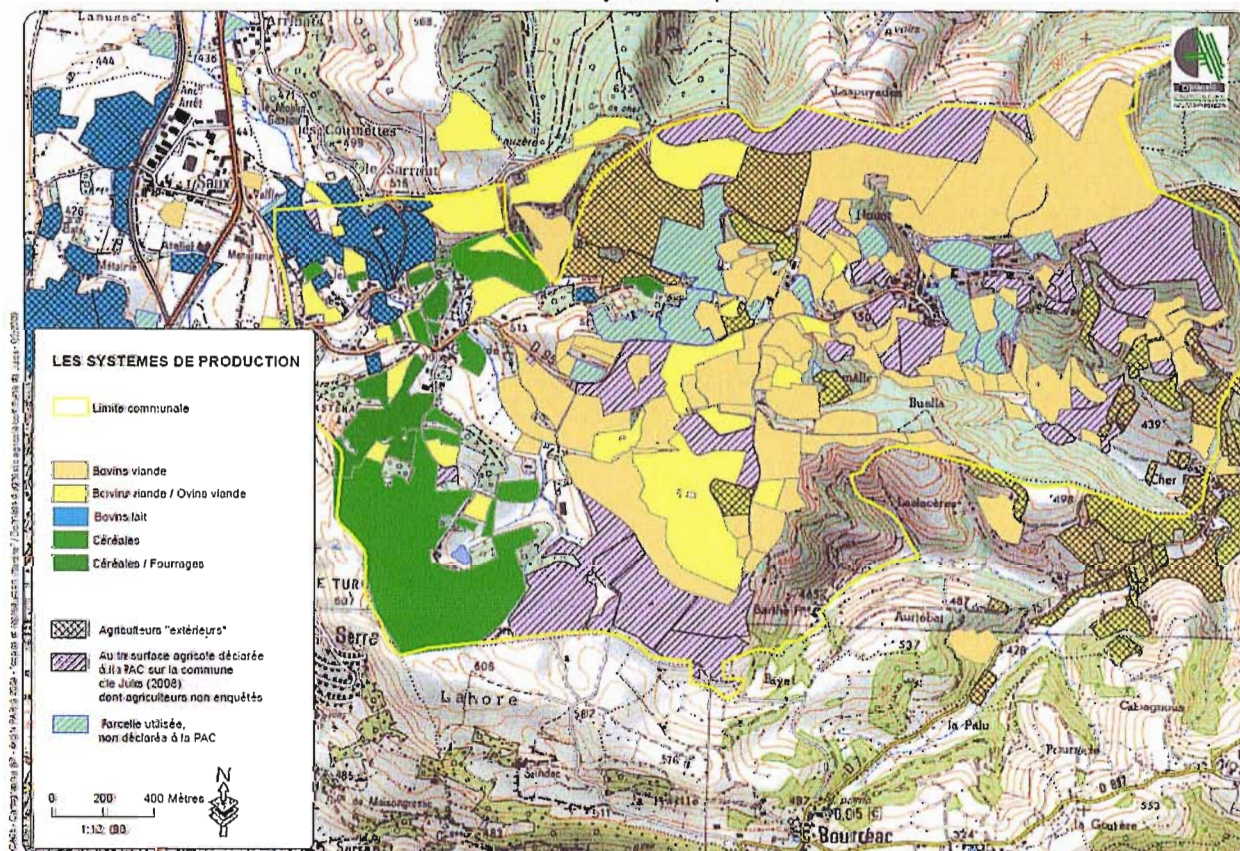


On constate sur Julos depuis plus de 30 ans un phénomène d'ampleur nationale qui se traduit par la réduction significative du nombre d'exploitations et en parallèle l'augmentation de la taille moyenne de la SAU.

Cette augmentation de SAU est par ailleurs liée à la mise en exploitation de landes communales dans les années 1970-1980.

Au niveau du type de production, on note une prédominance de l'activité d'élevage de bovins viandes. Ainsi, plus de deux tiers des surfaces agricoles de la commune sont utilisés en prairies permanente ou temporaire pour l'élevage. La pratique de la transhumance permet de concourir à l'équilibre fourrager des exploitations et permet d'intensifier les systèmes existants (détention d'un nombre d'animaux plus important).

Carte 5 - Julos : les systèmes de production



Par ailleurs, on constate qu'en 1988 l'emploi sur les exploitations agricoles de la commune représentait 33 unités de travail annuel (UTA) contre 16 UTA en 2000. De fait, malgré que le territoire de la commune soit encore bien valorisé par l'agriculture, celle-ci constitue de moins en moins une activité pourvoyeuse d'emplois.

Selon l'étude de la chambre d'agriculture, des surfaces agricoles importantes risquent d'être concernées par un départ à la retraite dans les 15 prochaines années puisque l'incertitude de reprise concerne 5 exploitations pour une superficie de 123 ha sur Julos. Néanmoins, une exploitation sans successeur connu à ce jour ne signifie pas pour autant que les terres exploitées sont libres à court terme puisque celles-ci pourraient être reprises, par exemple, par un jeune en installation ou par des exploitants voisins.

22

Des dispositions sont donc à prendre en termes de recul des zones d'urbanisation par rapport aux bâtiments d'élevage qui permettront à ceux-ci de s'agrandir ou de réaliser des aménagements nécessaires à leur viabilité.

- **Les bâtiments d'élevage situés en zone déjà urbanisée**

Il apparaît vital de leur laisser la possibilité réglementaire de procéder à de légères extensions ou aménagements pour permettre leur adaptation dans les meilleures conditions possibles.

Pour ces bâtiments d'élevage désormais enclavés, il faudra envisager la préservation des parcelles aux abords immédiats des bâtiments dans la mesure où elles sont encore disponibles.

Remarque : dans le cadre de l'élaboration d'un PLU : bien évaluer les conséquences d'un changement de destination des bâtiments agricoles en zone agricole, en terme d'amorce de mitage du territoire rural. Ce changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole en place.

☞ **ENJEU N°2 : PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES**

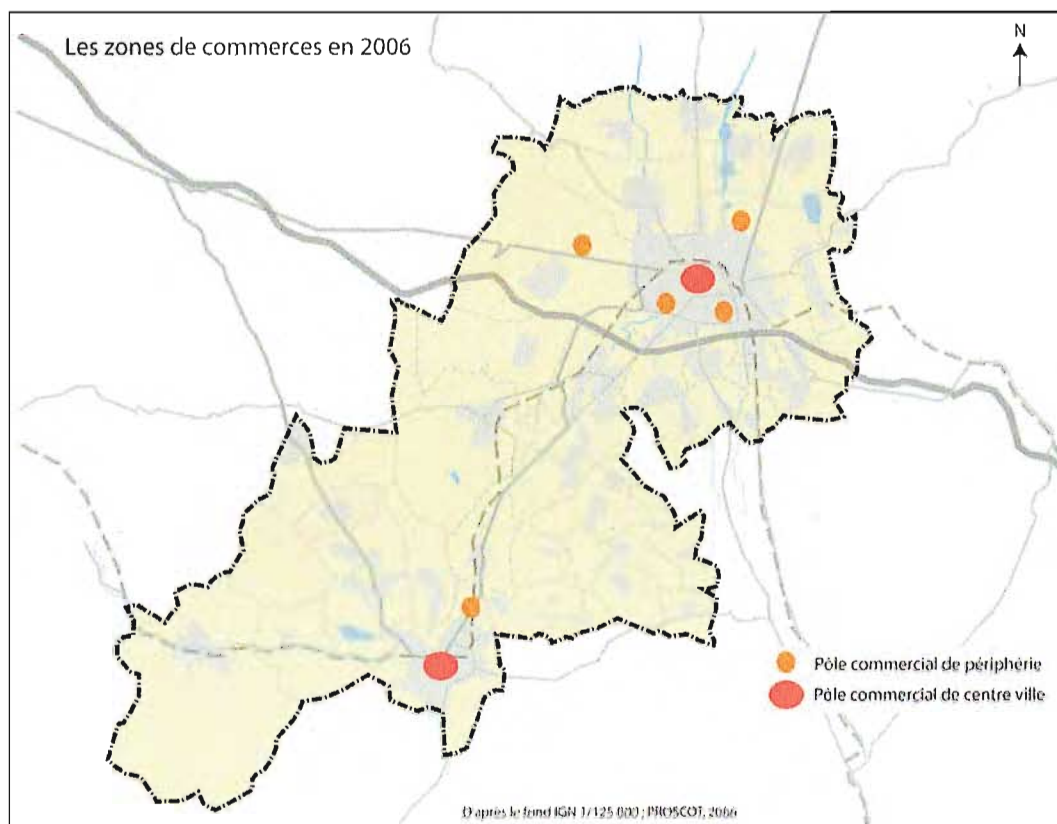
- Préserver les espaces agricoles à proximité des bâtiments d'élevage et les ouvertures sur les zones agricoles,
- Limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs incluant un bâtiment d'élevage,
- Limiter la consommation d'espace pour l'urbanisation et empêcher la dispersion des constructions et des zones constructibles, favoriser la densification. Remarque : pour certaines exploitations, les surfaces agricoles non situées sur JULOS sont déjà impactées en partie par des opérations d'aménagement (aménagement de la RN21 à 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes, ZAC) ou zones d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme,
- Veiller à ne pas enclaver les parcelles agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation future,
- Prendre en compte la contrainte « effluents d'élevages » : la majorité des exploitations qui épandent des effluents, les épandent sur leurs propres terres, sauf par exemple l'exploitation d'élevage de lapins présente sur la commune (convention de mise à disposition de surfaces pour l'épandage d'effluent). Il faut souligner que le développement potentiel de l'urbanisation engendrera une perte de surface d'épandage, perte due à l'application des normes d'épandages.

1.4.3.3. QUELQUES ACTIVITES AUTRES PRESENTES AU SEIN DU TERRITOIRE

☞ **AU NIVEAU SUPRACOMMUNAL : LE SCOT**

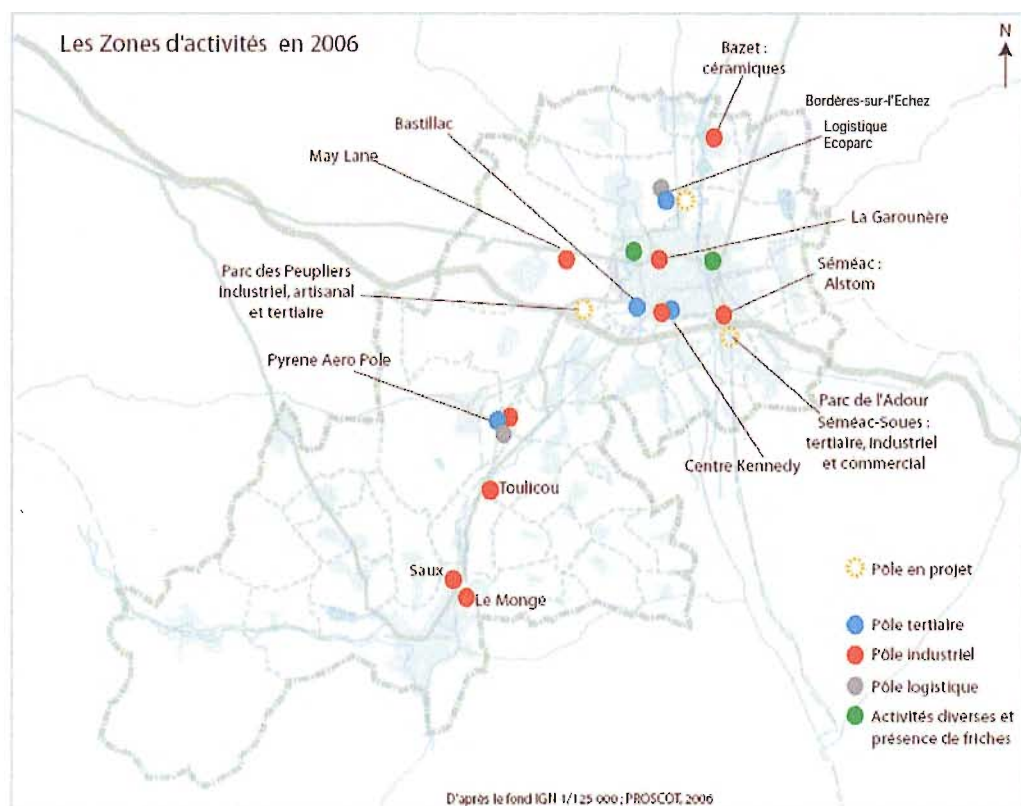
Aujourd'hui, comme c'est le cas pour de nombreux territoires, ce sont principalement les périphéries des pôles urbains majeurs qui accueillent les nouveaux pôles commerciaux, sous forme de grandes surfaces, les centres villes restant les pôles d'accueil du commerce de proximité.

Si, globalement, l'évasion commerciale est faible en raison de la place du commerce dans l'Agglomération Tarbaise et, dans une moindre mesure, dans celle de Lourdes, la question de l'équilibre entre l'offre périurbaine et de centre-ville est une question essentielle, tout comme celle du maintien des commerces de centre-bourg en zone rurale.



La carte ci-dessous montre bien que les Zones d'Activités se concentrent à proximité des 3 pôles urbains principaux où se trouve la majeure partie de la population et de l'emploi.

Certains pôles se spécialisent, notamment Lourdes avec ces 2 pôles industriels. D'autres au contraire se diversifient, tel Pyrène AéroPole, ou en règle générale les zones situées à proximité de Tarbes. Quatre pôles nouveaux vont être créés, signe d'un renouveau et d'une dynamique positive.



☞ AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Julos a transféré la compétence développement économique à l'échelon intercommunal. Aujourd'hui, la communauté de communes du Pays de Lourdes réalise les missions suivantes :

- Développer une offre foncière et immobilière adaptée en réalisant des travaux d'aménagement du territoire sur la ZAC du TOULICOU à ADE, la ZI de Saux à LOURDES, la ZA de ST PE de BIGORRE, ...,
- Accompagner et encourager les projets de création, de développement et d'extension d'activités,
- Mobiliser les acteurs locaux, départementaux et régionaux pour faciliter votre accueil et votre implantation,
- Héberger et suivre les entreprises implantées dans l'hôtel d'entreprises de la Zone du Monge,
- Animer un réseau d'entreprises acteur de l'équilibre économique du territoire,
- Soutenir les initiatives du secteur commercial et artisanal,
- Faciliter la recherche de financements utiles à votre projet.

AU NIVEAU COMMUNAL

Tourisme : une colonie est présente à l'est du bourg de Julos, en lien avec la zone touristique de Lourdes.

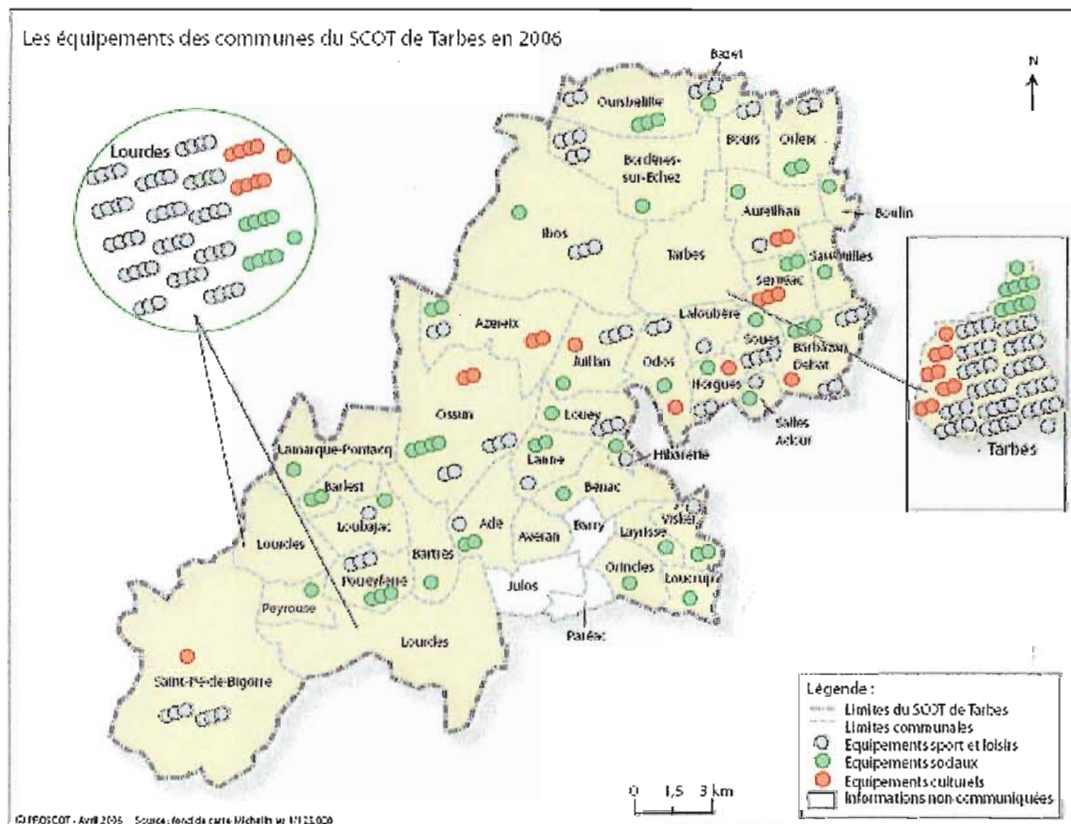
Commerce : aucun commerce fixe ou ambulant n'est identifié à ce jour sur la commune. La population trouve aujourd'hui réponse à ses besoins sur la zone commerciale de Lourdes. La commune a évoqué la possibilité d'implanter un multiservice aux Granges pour dynamiser le quartier et le structurer en pôle de vie. Ce projet semble aujourd'hui peu réaliste compte tenu de la position excentrée de Julos par rapport aux grands axes de circulation.

Artisanat : la commune héberge quelques activités artisanales réparties sur le territoire.

Zone d'activités intercommunautaire : compte tenu de l'arrivée prochaine de la mise à 2 x 2 voies de la RN21, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes envisage une extension de la zone d'activités de Saux. L'impact de ce projet sur Julos sera à préciser avec la CCPL.

1.5. EQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

1.5.1. Les équipements publics et associations



Tout comme pour les infrastructures, les besoins en équipement évoluent rapidement dans le temps et dans l'espace.

La carte ci-contre montre cette répartition communale (2006).

Les équipements sont des indicateurs importants de développement et de richesse communale.

Ils ont été classés en trois catégories différentes :

- les sports et loisirs,
- le social (une salle polyvalente a été considérée comme un équipement social, malgré la diversité des activités pratiquées),
- le culturel, afin de déterminer le niveau d'équipement des communes.

La typologie du niveau des équipements répartit les communes de la façon suivante :

Typologie	Communes rurales	Communes périurbaines	Communes urbaines
Communes peu équipées	<i>Barlest, Bartrès, Barry, Bénac, Boulon, Bours, Hibarette, Julos, Lamarque-Pontacq, Layrisse, Loucrup, Orincles, Paréac, Peyrouse, Salles-Adour, Sarrouilles</i>	<i>Laloubère</i>	
Bon niveau d'équipements	<i>Adé, Azereix, Bazet, Horgues, Juillan, Lanne, Loubajac, Louey, Orleix, Oursbelille, Poueyferre, Saint-Pé-de-Bigorre, Visker</i>	<i>Bordères-sur-Echez, Séméac, Ibos, Soues,</i>	
Très bon niveau d'équipements	<i>Barbazan-Debat, Odos, Ossun</i>	<i>Aureilhan</i>	<i>Lourdes, Tarbes</i>

Source PROSCOT,

Le nombre et la qualité des équipements et services du territoire du SCOT semblent globalement satisfaisants, bien que ceux-ci soient concentrés autour des deux pôles urbains principaux, et que nombre de communes rurales aient du mal à maintenir leurs services et commerces de proximité. Cependant, le nombre et la qualité des équipements et services du territoire – si ce n'est l'offre universitaire et urbaine de Tarbes, liée à son statut de capitale départementale – ne sont pas de nature à différencier le territoire par rapport aux autres agglomérations du secteur, en particulier pour les réseaux d'information.

Les évolutions en cours, en termes d'évolution globale et de renouvellement de la population, va tendre à créer de nouveaux besoins, dont la satisfaction supposera une adaptation des équipements et des services, une réflexion sur leur localisation et leur mise en réseau.

1.5.2. Les équipements et services publics

La commune dispose de plusieurs équipements publics situés au niveau du bourg et du hameau des Granges.

Le centre ancien accueille le pôle mairie-église au cœur du bourg.



Eglise du bourg

Le secteur « Les Granges » dispose d'une église située au centre de ce hameau. Plus récemment, la municipalité a réalisé une salle polyvalente qui se prolonge par le local technique « intercommunal ».

Cette salle a été implantée sur un terrain communal, situé en bordure de la RD 95, à l'extrémité nord-est du hameau.



Eglise du hameau des Granges

La commune de Julos n'a pas d'école, elle dispose de services liés à la scolarité et la petite enfance mise en place par la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lourdes) sur la commune de Lourdes.

1.5.3. Eau potable

La commune de Julos est alimentée en eau potable par un captage situé sur la commune de Bourréac. Le gestionnaire du réseau AEP est le Syndicat des Côtes de Bourréac et du Miramont. La gestion de ce réseau est en fermage avec Véolia.

1.5.4. Défense incendie

Le réseau de défense incendie est constitué de 3 réserves et de 5 poteaux incendies.

Deux châteaux d'eau sont présents sur Julos. Le réseau est en cours de maillage avec celui de Lourdes afin de sécuriser la ressource sur l'aspect quantitatif.

1.5.5. Assainissement

Le territoire de Julos a élaboré son schéma directeur d'assainissement en mars 2003. Ce document définit que l'ensemble du territoire communal sera assaini en mode autonome à l'exception du quartier des Granges. Le SPANC chargé de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif est le Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost.

Les terrains sont hétéroclites (voir carte des sols annexée au PLU). On notera que les sols du bourg sont globalement défavorables (filière de type filtre à sable vertical drainé) à l'exception de quelques poches localisées permettant la mise en œuvre d'épandages à faible profondeur. De même au quartier Cher, seule une bande étroite permet l'implantation de filtres à sable non drainés ou d'épandages à faible profondeur. Les extensions du quartier des Granges présentent de même des sols très hétérogènes.

Le quartier des Granges dispose d'un système d'assainissement collectif géré en régie communale, qui est raccordé à la station d'épurations de Lourdes. Sur la capacité de traitement de la station d'épuration de Lourdes, 20 000 m³ par an sont réservés pour la commune de Julos, ce qui correspond à 435 équivalents-habitants sur la base des consommations actuelles.

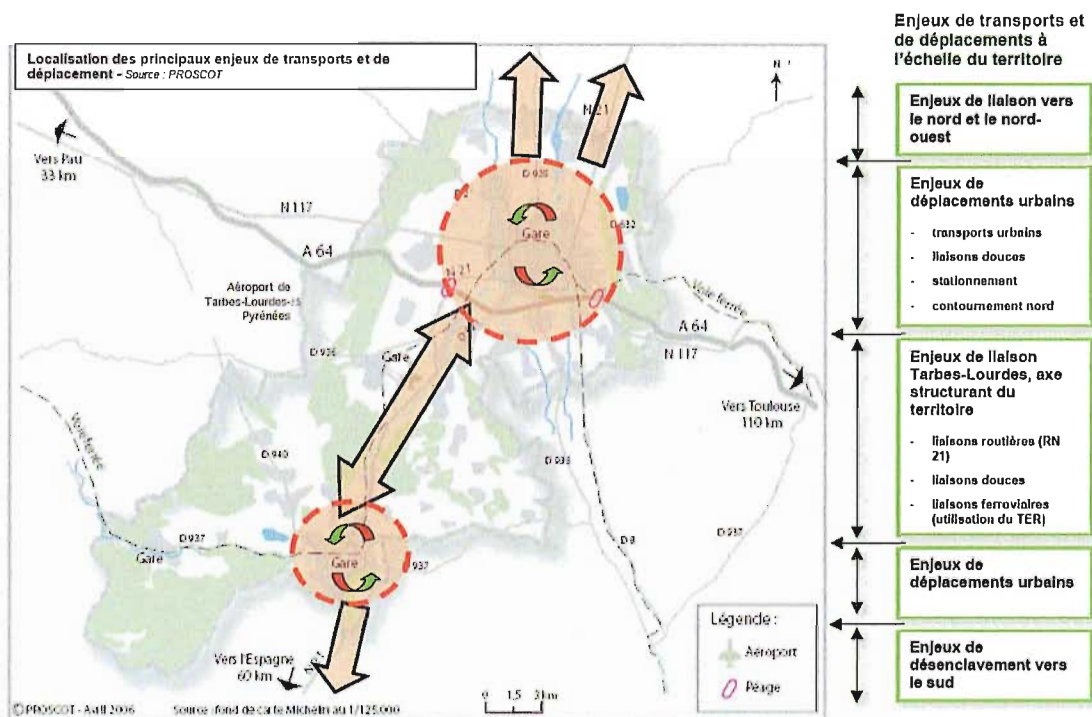
1.5.6. Transports et déplacements

☛ A L'ECHELLE SUPRACOMMUNALE

Le territoire du SCOT est un émetteur important de trafics, notamment entre Tarbes et Lourdes, ainsi qu'un axe de transit vers les stations de ski, bien qu'il constitue un système relativement isolé. Les déplacements sont effectués à 76 % en voiture particulière.

Cependant, l'extension de l'offre urbaine de transports collectifs est une réalité, qui peut à terme modifier les parts modales à l'échelle du territoire, dans un contexte de saturation des trafics aux heures de pointe, liée à une répartition des activités très concentrée sur les deux pôles urbains.

A l'échelle du SCOT, la question se concentre sur les transports et les déplacements sur l'axe nord/sud Tarbes/Lourdes, avec une articulation faible entre les deux systèmes de transports urbains, une faible utilisation de la ligne ferroviaire et des services de TER, et peu d'infrastructures de déplacements doux.



La RN21 classée à grande circulation passe à proximité de la commune à l'Ouest. La RN 21 est en 2 x 2 voies de Tarbes à Lanne mais pas de Lanne à Lourdes. Ce classement à grande circulation implique un recul inconstructible de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie. Cette route a un rôle de desserte important notamment dans la liaison entre Tarbes et Lourdes.

La RN 21 relie Auch et Agen au Nord, Lourdes et les stations de ski, au Sud. Son trafic se situe à 7 000 véhicules jour hors Agglomération ; mais il se situe entre 10 000 et 18 000 véhicules jour dans l'Agglomération. Les trafics augmentent, modérément, de 2,4 % l'an entre Tarbes et Lourdes et de 5 % vers Auch (depuis 2000).

☞ A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La commune de Julos est traversée d'ouest au bourg par la RD 95. Cet axe transversal constitue l'armature principale du réseau viaire de la commune. A l'aval du quartier des Granges, la RD 95 est reliée à la RN 21 en plusieurs points de Lourdes : quartiers de Saux, Monge, vieille route de Julos, par le lycée de Sarsan, Ce qui permet un accès rapide à plusieurs secteurs de l'agglomération.

La desserte de la RN 21, axe majeur du département reliant Tarbes à Lourdes est un atout pour l'accessibilité de Julos et constitue une des causes de son attractivité par les jeunes ménages. De plus, le SCOT Tarbes Ossun Lourdes souhaite renforcer la vocation de cet axe, comme colonne vertébrale pour les déplacements, avec la mise à 2 x 2 voies de la RN 21. L'aménagement de cet équipement va renforcer l'attractivité de Julos.



Carte du sentier de randonnée de Julos

Le reste du territoire communal est desservi par un réseau de voies communales et départementales, qui sont reliées à la RD 95.

La commune est desservie par le réseau de transport scolaire qui assure les déplacements des jeunes scolarisés de la commune.

De plus, la commune est équipée d'un maillage important de chemins ruraux, valorisé notamment par un sentier de randonnée qui permet la découverte du paysage local.

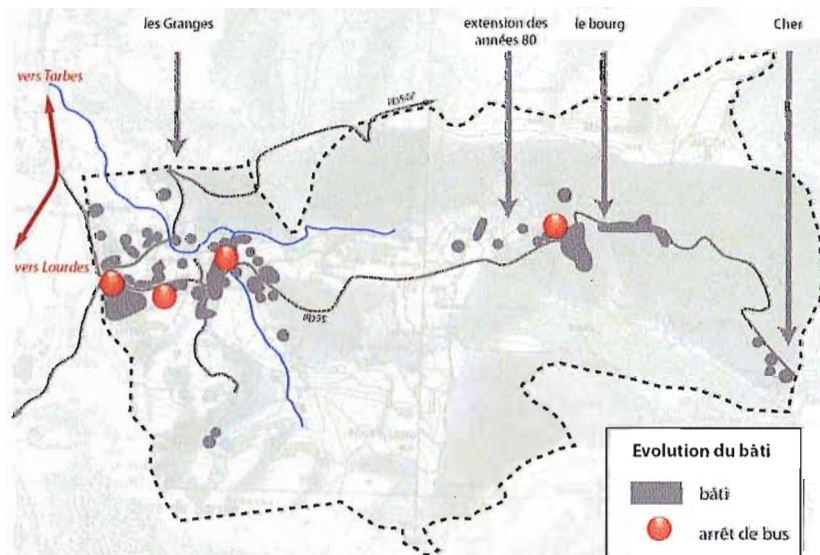
Granges, il y a un déficit de liaisons piétonnes, qui assurerait les déplacements doux des habitants de leurs habitations vers les lieux publics (salle des fêtes).

Ainsi, la situation géographique de la commune fait que la voiture est le mode de transport qui prime sur les autres déplacements notamment pour les navettes domicile-travail. Les modes de déplacements doux et collectifs étant relativement peu développés.

Néanmoins, au niveau des hameaux des



La RD 95, axe structurant de Julos



En matière de transports collectifs, la commune ne bénéficie d'aucun système de transport collectif ou à la demande. Le secteur des Granges et le bourg sont desservis par un transport scolaire (primaire, collège et lycée) quotidien organisé par le Conseil Général.

Fig. 5. Carte des points de ramassage scolaire

1.5.7. Synthèse

En termes d'équipements et de réseaux, le raccordement à l'assainissement collectif du quartier les Granges constitue un atout pour le développement urbain sur la commune.

La réflexion est à approfondir sur l'organisation du territoire secteur des granges pour intégrer au quartier l'usage des déplacements à pieds.

1.6. BESOINS REPERTORIES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
TENDANCE Le SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes qui constituera le cadre aux choix communaux de développement, Le quartier des Granges : un quartier originellement agricole en mutation vers du résidentiel.
BESOINS Ouvrir des zones à l'urbanisation afin d'atteindre les objectifs de développement de la commune : 300 habitants en 2025 (100 à court terme + 200 à long terme), Préserver le cadre de vie rural de qualité de Julos en regroupant les constructions nouvelles dans des zones clairement délimitées en continuité d'espaces déjà bâtis, Favoriser les déplacements piétons des quartiers aux espaces publics (salle des fêtes, églises...).

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
TENDANCE Un parc de logement diversifié pour une commune rurale : offre locative et d'accession à la propriété, Un taux de logement vacant faible favorisant le recours à la construction neuve.
BESOINS Poursuivre le développement de l'offre locative par le biais d'initiatives communales et privées, Proposer un parc de logement diversifié (locatif à loyer maîtrisé, accession aidée à la propriété) en capacité de répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées.

AGRICULTURE

TENDANCE

- Une diminution récente du nombre d'exploitants agricoles et une augmentation de la taille des exploitations,
- Une urbanisation qui se rapproche des sites d'exploitations agricoles aux Granges et à l'est du bourg,
- Un agrotourisme peu développé mais un projet de gîte en cours,
- Un vieillissement des exploitants engendrant une incertitude sur la reprise des exploitations,
- Un bourg encore très agricole comprenant plusieurs bâtiments d'élevage.

BESOINS

- Préserver les espaces stratégiques à proximité des bâtiments d'exploitation agricole et les ouvertures sur les zones agricoles,
- Limiter la dispersion de l'urbanisation afin de maintenir des entités agricoles cohérentes,
- Préserver des dessertes aux zones agricoles notamment l'accès aux parcelles arrière,
- Permettre aux activités agricoles de perdurer voire de se développer.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

TENDANCE

- Dépendance de Julos aux zones d'emplois de Lourdes-Tarbes-Ibos,
- Une offre complète de commerces et services de la part des pôles urbains de Lourdes-Tarbes-Pau,
- Une activité agricole qui produit moins d'emplois,
- Une capacité d'accueil touristique en développement.

BESOINS

- Permettre l'accueil d'activités artisanales et commerciales en zone urbaine pour assurer une mixité des fonctions,
- Permettre le développement de structures d'accueil touristique type gîte, chambres d'hôtes,....

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

TENDANCE

Peu de liaisons douces au sein des quartiers, entraînant une importante utilisation de la voiture,

Des travaux d'embellissement et de sécurisation réalisés en entrée ouest sur la RD 95,

Dépendance du territoire aux pôles urbains de Lourdes, Tarbes et Pau pour certains équipements et services notamment l'école génère des déplacements systématiques,

Une opportunité offerte par le réseau d'assainissement collectif sur le quartier les Granges.

BESOINS

Favoriser les déplacements doux par la mise en œuvre ou la réhabilitation de sentiers,

Prendre en considération le zonage d'assainissement collectif dans les choix de développement,

Favoriser la création de voies transversales dans les zones de développement.

ENVIRONNEMENT-PAYSAGE

TENDANCE

Une végétation riche et diversifiée liée à la variation du relief (ripisylve, prairies naturelles, landes,...),

Une entrée du hameau les Granges depuis la RD 95 bien affirmée et lisible,

Une tendance à l'urbanisation sur les zones de soumission à la vue sensible à l'échelle de Julos mais peu dommageable à l'échelle de la vallée de Lourdes car sites à l'écart des grands axes de circulation.

BESOINS

Gérer les rejets d'assainissement pour préserver la qualité des eaux : s'appuyer sur le réseau d'assainissement et prendre en compte l'aptitude des sols à l'épuration (cohérence du bâti et aptitude à l'assainissement autonome-assainissement collectif),

Protéger les entités boisées : linéaires boisés le long des cours d'eau, massifs boisés, haies, ...,

Préserver la qualité urbaine du bourg ancien de Julos,

Définir les franges végétales comme limite entre espace urbain et rural,

Eviter le développement urbain des secteurs présentant de fortes covisibilités.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. BIODIVERSITE

2.1.1. Un espace à caractère rural

Le territoire de Julos est profondément marqué par l'agriculture, ce dont témoigne la superficie agricole utilisée représentant près de 72% de la superficie communale.

Sur Julos l'activité agricole est tournée principalement vers l'élevage, avec un territoire agricole valorisé par des prairies et plus ponctuellement des cultures de maïs.

Le territoire agricole se compose en majorité de prairies permanentes qui sont ponctuées par des haies ou massifs boisés. Cette mosaïque de milieux contribue à diversifier les habitats écologiques et à maintenir une biodiversité riche.

2.1.2. Trame verte et trame bleue

2.1.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

☞ LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

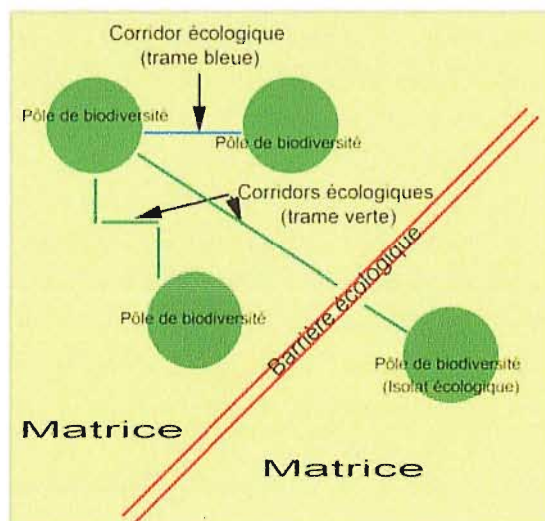
DEFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.1.2.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE JULOS

En Midi-Pyrénées, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 27 mars 2015 par arrêté du Préfet de région.

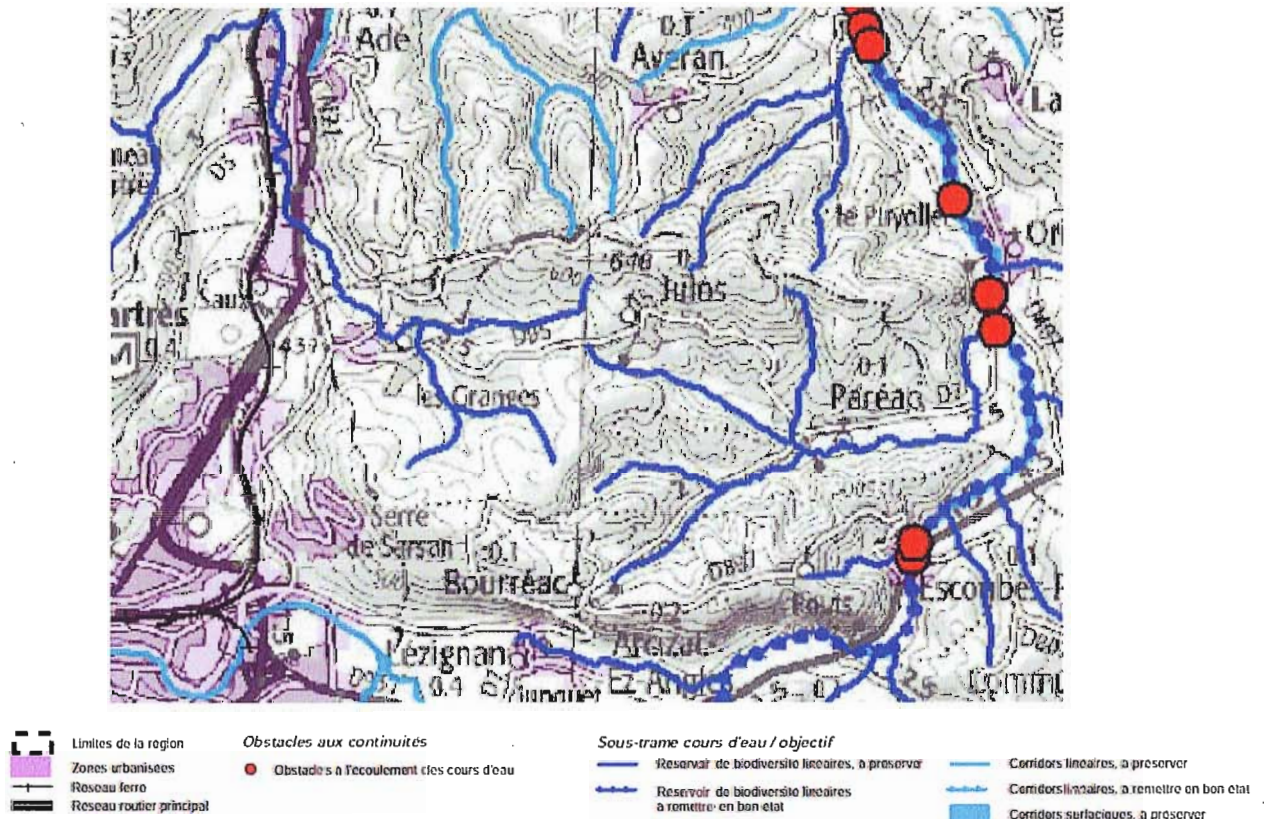
Le SRCE Midi-Pyrénées comprend un atlas cartographique des trames vertes et bleues de la Région. Cet atlas cartographique se structure en deux grandes parties :

- La première présente les cartes d'échelle régionale, d'abord celles relatives au diagnostic, puis celles présentant les sous-trames et pour finir la carte de synthèse de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

- Divisée en deux séries, cette seconde partie présente les cartes à l'échelle du 1/100 000 ème. La première série présente les éléments (réservoirs de biodiversité, corridors et obstacles) de la Trame verte et bleue, la seconde série présente les objectifs relatifs à la préservation et à la remise en bon état des éléments de la trame verte et bleue.

2.1.2.2.1. Les réservoirs de biodiversité

Les corridors alluviaux que forment Le Rieutord, le ruisseau des Graves et leurs milieux associés constituent des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.



Concernant la trame verte, les espaces boisés sont présents sur le territoire communal et de bonne qualité. Plusieurs types sont distinguables :

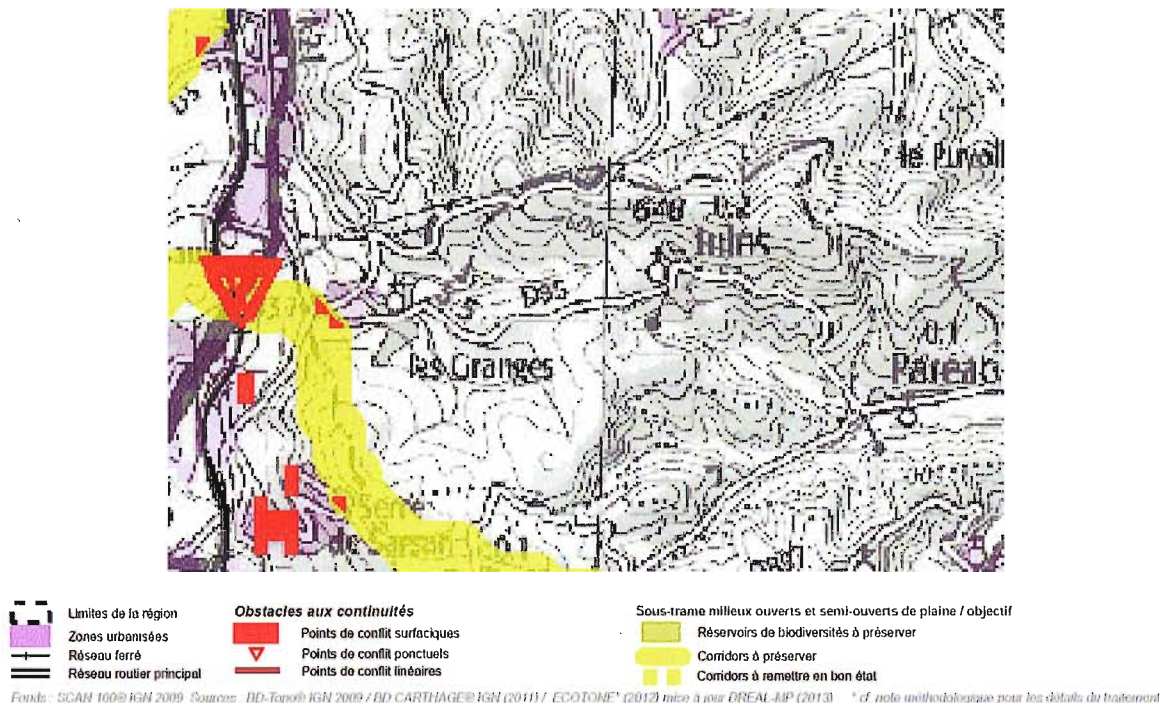
- les boisements sur les pentes les plus abruptes,
- les ripisylves le long des cours d'eau,
- les bosquets éparpillés dans le paysage,
- les alignements d'arbres, les haies,

2.1.2.2.2. La trame verte

Pour la trame verte, le SRCE n'identifie pas de corridor à l'échelle du territoire communal en lien avec les milieux boisés. Cependant, un corridor en lien avec les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine est identifié.

Les espaces de prairies et cultures localisés à l'extrême sud-ouest du territoire peuvent être identifiés comme corridor à préserver car ils assurent notamment le rôle de couloirs de déplacements.

Pour la trame bleue, les plaines alluviales du ruisseau des Graves et de Las Moulettes comprenant de potentiels zones humides ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique maillant le territoire participent également aux continuités écologiques.



Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts (Source : SRCE Midi-Pyrénées)

La trame verte représente un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Le territoire de Julos se compose de zones de boisements et de landes qui font office de réservoir de biodiversité, ainsi que de haies et bosquets qui s'inscrivent plus comme des corridors.

LES MASSIFS BOISES

Sur Julos, les boisements présentent un profil assez morcelé constitué d'un ensemble de bosquets au massif dispersé sur le territoire. Les massifs boisés les plus importants se situent dans les zones les plus escarpées et dans les fonds de vallées.

La diversité de la végétation est liée principalement aux variations du relief, à l'orientation des versants et à l'humidité des sols apportée par de nombreux ruisseaux. Les boisements de la commune se composent globalement d'une formation végétale dominée par le chêne pédonculé, le châtaignier et plus rarement le hêtre. Dans ces massifs, le chêne pédonculé est l'espèce dominante, accompagnée du chêne sessile, du châtaignier, du noisetier. L'aubépine, le troène, le genêt ou l'ajonc d'Europe complètent la strate arbustive tandis que la strate herbacée est notamment caractérisée par la fougère aigle et la scolopendre.



Boisement sur Julos

LES HAIES ET BOSQUETS RESIDUELS

Le territoire communal possède également des espaces arborés linéaires qui assurent une connectivité entre les différents milieux cités ci-dessus et assurent ainsi la fonction de corridor entre les réservoirs.

Dans les espaces agricoles dominés par la prairie ne persistent que quelques boisements résiduels et haies essentiellement au niveau des talus et le long des cours d'eau. Ils constituent autant de points de diversification paysagère.



Prairie bordée de haies bocagères

Ces quelques bosquets sont constitués entre autre de chêne pédonculé, de châtaignier et de bouleau verruqueux. Les haies forment un ensemble pluristratifié, formé d'espèces comme le frêne et le chêne pédonculé pour la strate arborée, le noisetier et le houx pour la strate arbustive, de lierre, de ronce et de fougère aigle pour la strate herbacée.

Les éléments constitutifs de la trame verte jouent plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,

- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils assurent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois y poussant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire intercommunal et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

LES LANDES

Au nord de la commune, dans les secteurs d'altitude qui n'ont pas été mis en exploitation agricole persiste la lande. Cette végétation basse est occupée par la fougère aigle, l'ajonc nain, la callune et la bruyère cendrée. L'apparition plus ponctuelle du bouleau verruqueux et du genêt marque un enrichissement de ces milieux ouverts. Ces espaces de landes constituent des éléments de diversification du milieu naturel, contribuant à l'accueil d'une faune riche inféodée à ces milieux ouverts.

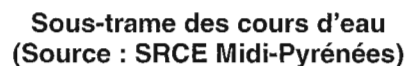


Landes sur Julos

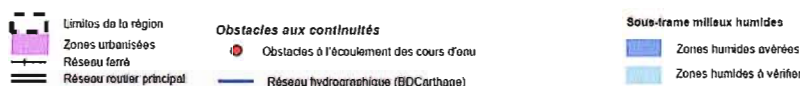
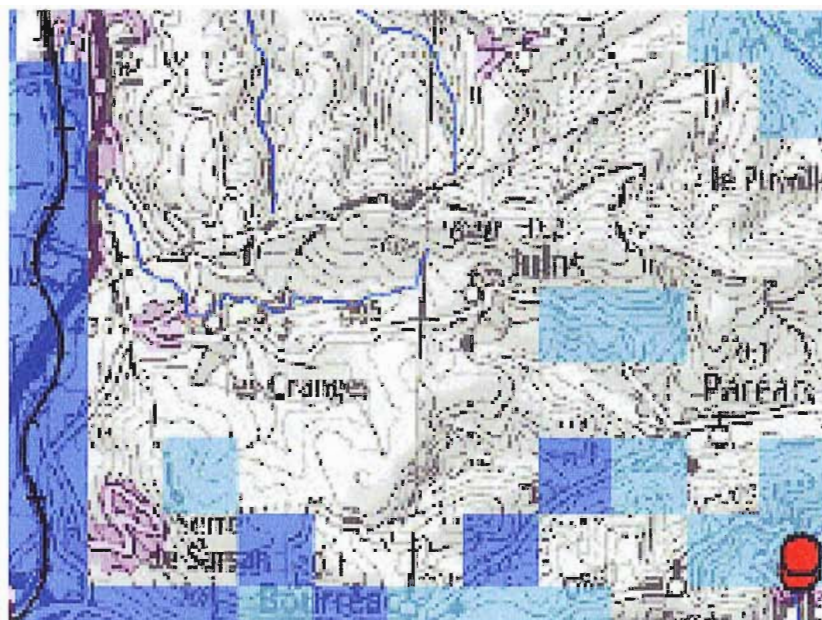
2.1.2.2.3. Trame bleue

Pour la trame bleue et d'après les éléments du SRCE, les plaines alluviales du ruisseau des Graves et de Las Moulettes comprenant de potentiels zones humides ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique maillant le territoire participent également aux continuités écologiques.

La trame bleue traduit la continuité écologique des cours d'eau. Elle est constituée de cours d'eau et de zones humides. Elle s'attache à prendre en compte la libre circulation des espèces aussi bien migratrices que celles passant tout leur cycle de vie dans un seul type de milieu. Elle intègre par ailleurs le transport de sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.



- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- épuration des eaux en filtrant les apports du bassin versant et les échanges entre la rivière et la nappe alluviale.



Fond : IGN 1000 IGN 2009. Sources : BD-Topoc 400 2009 / BD-CARTAGE IGN (2011) / PNEC OHMIA (2012) / ECOLOGIE* (2012) / mise à jour DREAL MP (2013). * cf. note méthodologique pour les détails du traitement

Sous-frame milieux humides (Source : SRCE Midi-Pyrénées)

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

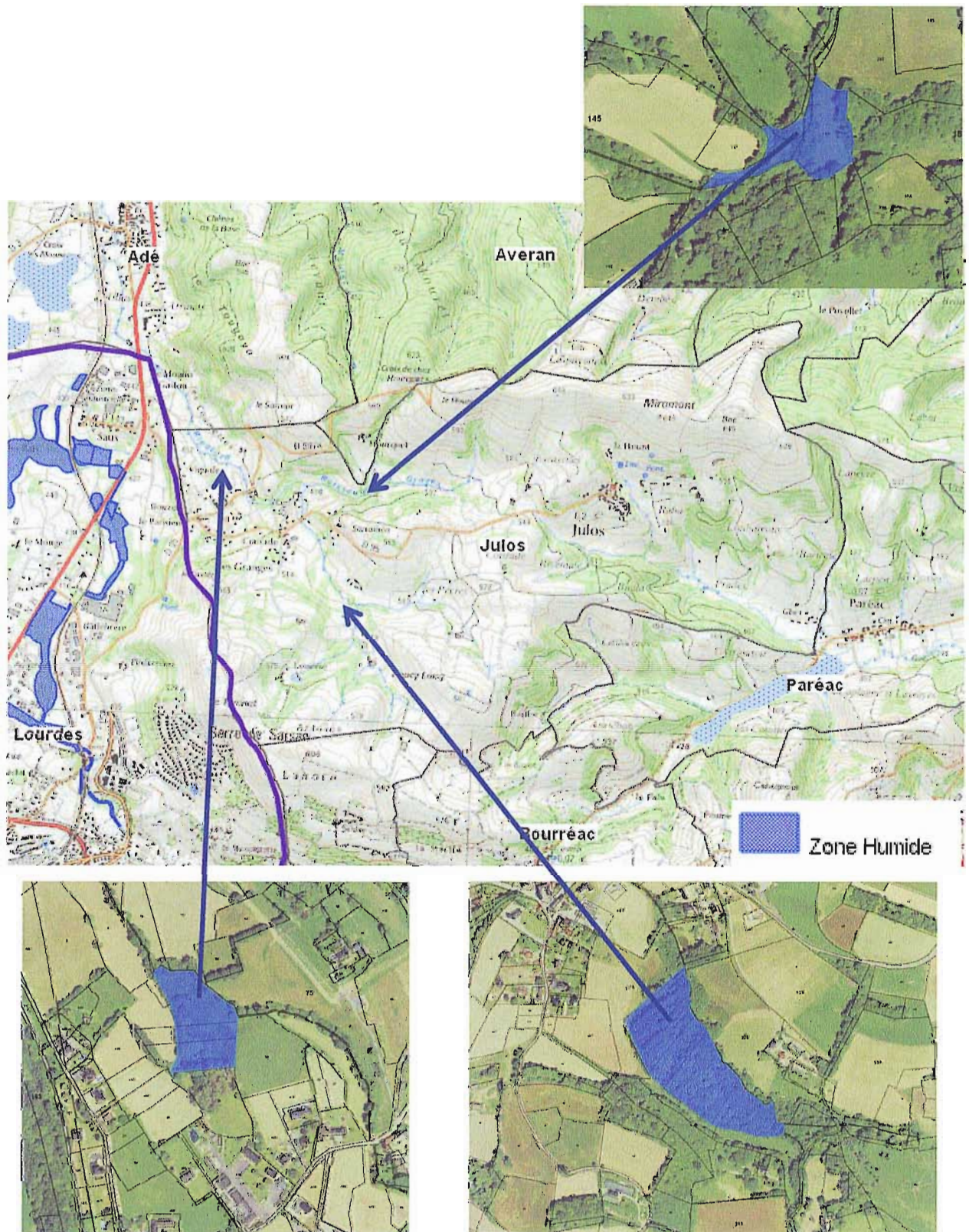
Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Au sein de la commune de Julos, l'inventaire des zones humides réalisé par la DDT 65 ne recense à priori pas de zones humides. Cependant, par un recensement communal plusieurs habitats naturels semblent caractéristiques de zones humides ne présentant pas d'enjeux forts car non impactés directement par la présence de zones urbaines aux abords du Rieutord et du ruisseau des Graves.



2.1.2.2.4. Synthèse de la trame verte et bleue

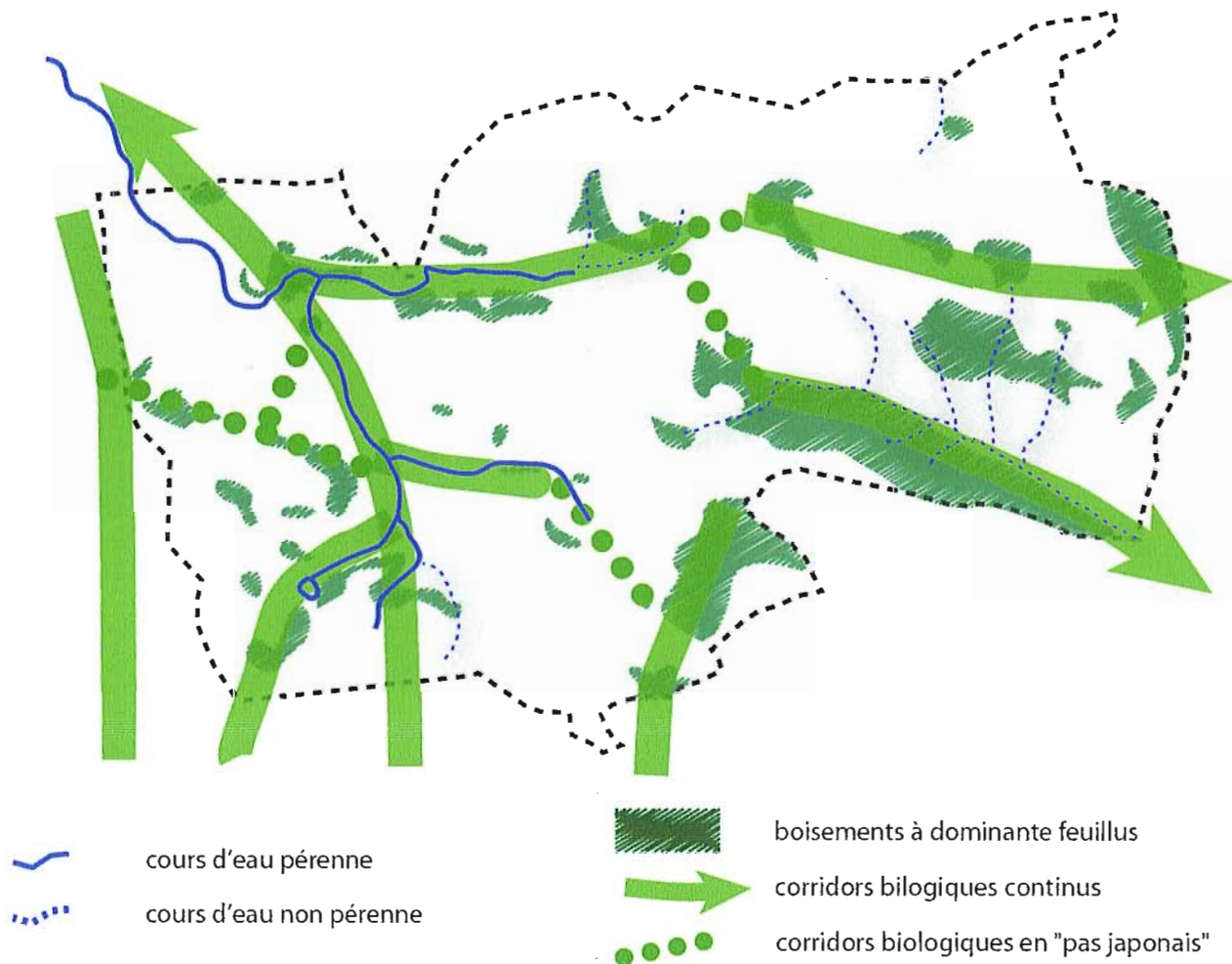


Fig. 6. Carte des trames vertes et bleues

2.1.3. Mesures de protection existantes

Le territoire de Julos n'est pas concerné par des classements de préservation du patrimoine naturel de type ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000,

2.1.3.1. ZONE NATURA 2000

PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- l'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- la désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

☞ SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Julos. Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

Une Zone Spéciale de Conservation n°FR7300920 « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech » se situe 11 km à vol d'oiseau. Elle identifie des forêts de caducifoliées, des pelouses sèches, Steppes, des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues et phrygana.

Une Zone Spéciale de Conservation n°FR7300922 « Gave de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) » se situe 8 km à vol d'oiseau. Elle identifie principalement des eaux douces intérieures. Il s'agit du bassin versant du Gave de Pau tandis que Julos se trouve dans le bassin versant de l'Adour.

Une Zone Spéciale de Conservation n°FR7300936 « Tourbière et lac de Lourdes » se situe 8 km à vol d'oiseau. Elle identifie des eaux douces intérieures, des forêts de caducifoliées, des marais, bas-marais et Tourbières. Il s'agit du bassin versant du Gave de Pau tandis que Julos se trouve dans le bassin versant de l'Adour.

2.1.3.2. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Un deuxième état de l'inventaire, débuté en 1996, a identifié les ZNIEFF dites de 2^{ème} génération. Cette modernisation des ZNIEFF poursuit trois objectifs principaux :

- une justification scientifique plus rigoureuse de l'identification de chaque zone et de son contour,

- une harmonisation et une standardisation de l'information permettant une plus large utilisation de l'inventaire,
- une transparence du contenu et de la réalisation de l'inventaire afin de garantir une meilleure prise en compte à tous les niveaux d'utilisation.

L'inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

Le territoire communal recense une ZNIEFF de type 1 et une de type 2 sur son territoire ;

- le « Réseau hydrographique des Angles et du Bénéquès » d'une superficie totale de 260 ha (qui couvre 94% du territoire communal),
- les « Coteaux et vallons des Angles et du Bénéquès » d'une superficie totale de 12 880 ha (qui couvre 2% du territoire communal).

2.2. RESSOURCES NATURELLES

2.2.1. Eaux

2.2.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Julos est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le préfet coordonnateur.

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE identifie le territoire de Julos comme **zone vulnérable**.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

LES EAUX SUPERFICIELLES

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Julos n'est pas concernée par une masse d'eau superficielle.

Il n'existe pas de prélèvement d'eau superficielle recensé sur le territoire. On notera toutefois la présence de fontaines, abreuvoirs,... qui exploitent les résurgences de pente réparties autour du bourg. Ces sources ont été valorisées dans le cadre de la structuration du réseau de défense incendie pour alimenter des réserves associées à des points de prélèvement.

LES EAUX SOUTERRAINES

La commune ne compte aucun captage d'eau potable sur son territoire.

2.2.2. Sol et sous-sol

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASOL » ne révèle aucun site sur la commune de Julos.

En revanche, la base de données « BASIAS » identifie les sites suivants comme potentiellement pollués ; un seul d'entre eux est encore aujourd'hui en service (identifié en rouge sur la carte ci-après).

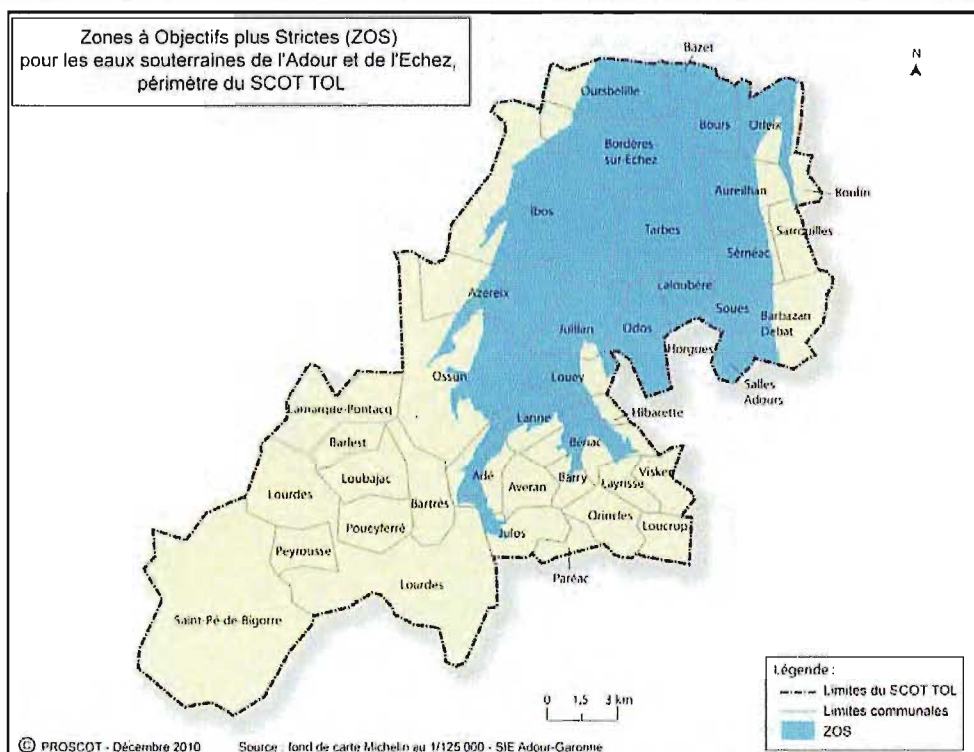
Nom usuel	Etat d'occupation
COLONIE DE VACANCES CHARLES DE FOUCAULD / DLI	Activité terminée
JULOS - COMMUNE / DECHARGE BRUTE	Activité terminée
GAYE ET CUYEN / DEPOT D'EXPLOSIFS	Activité terminée

Il existe un ancien site d'exploitation minière de Terre de Sienne aujourd'hui abandonné au niveau du secteur Buzaquère.

2.3. POLLUTION

La commune de Julos est un territoire rural qui présente peu de sources de pollution. Seuls les axes routiers et certaines pratiques agricoles peuvent être sources de pollution de l'air et des eaux.

Les axes routiers, à travers la circulation automobile qui les emprunte, peuvent émettre des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) ou bien le dioxyde de soufre (SO₂) par exemple.



Certaines pratiques agricoles peuvent également être sources de pollution. La culture intensive du maïs peut engendrer des rejets de nitrates et notamment provoquer une eutrophisation des milieux aquatiques.

Ces sources de pollution affectent en premier lieu les milieux aquatiques, qui sont les écosystèmes les plus sensibles et fragiles. L'étude de la qualité des milieux aquatiques représente un bon indicateur du niveau de pollution d'un territoire.

2.3.1. Qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal. Néanmoins, nous ne sommes pas en présence d'un territoire émetteur de polluants atmosphériques, seul les axes routiers peuvent se révéler être des sources de pollutions. La qualité de l'air peut donc être considérée comme bonne.

2.3.2. Qualité des eaux superficielles

SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE 2010-2015 actualise les objectifs de qualité ainsi que les objectifs d'étiage ; il définit des zonages en fonction des différents enjeux : ainsi le territoire du SCOT est pour partie concerné par une « Zone à Objectifs plus Stricts » : les zones à objectifs plus stricts, recouvrent des secteurs dans lesquels des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable.

Le puits d'Oursbellile est inscrit par le SDAGE dans la liste des captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses.

Au sein du SDAGE Adour-Garonne, le ruisseau Geune et le ruisseau Aubisch font l'objet d'un classement en zones vulnérables.

Ces zones englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade,...),
- des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

A L'ECHELLE COMMUNALE

Sur Julos, les ruisseaux du territoire sont tous des affluents de l'Echez, lui-même affluent de l'Adour à Maubourguet. Il est donc concerné par le SDAGE Adour-Garonne approuvé le 6 août 1996, et qui donne les orientations à suivre en matière de gestion de la ressource en eau.

La qualité des eaux de l'Adour selon les données de l'agence de l'eau Adour-Garonne 1998-1999 est passable pour les matières azotées (hors nitrates), bonne concernant la teneur en nitrates et pour les matières phosphorées et très bonne pour les matières organiques et oxydables. Les objectifs de qualité des rivières définis en 1999 sont 1A (excellente qualité) pour l'Echez jusqu'à la commune de Juillan.

Le ruisseau du Rieutord prend sa source dans le vallon des Granges à Julos. Compte-tenu de son faible débit, il sera sensible à toute augmentation de rejet de type agricole, domestique ou d'activités autres. De même les autres cours d'eau du territoire sont situés en tête de bassin versant et présentent la même sensibilité.

2.3.3. Les déchets

La gestion des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Lourdes. Le ramassage des ordures ménagères s'effectue en porte à porte une fois par semaine. Pour le tri sélectif, « des points verre » ont été mis en place par la CCPL et le ramassage des autres déchets recyclables se fait une fois par semaine au porte à porte pour le bourg et le quartier des Granges, et par le biais des points d'apports volontaires pour les autres quartiers de la commune. Un service à la demande de récupération des déchets encombrants est mise en place une fois par mois.

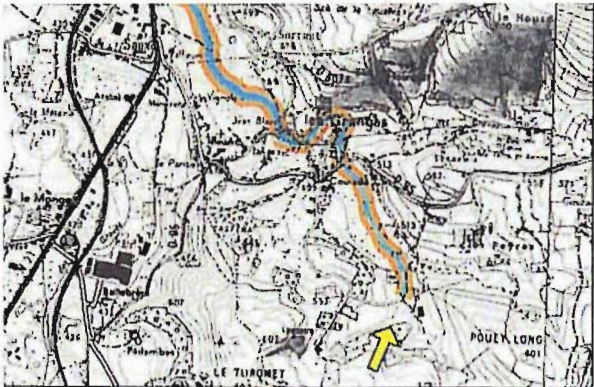
Pour la collecte des déchets du secteur touristique, la CCPL a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009, trois collectes hebdomadaires des cartons du secteur touristique en basse saison et six en haute saison.

Les ordures ménagères sont envoyées à la déchetterie de Lourdes. Il s'agit d'un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les commerçants, artisans, agriculteurs et industriels peuvent venir déposer les déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

2.4. RISQUE ET SECURITE

2.4.1. Risques naturels

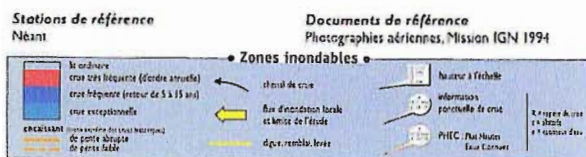
LE RISQUE INONDATION



Le ruisseau du Rieutord qui débute sur Julos est inscrit dans la cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées.

Le risque de débordement est identifié avec un aléa moyen pour les ruisseaux drainant les quartiers Cher et Granges.

Fig. 7. Cartographie informative du risque inondation



LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Julos est classée en zone 4 de sismicité de sismicité moyenne.

La nouvelle réglementation sismique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011 avec la mise en application du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de constructions parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Dans le cadre des études menées sur le département par le BRGM, une susceptibilité d'aléa faible et moyen des sols argileux est établie partiellement sur la commune. On relève des glissements de terrain aux lieux-dits Loubarrouy et Barthes. Ces sites sont excentrés par rapport à l'urbanisation. Ils ne seront pas concernés par le développement urbain.

2.4.2. Risques industriels

La commune de Julos n'est pas concernée par des établissements industriels pouvant présenter des risques.

On notera toutefois, la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses pour laquelle il conviendra de tenir compte des zones de danger.

2.4.3. Installations classées

Les exploitations d'élevages sont soumises à une réglementation stricte en fonction des effectifs adultes présents. Elles sont toutes soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), règlement qui fixe des règles de fonctionnement. A partir d'une certaine taille, les exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui va renforcer les dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (silos d'ensilage, ouvrages de stockage des effluents, salles de traite) et les règles d'exploitation.

Sur les exploitations d'élevages enquêtées :

- 1 exploitation d'élevage de lapins est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régime de déclaration,
- les autres exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

2.5. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

2.5.1. Paysage

La situation de Julos sur une zone de relief, en promontoire de la plaine de Lourdes, lui permet de bénéficier d'un cadre de vie rural à l'écart de l'ensemble urbain présent le long de la RN 21. Ce contexte particulier de proximité avec le pôle urbain de Lourdes tout en étant déconnecté en raison du cadre naturel du territoire, est un des facteurs expliquant l'attractivité de la commune.



Prairie



Ruisseau et sa ripisylve au hameau des Granges

La commune de Julos est constituée d'un territoire vallonné recouvert principalement par des prairies et plus ponctuellement des cultures. Il s'agit d'un territoire agricole dont les grands corps de fermes massifs et isolés sur les vallons humanisent la campagne.

Ce territoire agricole est aussi occupé par des massifs boisés, haies et arbres isolés qui marquent fortement le paysage. Ces formations végétales soulignent les reliefs notamment dans les zones les plus pentues et le long des rivières. La variation entre les massifs boisés et les prairies, offre une alternance entre des ambiances très forestières et fermées, et en parallèle des fenêtres ouvertes sur les prairies pâturées. Cette diversité d'ambiance paysagère constitue un atout qu'il est nécessaire de préserver.



Ambiance forestière sur une route de Julos



Fenêtre ouverte sur le hameau des Granges depuis la RD507a

De plus, les éléments arborés s'inscrivent de fait comme une limite entre la zone naturelle et urbaine. En effet, la végétation favorise l'intégration des constructions dans cet environnement rural en créant des coupures visuelles entre les diverses entités.

Les diverses voies de communication offrent des vues remarquables sur ce paysage champêtre, plus particulièrement au nord de la commune sur l'axe qui mène à Averan.

En regardant vers le sud, la chaîne des Pyrénées s'inscrit comme une toile de fond dans le paysage de Julos.

Au nord de la commune dans les zones d'altitudes les plus élevées, la végétation se compose de lande basse. Cette formation végétale particulière constitue un élément de diversité dans le paysage de Julos. En effet, la lande donne une première impression de monotonie mais son rythme saisonnier offre à l'observateur des ambiances très différentes suivant les époques de l'année.

2.5.2. Environnement urbain

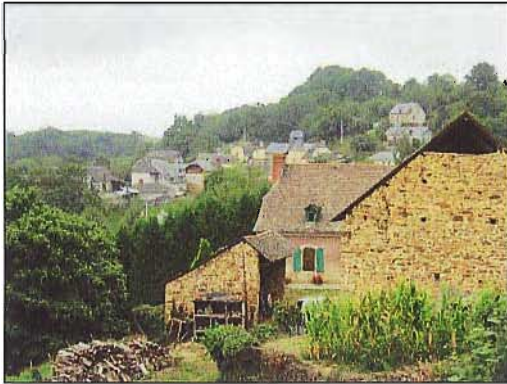
La commune de Julos est structurée en 3 entités urbaines, ainsi que d'un bâti rural disséminé sur le territoire agricole.

☛ LE BOURG

Situé à flanc de coteau, le bourg de Julos présente les caractéristiques des villages de montagne. Il se compose d'un tissu urbain ancien suivant deux principes :

- bâti aligné sur la rue, avec faîtages parallèles ou perpendiculaires aux courbes de niveaux,
- façades principales et cour intérieures orientées à l'est ou au sud.

Ce secteur présente une uniformité dans les matériaux de toitures et de revêtements utilisés (ardoises, pierres) qui offre un ensemble cohérent de qualité constituant un atout pour le cadre de vie.



Le bourg s'est structuré autour de l'église qui constitue un repère visuel dans le paysage.

Un petit quartier en continuité du bourg s'est développé le long de la RD 95. Des constructions ont épaissi ce secteur plus récemment.

Le bourg a ainsi connu un léger développement en continuité nord sur les reliefs escarpés.

L'entité du bourg et son quartier constituent un ensemble de qualité qui s'inscrit comme un exemple à suivre pour urbaniser le reste du territoire. Aujourd'hui, ce secteur dispose de quelques parcelles qui constituent des opportunités pour un développement cohérent du bourg.

LE QUARTIER DE CHER



Situé à l'est de Julos et isolé du reste du territoire, ce secteur s'est développé en continuité d'un quartier de la commune limitrophe de Paréac.

Originellement composé de deux à trois corps de fermes, ce secteur s'est étendu plus récemment par la construction de pavillons au gré des opportunités foncières. Le tissu urbain de ce secteur présente néanmoins une bonne uniformité malgré quelques discontinuités. Certaines parcelles au cœur du secteur offrent des opportunités foncières intéressantes pour conforter ce quartier.

LE HAMEAU DES GRANGES

- Le hameau des Granges est situé à l'ouest de la commune, à proximité immédiate de l'urbanisation de Lourdes.



Ce hameau était constitué originellement d'une église située au centre et de quelques constructions à vocation agricole (Les Granges) disséminées sur le secteur.

Dans les années 60, celui-ci a subi un développement urbain sans précédent en raison des proximités avec le pôle de Lourdes et de son relief plus doux que celui du bourg ancien. Aujourd'hui ce secteur se compose d'un tissu urbain hétérogène alternant entre constructions anciennes et pavillons récents.



L'émergence de constructions pavillonnaires a engendré le développement de formes urbaines de qualité variable : diversité des revêtements et toitures, implantations en milieu de parcelle, consommations excessive d'espace,

Néanmoins, le développement de ces secteurs s'est appuyé sur les franges végétales existantes en limite du hameau contribuant à son intégration dans le paysage rural.

On note une tendance à l'implantation de constructions le long des axes sur les zones les plus soumises à la vue, préjudiciable pour le paysage.

A l'état actuel, la commune dispose de potentiel foncier intéressant au sein des zones déjà bâties. Il semble opportun, à terme, de structurer ces zones de développement futur en créant des axes transversaux et en favorisant la création d'un tissu urbain plus dense. L'église étant un repère dans le paysage, constitue un élément fort dans ce tissu urbain qui peut être à la base d'une future centralité.

Au niveau de la commune, il existe des éléments construits qui marquent le paysage. En effet, les antennes métalliques situées sur la limite communale nord, s'inscrivent comme des repères dans un territoire assez vaste.

2.6. CLIMAT/ENERGIE

2.6.1. Contexte réglementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmer en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits réglementairement par deux lois :

- **La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005.** Cette loi :
 - rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
 - inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- **La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010.** Cette dernière fixe :
 - une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - la généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Julos devront ainsi être inférieures à 50kwh/m²/an,
 - l'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

En Midi-Pyrénées, un Plan Climat a été adopté et actualisé en 2009 ; il prévoit une réduction des émissions de Gaz à effet de serre de 20% à l'horizon 2020.

Un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé en juin 2012 ; il comprend un Schéma régional Eolien.

Les orientations du SRCAE en cours d'élaboration sont les suivantes :

- réduction des consommations énergétiques,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- développement de la production d'énergies renouvelables,

- adaptation des territoires et des activités socio-économiques face aux changements climatiques,
- prévention et réduction de la pollution atmosphérique.

2.6.2. Mobilités et déplacements

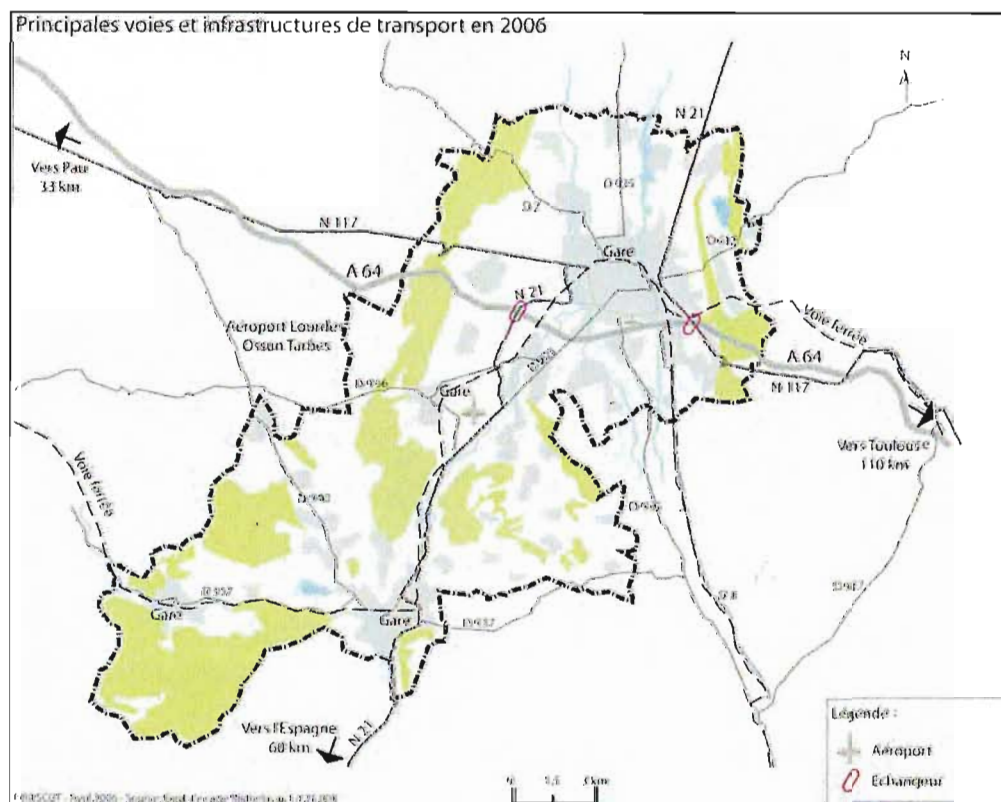
2.6.2.1. UNE QUASI ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN

La voiture est le mode de déplacement prioritaire pour accéder et se déplacer sur Julos, ce qui engendre des émissions de gaz à Effet de Serre (GES).

Il n'y a pas de transport en commun desservant Julos à l'exception du ramassage scolaire organisé par le Conseil Général.

Pour bénéficier des transports en commun les habitants doivent se rendre soit à Lourdes. Ceci n'encourage pas les habitants à privilégier ce mode de déplacement.

Julos ne dispose pas non plus de piste cyclable. Néanmoins L'itinéraire Tarbes / Lourdes est un maillon essentiel du schéma régional et national vélo route et voies vertes. Sans cet itinéraire le raccordement du schéma Régional Midi-Pyrénées au schéma de la région Aquitaine est compromis. En effet cet itinéraire se développe dans la plaine de L'Adour sur le corridor Tarbes-Lourdes, évitant ainsi depuis Tarbes à l'Ouest, le relief des coteaux formé par le plateau de Ger.



Le Conseil Général mène une politique d'incitation au co-voiturage et à l'auto-partage.

2.6.2.2. EMPLOIS ET DEPLACEMENTS : DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL IMPORTANTS

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	52	22
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	166	106
Indicateur de concentration d'emploi	31,4	20,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,4	59,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	166	100,0	106	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	42	25,5	15	14,2
dans une commune autre que la commune de résidence	124	74,5	91	85,8
située dans le département de résidence	115	69,6	89	84,0
située dans un autre département de la région de résidence	1	0,6	1	0,9
située dans une autre région en France métropolitaine	7	4,3	1	0,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

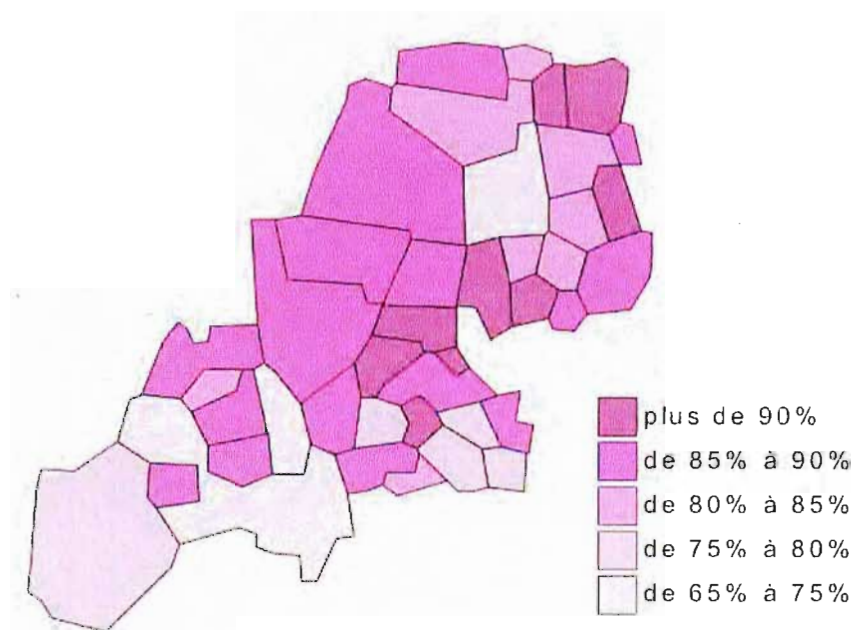
La commune de Julos offre en 2009, 52 emplois, et accueille 166 actifs. L'indicateur de concentration d'emplois est donc de 31,4 ; il est en augmentation par rapport à 1999. Cet indicateur est similaire à d'autres communes dans le même contexte. Ceci s'explique par la proximité à la fois de Lourdes pour les services de proximités et de Tarbes pour des services plus spécifiques. L'indice de concentration d'emploi de la commune est largement inférieur à ce que l'on peut observer au niveau du département (100,2 en 2009)

25,5% des actifs travaillent sur Julos, et ce pourcentage est en progression depuis 1999.

Ceci génère des déplacements quotidiens domicile/travail importants, et entraîne donc des émissions de GES et des consommations énergétiques importantes.

Navettes domicile-travail : part de la voiture particulière
(Source : INSEE 1999)

La voiture particulière est utilisée par 85 à 90% des actifs de la commune. Ceci s'explique en grande partie par l'absence de transport en commun. De plus, la proximité de la RN21 favorise l'utilisation de la voiture.



2.6.2.3. DEPLACEMENTS INFRACOMMUNAUX

Au sein même du territoire de Julos, les déplacements voiture sont là aussi prédominants. Ceci s'explique par :

- l'étalement des zones urbanisées sur le territoire,
- le faible nombre de cheminements piétons existants,
- équipements publics : éclatés ou proches les uns des autres ? au sein du bourg ou à l'extérieur ?

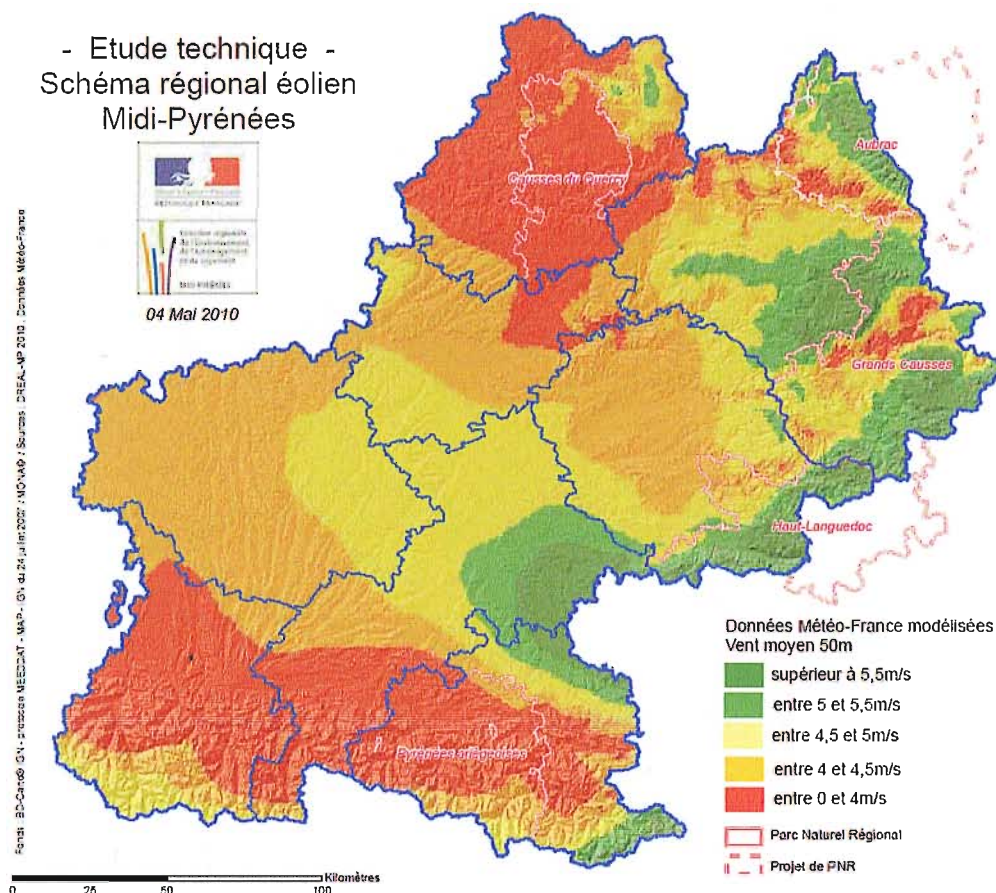
2.6.3. Potentiel en énergie renouvelable

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Midi-Pyrénées sont :

- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie,
- Bois-énergie,
- Hydroélectricité.

Selon le Schéma régional Eolien, le territoire communal de Julos est intégralement en secteur défavorable au développement de la production d'énergie éolienne :

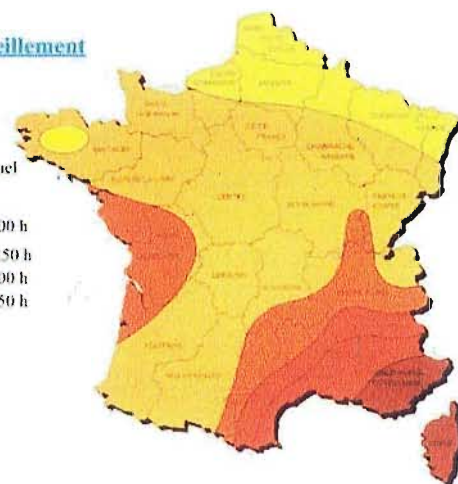
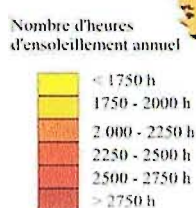
Gisement éolien



Julos n'a pas de potentiel de production hydroélectrique.

Par contre, elle dispose d'un ensoleillement favorable au développement du solaire photovoltaïque et du solaire thermique. Pour l'instant, seuls des projets liés à des constructions de maisons individuelles ont vu le jour.

Carte d'ensoleillement



2.6.4. Patrimoine

2.6.4.1. MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES NATURELS PROTEGES

Il n'existe pas de mesure de protection pour des sites naturels sur la commune.

L'église Saint Pierre a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 2 mars 1979. Les objets classés de cette église sont :

- Le maître actuel, tabernacle et retable du XVII^{ème} siècle,
- Le panneau à trois compartiments provenant d'une retable du XVI^{ème} siècle,
- Une croix processionnelle du XVI^{ème} siècle.

L'église Saint Pierre s'inscrit au sein du bourg de Julos. Elle date du 12^{ème} siècle, et a été réaménagée au 18^{ème} siècle.

Le centre ancien de Julos est concerné par la servitude AC1 qui s'applique sur un cercle de rayon 500 mètres autour de l'Eglise.



2.6.4.2. PETIT PATRIMOINE BATI



La commune compte de petits édifices qui constituent des éléments de patrimoine. En effet, le lavoir et les quelques fontaines disséminés dans les zones bâties de la commune s'inscrivent comme des éléments forts de l'identité de Julos.

Le lavoir situé à l'est du bourg a d'ailleurs été restauré en 2005.

Julos recense aussi une motte castrale sur son territoire : sur la motte féodale de Castéra ont été retrouvées au XIX^{ème} siècle des tombes médiévales et des armes.

Au sud du territoire, on rencontre des murs en pierres sèches bordant les prairies, caractéristiques de l'activité pastorale passée.

2.6.4.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIE

Des entités archéologiques sont recensées sur le territoire (voir cartographie ci-dessous).

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et de prise en compte du patrimoine archéologique devront être insérées dans la PLU.

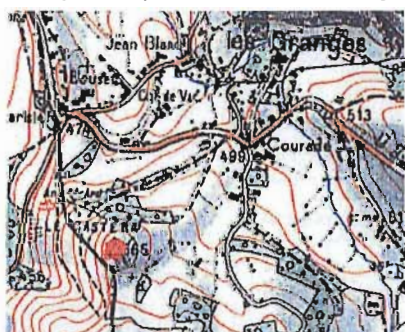


Fig. 8. Localisation du site archéologique du Castéra

2.7. ANALYSE A.F.O.M. (ATOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES)

DOMAINE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Biodiversité	- présence de corridors biologiques : ripisylve, boisements associés à des prairies naturelles sur les coteaux - diversité de milieux : biodiversité riche	- liaisons discontinues entre certains corridors dans le sens est-ouest - espaces boisés morcelés et épars - ripisylve étroite voire inexistante sur certains ruisseaux - diminution de l'activité pastorale	préserver les corridors biologiques les plus importants par le maintien de prairies naturelles, de haies et boisements	- réduction de la diversité biologique des milieux - un corridor concerné par la traversée des granges
Ressources naturelles	SDAGE en cours			
Pollutions	- eau potable de bonne qualité - bonne qualité de l'air - réseau d'assainissement collectif	Bourg de Julos assaini en autonome Au bourg de Julos, la taille de parcelles nécessaire à l'implantation d'assainissements autonomes va à l'encontre de la densité bâtie traditionnelle	- s'appuyer sur le réseau d'assainissement dans le projet de développement urbain - réduire les pollutions diffuses	présence à l'amont du réseau hydrographique implique une forte sensibilité aux rejets d'origines humaines ou animales des faibles débits en présence.
Risques et nuisances		- risque inondation - risque, de mouvement de terrain - risque lié au transport de matières dangereuses - présence d'une ICPE (élevage de lapins)	prise en compte des risques dans l'établissement des projets urbains peut contribuer à préserver les continuités biologiques de la trame bleue	- Difficultés de cohabitations entre les bâtiments d'élevage du secteur des granges ou de Rataboup avec le développement urbain - Augmentation de la production d'eaux pluviales impactera la sensibilité des cours d'eau au risque inondation

3. JUSTIFICATION DES CHOIX

3.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

3.1.1. Justification des choix du PADD et traduction réglementaire

L'élaboration du PLU répond à la volonté de la municipalité de définir son projet communal et maintenir un cadre de vie de qualité sur le territoire communal.

La commune souhaite maîtriser les conditions de l'urbanisation pour accueillir de manière progressive de nouveaux habitants :

- sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, tout en prenant en compte la typologie urbaine des différents secteurs composant la commune : le bourg ancien, le quartier des « Granges, le quartier « Cher »,
- afin de favoriser leur intégration et de maintenir le lien social et la convivialité sur la commune.

Dans la phase de diagnostic, l'analyse de la consommation d'espace agricole et naturel et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale et intercommunale (SCOT Tarbes-Ossun-Lourdes, Communauté de communes du Pays de Lourdes, ...) ont permis à la commune de redéfinir ses orientations de développement pour les années à venir.

Ainsi, les principaux objectifs que la commune s'est fixée à l'issue du diagnostic en termes de développement urbain ont été les suivants :

- **en termes de croissance démographique :**
 - se donner les moyens d'atteindre les 650 habitants maximum en 2025 dans le respect des orientations du SCOT.
- **en termes d'organisation urbaine :**
 - préserver le cadre de vie rural de qualité de Julos en regroupant les constructions nouvelles dans des zones clairement délimitées en continuité d'espaces déjà bâtis,
 - privilégier le développement de l'habitat au niveau du quartier des Granges,
 - maîtriser un développement mesuré du bourg ancien pour maintenir sa vitalité,
 - maintenir le autre quartier « Cher » dans son enveloppe actuelle.
- **en termes de préservation de l'environnement :**
 - s'appuyer sur le réseau d'assainissement existant et prendre en compte l'aptitude des sols à l'épuration,
 - protéger les entités boisées : linéaires boisés, massifs boisés, haies, ...,
 - préserver la qualité urbaine du bourg ancien,
 - éviter le développement urbain des secteurs présentant de fortes covisibilités.

- **en termes de développement économique :**

- maintenir la possibilité d'implantation d'activités commerciales, artisanales ou autres en permettant la mixité des fonctions dans les zones bâties,
- permettre le développement de structures d'accueil touristique type gîte, chambres d'hôtes, ...,
- permettre aux activités agricoles de perdurer voire de se développer,
- préserver les espaces stratégiques à proximité des bâtiments d'exploitation agricole et les ouvertures sur les zones agricoles,
- limiter la dispersion de l'urbanisation afin de maintenir des entités agricoles cohérentes.

- **en termes de transports, d'équipements et de services :**

- favoriser les déplacements doux par la mise en œuvre ou la réhabilitation de sentiers,
- favoriser la création de voies transversales dans les zones de développement,
- protéger la qualité de l'eau par une bonne gestion des effluents urbains (eaux usées, eaux pluviales,...), en prenant en considération notamment le zonage d'assainissement collectif dans les choix de développement.

Dès lors la commune a opté pour la définition d'un projet fondé sur trois axes principaux :

1. *REpondre FAVORABLEMENT A LA DEMANDE D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX HABITANTS*
2. *ASSURER LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE SUR JULOS*
3. *CONSERVER A JULOS LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE RURAL*

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire, répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

Axe 1 : Répondre favorablement à la demande d'implantation de nouveaux habitants

Constat

Le village de Julos est un village regroupant 3 secteurs urbains de typologie différente : le bourg ancien d'une commune rurale, le hameau de « Cher » isolé dans l'espace rural et le quartier périurbain des « Granges ».

Les extensions urbaines récentes concernent essentiellement le quartier des « Granges » qui connaît une forte pression foncière au contact du territoire lourdais. Il s'est réalisé sous forme de villas, implantées en milieu de parcelles consommatrices de foncier.

Objectif : Poursuivre et organiser le développement de Julos en fonction des spécificités de chaque secteur

- La commune s'est fixée un objectif de 650 habitants en 2025, soit 300 habitants supplémentaires. L'objectif du PLU est ainsi de donner à la commune les moyens de faire face à la pression foncière actuelle via une structuration du développement principalement autour du quartier des Granges et mais également autour du bourg avec un phasage de l'urbanisation à court et moyen terme.

Les actions :

- Le PLU définit des zones à urbaniser à court et à moyen terme dans le prolongement du tissu urbain existant, dans des secteurs stratégiques en termes de desserte en réseaux, de topographie, de paysages, d'absence d'impact sur l'agriculture,

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Se donner les moyens d'atteindre les 650 habitants en 2025 conformément à l'évolution démographique de ces dernières années et en compatibilité avec les objectifs du SCOT,	Un potentiel constructible organisé en continuité nord du bourg et dans les zones interstitielles du quartier des Granges ; et cohérent avec les objectifs d'accueil de population. Une ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser conditionnée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Une capacité d'accueil de population adaptée au niveau d'équipements de la commune et aux objectifs fixés par le SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes.
Gérer la pression foncière observée, notamment sur le quartier des Granges et proposer une offre d'habitat diversifiée,	La commune s'est fixé comme objectif une densité de 15 logements à l'hectare sur le bourg et 20 logements à l'hectare sur le secteur des Granges, conformément aux prescriptions du SCOT. Une délimitation des zones à urbaniser au plus proche du tissu existant. Pour diversifier l'offre en type de logements, la commune affiche sa volonté de développer de l'habitat en accession aidée dans un secteur à urbaniser au nord du quartier des Granges.
Structurer le développement en s'appuyant sur le récent réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir amortir raisonnablement cet équipement,	Une ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des équipements internes nécessaires à l'urbanisation. Une délimitation et un phasage des zones constructibles établis en cohérence avec l'état des réseaux ; et notamment le réseau d'assainissement collectif.

Renforcer le développement de l'urbanisation sur les principaux secteurs bâtis : le bourg et les Granges.	La commune souhaite organiser le développement futur en respectant les spécificités des différents « quartiers » composant la commune : • en privilégiant le développement du quartier des Granges, • en autorisant le développement maîtrisé du bourg historique de Julos, • en autorisant le comblement d'une ou deux dents creuses dans le quartier Cher.
---	---

Axe 2 : Assurer le maintien de l'agriculture sur Julos

Constat

Principale activité économique de la commune, l'agriculture est indispensable au maintien du cadre de vie. Les espaces agricoles à fort enjeu (cultures, bâtiments d'élevage) doivent être durablement protégés.

Si l'activité agricole est en régression ces dernières années, elle reste toujours très présente et participe de l'identité de la commune.

Objectif : Maintenir l'activité agricole, élément caractéristique du territoire

- Conforter l'activité économique dominante du village : l'agriculture
- Se donner les moyens d'intégrer de l'activité dans la dynamique du bourg et de ses quartiers
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Les actions :

- Les secteurs agricoles (A) du document graphique circonscrivent la majeure partie des secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant pour que les agriculteurs puissent poursuivre l'exploitation des terres dans de bonnes conditions et assurer la pérennité économique de leur exploitation.
- Il est défini des secteurs Ah/Nh pour gérer les secteurs où le bâti est polyfonctionnel ou a perdu sa vocation agricole.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Définir des limites claires entre les espaces dédiés au maintien de l'agriculture et les secteurs de développement.	La délimitation de secteurs urbains ou à urbaniser a été défini en continuité immédiate du tissu urbain déjà existant ; sur des terrains où l'activité agricole et peu ou pas présente. Le regroupement des zones à vocation urbaine permettent ainsi le maintien de grandes entités agricoles cohérentes (A) qui circonscrivent les grandes entités cultivées, les prairies et l'essentiel des bâtiments d'élevage.
Prend en compte les besoins de diversification de l'activité en permettant le développement de structures d'accueil touristique type gîtes, chambres d'hôtes,... y compris pour l'activité équestre	La commune permet au travers de son zonage et de son règlement écrit la mixité des activités agricoles et touristiques au cœur de l'espace agricole ; si elle ne porte pas atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers. Elle reconnaît enfin la vocation équestre du centre présent dans le secteur « Sarrabouze ».
Permettre l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat au sein de la zone urbaine	La commune autorise la mixité des fonctions au cœur de l'espace urbain dans le but de permettre l'implantation sur le territoire communale d'activités artisanales et commerciales compatible avec le caractère résidentiel de la zone.

Axe 3 : Conserver à Julos la qualité de son cadre de vie rural

Constat

Le paysage communal est marqué par des caractéristiques de paysage agricole : de grandes parcelles, des fermes isolées sur les lignes de crête soulignées par les routes, des espaces boisés se développent en « blocs » discontinus.

Le village ancien se trouve isolé au cœur de cet espace agricole implanté à flanc de coteaux. Il présente la structure classique du bourg rural Bigourdan : une urbanisation dense avec un bâti implanté en alignement de la voirie et organisé autour de l'église.

Le quartier des Granges qui s'est développé en continuité de Lourdes est composé initialement d'un bâti ancien disséminé qui avait une vocation agricole. Aujourd'hui ce secteur continue à se développer au grès des opportunités foncières et sa vocation est en train d'évoluer vers de l'habitat résidentiel avec des caractéristiques proches des quartiers périphériques de l'agglomération de Lourdes

Objectif : préserver le cadre naturel et rural de la commune

- Préserver les paysages et le caractère rural de la commune
- Maintenir, voire améliorer la qualité du cadre de vie pour les habitants de Julos

Les actions :

- Le PLU recentre l'urbanisation en s'appuyant sur le tissu existant et met un terme à une consommation foncière importante pour limiter ainsi l'impact sur l'activité agricole.
- Le PLU vise à préserver et remettre en état les continuités écologiques via un classement en zone naturelle des coteaux boisés et des ripisylves de cours d'eau.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Préserver le milieu naturel	La délimitation de la zone naturelle (N) fondée sur les trames vertes et bleues identifiées dans le diagnostic. Le classement en N des abords des cours d'eau pour protéger la qualité du milieu hydraulique. La mise en place de prescriptions dans le règlement sur les clôtures végétales en limite de zone agricole et naturelle.
Prendre en compte la qualité paysagère du territoire de Julos	La délimitation des zones de développement urbain ont été définies dans le respect de certains cônes de vue. Le classement en N des espaces boisées vise à un maintien de bosquets ou alignements boisés. L'activité agricole revêt enfin un rôle dans la préservation et l'entretien des paysages.
Permettre à la population de s'approprier le territoire	Les orientations d'aménagement intègrent la volonté communale de prendre en compte les cheminements doux dans le développement des futurs quartiers.
Intégrer une dimension durable aux futures constructions / projet d'urbanisme	Le choix de privilégier le développement du quartier des Granges réside également pour la commune dans sa volonté de s'appuyer sur les transports en commun et l'arrêt TC existant.

3.1.2. Cohérence avec les outils de planification supra-communaux

3.1.2.1. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT

Conformément à l'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme, le PLU doit être « compatible avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale ».

Parmi les modalités d'application des orientations du PADD définies dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes, nombreuses sont d'ores et déjà intégrées au projet d'urbanisme de la commune de Julos.

LES PRESCRIPTIONS DU DOG DU SCOT	LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU								
Orientations en matière d'habitat									
Le développement de l'habitat devra répondre à l'objectif général de croissance démographique du SCOT.	<u>Axe 1 :</u> <i>Se donner les moyens d'atteindre les 650 habitants en 2025 conformément à l'évolution démographique de ces dernières années et en compatibilité avec les objectifs du SCOT.</i>								
La construction de nouveaux logements devra se réaliser en priorité par l'optimisation du tissu existant, après avoir, dans un premier temps, étudié les possibilités de réinvestir les logements vacants.	<i>Les 3,6% de logements vacants n'offrent pas la possibilité de réhabilitation majeure. L'accueil de nouvelle population passe uniquement par la création de constructions neuves.</i>								
Toutes les communes du territoire, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'obligation légale (loi DALO), feraient un effort pour mieux répondre aux besoins de proximité et de mixité sociale.	<i>Aucune orientation spécifique n'apparaît dans le PADD.</i>								
Les documents d'urbanisme communaux encourageront l'utilisation de technique écologique dans les constructions en évitant notamment d'instituer des règlements trop stricts qui excluent de fait l'utilisation de matériaux nouveaux, les toitures végétalisées ou la pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.	<u>Axe 3 :</u> <i>Intégrer une dimension durable aux futures constructions / projet d'urbanisme.</i> <i>Contribuer à améliorer les performances énergétiques et environnementales des futures constructions ou opérations d'aménagement.</i>								
Orientations en matière d'urbanisme									
Les nouvelles extensions urbaines seront prioritairement développées en continuité du tissu existant afin d'enrayer la généralisation de l'urbanisation en diffus.	<u>Axe 1 :</u> <i>Hiérarchiser le développement de l'urbanisation sur les principaux secteurs bâtis : le bourg et les Granges.</i> <u>Axe 3 :</u> <i>Le PLU s'attache à protéger ces éléments en :</i> - développant le bourg et les quartiers (Granges, Cher) dans une logique de continuité de l'existant, -								
Les communes préciseront dans leur document d'urbanisme, les règles limitant les constructions : en particulier, l'usage, la pente maximale, la distance minimale autour des cours d'eau et des espaces boisés, le système d'assainissement.	La commune a sélectionné les secteurs de développement potentiel aux regards de la superposition de ces enjeux. <u>Axe 1 :</u> <i>Gérer la pression foncière observée, notamment sur le quartier des Granges et proposer une offre d'habitat diversifiée.</i> <i>Structurer le développement en s'appuyant sur le récent réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir amortir raisonnablement cet équipement.</i> <i>Renforcer le développement de l'urbanisation sur les principaux secteurs bâtis : le bourg et les Granges.</i>								
Les secteurs d'extension préserveront les espaces de respiration existants au sein du tissu urbain ou à leur entrée.									
Les coupures d'urbanisation seront identifiées dans les documents d'urbanisme des communes et garanties au travers du zonage ou de tout autre dispositif le permettant. Elles sont définies au regard des enjeux paysagers et du maintien des corridors écologiques. Ce sont des espaces naturels, forestiers ou agricoles.									
L'appréciation de la densité s'évalue à l'échelle de la commune, et non, opération par opération ou quartier par quartier Cet objectif de densité sera modulé en fonction des trois grands types d'espaces :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'espaces</th><th>Objectif de densité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces de développement urbain</td><td>30 logements à l'hectare</td></tr> <tr> <td>Espaces périurbains de développement</td><td>20 logements à l'hectare</td></tr> <tr> <td>Espaces ruraux</td><td>15 logements à l'hectare</td></tr> </tbody> </table>	Type d'espaces	Objectif de densité	Espaces de développement urbain	30 logements à l'hectare	Espaces périurbains de développement	20 logements à l'hectare	Espaces ruraux	15 logements à l'hectare	
Type d'espaces	Objectif de densité								
Espaces de développement urbain	30 logements à l'hectare								
Espaces périurbains de développement	20 logements à l'hectare								
Espaces ruraux	15 logements à l'hectare								

Orientations en matière de déplacements	
Les nouvelles voies qui seront inscrites dans les documents d'urbanisme seront conçues pour structurer le développement urbain de façon maillée et dense au-delà de leur fonction d'amélioration du trafic et de la sécurité.	<u>Axe 1 :</u> – Favoriser un maillage du quartier des Granges <i>La commune souhaite prévoir dans ses secteurs de développement des cheminements continus et intégrer des liaisons douces entre les voies structurantes du quartier.</i> <i>Le projet permettra ainsi, à travers ces liaisons, des connexions entre les différentes zones d'habitat, et notamment avec le cœur de vie envisagé à l'est du quartier.</i>
Les documents d'urbanisme prévoiront la réalisation ou l'aménagement des voies de liaison inter-quartiers qui permettent une extension compacte de l'urbanisation tout en participant à l'amélioration de la circulation : ces voies seront autant que possible pré-équipées pour une urbanisation future (eau, assainissement...)	
La desserte en transports publics de tout noyau villageois et de toutes les zones d'activité sera recherchée. Les points d'arrêts des transports collectifs seront situés à proximité des lieux d'habitation et d'activité économique.	<u>Axe 3 :</u> <i>Par ailleurs, dans un souci de maîtrise des déplacements, les choix en matière de développement prennent en compte l'existence d'une desserte par les transports en commun.</i>
L'installation de bandes cyclables et piétonnières le long des nouvelles voies, ainsi que le long des voies existantes sera recherchée dans le cadre des restructurations ou réaménagements des voies existantes.	
Orientations en matière de développement économique et commercial	
Les zones artisanales sont destinées à couvrir des besoins de proximité, à accroître la mixité fonctionnelle des bourgs ou des villages par l'installation d'artisans ou de petites entreprises. Ces zones de faible dimension, seront aménagées pour : • être intégrées dans le tissu urbain existant ou situées en continuité ; • limiter l'impact paysager et préserver l'identité du bourg ou du village ; • maîtriser les nuisances et pollutions, en particulier les déchets et les écoulements devront être collectés et traités.	Il n'existe pas de zone artisanale sur le territoire communal de Julos.
La création et le maintien de petits commerces seront encouragés et facilités au sein des bourgs et des villages ; le renouvellement urbain pourra y contribuer utilement.	<u>Axe 2 :</u> <i>La création d'une zone d'activités n'est économiquement pas justifiée sur la commune, toutefois il apparaît important de pouvoir maintenir une mixité des fonctions au sein de la zone urbaine pour permettre aux entrepreneurs artisanaux, commerciaux ou autres de travailler au plus près de leurs habitations.</i>
L'hébergement touristique en milieu rural ne devra pas porter atteinte à l'identité villageoise et aux paysages.	

Orientations en matière agricole	
Les documents d'urbanisme communaux identifieront, en accord avec la profession, les différents espaces en fonction des caractères agronomiques, économiques, paysagers, environnementaux ou inondables.	<u>Axe 2 :</u> <i>Pour ce qui concerne l'agriculture, le PLU vise à protéger les outils de production de l'activité tournée essentiellement vers l'élevage :</i> - <i>La vocation des terres cultivées et pacagées ou recevant de l'épandage est affirmée,</i> - <i>Des espaces sont maintenus entre les bâtiments d'activité et les futures zones d'urbanisation afin de gérer au mieux les conflits d'usage entre agriculture et zones d'habitat,</i>
Afin d'assurer les conditions d'exploitation sur de grands espaces, notamment pour les grandes cultures, des corridors agricoles seront instaurés : l'urbanisation dans ces corridors sera limitée et définie en concertation avec les professionnels, pour répondre à l'objectif précédent.	<u>Axe 3 :</u> <i>Julos se caractérise par la diversité de ses habitats naturels tels que grands ensembles boisés, haies, landes, terres cultivées, prairies, fonds de talwegs humides....</i> <i>L'espace rural sera pris en compte par un classement en zone naturelle ou agricole selon la vocation spécifique des terres concernées.</i>
Il revient aux documents d'urbanisme des communes de gérer les franges, c'est-à-dire les espaces situés, non seulement entre communes voisines, mais également entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels. L'objectif est d'éviter des ruptures physiques et paysagères brutales entre ces différents espaces, grâce notamment à un traitement paysager approprié.	<u>Axe 3 :</u> <i>Préserver les paysages et le caractère rural de la commune.</i> <i>Maintenir, voire améliorer la qualité du cadre de vie pour les habitants de Julos.</i>
Pour faciliter l'agrotourisme, les documents d'urbanisme permettront la création d'accueil à la ferme : gîtes, tables ou chambre d'hôtes. Ces aménagements seront limités et intégrés aux constructions existantes pour ne pas dénaturer les paysages.	<u>Axe 2 :</u> <i>Le PLU prend en compte les besoins de diversification de l'activité en permettant le développement de structures d'accueil touristique type gîtes, chambres d'hôtes,... y compris pour l'activité équestre.</i>
Orientations en matière environnementale	
Les espaces à protéger sont les ZNIEFF de type 1 ou 2, les cours d'eau protégés par un Arrêté de Protection de Biotope (APB), et les sites du réseau Natura 2000.	
Les documents d'urbanisme locaux identifieront les espaces qui appartiendront à cette trame. En tant que corridors écologiques, ils n'auront pas vocation à être urbanisés. Cependant, ils pourront être aménagés dans certains cas.	<u>Axe 3 :</u> <i>La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.</i>

pour que la pression sur la ressource en eau ne provoque pas des tensions entre les usages, les documents d'urbanisme veilleront à la compatibilité avec les politiques de l'eau – contrats de rivière et SAGE en particulier, avec pour principes les notions de qualité et de capacité.	<u>Axe 3 :</u> – Protéger la qualité du milieu hydraulique <i>La qualité des cours d'eau qui composent Julos peut être sensible à des pollutions pouvant avoir deux origines : domestique ou agricole.</i> <i>Pour ce qui concerne l'évolution de l'urbanisation, la commune vient d'implanter un réseau d'assainissement (quartier des Granges) et souhaite structurer la majorité de son développement au contact de cet équipement. Le traitement de la majorité des effluents usés produits sur la commune sera ainsi assuré par la station d'épuration de Lourdes.</i> <i>Les potentialités offertes dans les secteurs non assainis sont liées à une aptitude des sols à l'assainissement autonome favorable.</i> <i>Le développement urbain génère une augmentation des surfaces imperméabilisées et, par voie de conséquence, des eaux pluviales produites. Le plan intégrera la gestion quantitative des eaux de ruissellement dans les secteurs d'habitat.</i>
il s'agira de veiller à ce que les projets urbains ne génèrent pas une demande en distribution d'eau qui ne soit pas conforme à la ressource (en termes de ressource autorisée et de qualité de l'eau) : la capacité de la ressource et de la distribution en eau devra être en adéquation avec l'importance du projet urbain.	<u>Axe 1 :</u> <i>Fonder le développement urbain sur les équipements en place pour optimiser leur utilisation.</i>
L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par l'existence de réseaux d'assainissements collectifs ou par la possibilité d'extension de ces réseaux. Les communes rurales et les villages ne disposant pas d'assainissement collectif et pour lesquelles l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est défavorable, limiteront les objectifs d'accueil de nouvelles populations au regard de l'acceptabilité du milieu à recevoir des rejets.	<u>Axe 1 :</u> <i>Julos souhaite maîtriser la construction pour maîtriser ses investissements.</i> <i>Son projet vise en particulier à appuyer le développement sur le récent réseau d'assainissement implanté au quartier des Granges afin de rentabiliser l'infrastructure par un tissu bâti dense.</i>
Orientations en matière de gestion des risques	
les documents d'urbanisme communaux et les aménagements futurs tiendront compte des éléments d'information relatifs aux risques et maîtriseront leurs effets sur les personnes et les biens au moyen de modalités urbanistiques et de construction adaptées ou de mesures préventives et de lutte contre les risques.	<i>Les abords du Rieutord sont concernés par l'atlas des zones inondables de Midi-Pyrénées.</i>
Les communes soumises à ces risques veilleront à accorder leur document d'urbanisme avec les PPR, prioritairement vis à vis du risque inondation.	<i>La commune n'est pas couverte par un PPRN approuvé.</i>

Orientations en matière paysagère	
Afin de veiller au maintien des paysages naturels dans leurs spécificités et d'éviter leur banalisation, les communes devront identifier les paysages les plus significatifs sur leur territoire, afin qu'ils apparaissent dans les documents d'urbanisme et qu'ils bénéficient d'une protection.	<u>Axe 3 :</u> 2. Prendre en compte la qualité paysagère du territoire de Julos <i>Le territoire de Julos, avec son village ancien accroché au versant, ses lignes de crête, ses vallons, notamment celui dans lequel s'inscrit le hameau des Granges a un rapport au grand paysage très fort : les points de vue sur les Pyrénées ou sur le vallon des Granges, la perception des pentes depuis le vallon des Granges, la morphologie du bourg,... sont des éléments identitaires de ce cadre paysager montagnard.</i> <i>Le PLU s'attache à protéger ces éléments en :</i> - <i>développant le bourg et les quartiers (Granges, Cher) dans une logique de continuité de l'existant,</i> - <i>en leur conservant leur morphologie, soit de village de montagne, soit de quartier de granges et en marquant clairement les transitions entre espace rural et espace urbain,</i> - <i>en préservant la qualité visuelle des villages par les matériaux employés, la relation du bâti à l'espace public, ...,</i> - <i>en protégeant des éléments paysagers identitaires : pigeonnier du secteur des Gravettes,</i>
Les documents d'urbanisme locaux devront délimiter les zones à développer (ou les extensions) situées en limite d'espaces naturels ou agricoles, de façon à tenir compte de l'impact paysager sur ces espaces.	
Afin d'éviter la banalisation des paysages bâtis, l'organisation le long de la rue sera privilégiée car cela améliore la lisibilité du bâti et constitue un moyen de mise en valeur de la typicité des villes et des villages.	
Les abords des sites classés et inscrits feront l'objet d'aménagements qualitatifs. Cette valorisation sera renforcée par une communication sur ces éléments d'attractivité et par leur mise en réseau.	

3.1.2.2. PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Aucun Plan Local de l'Habitat n'est en vigueur à ce jour sur la commune de Julos.

3.2. DELIMITATION DES ZONES

3.2.1. Bilan et prise en compte des besoins

L'objectif de la commune est d'accueillir environ 300 habitants en 15-20 ans soit un besoin d'environ 100 logements supplémentaires.

La satisfaction de ces besoins est indissociable de l'objectif principal du PLU qui est de renforcer l'urbanisation au niveau du secteur des Granges et d'optimiser le foncier au regard de la présence des réseaux et d'une amélioration du fonctionnement urbain.

La commune a acté le développement urbain équilibré et durable au regard d'une superposition de nombreux enjeux :

- **Urbains** : La commune de Julos a vu sa composition urbaine évoluer d'un bourg originellement agricole à un territoire bipolaire, constitué des 2 entités que sont le village agricole ancien et le quartier des Granges. Elle ressent aujourd'hui la nécessité de hiérarchiser son développement en privilégiant le secteur des Granges et en permettant le développement mesuré du bourg ancien.
- **Assainissement** : la commune vient de réaliser un équipement de desserte conséquent à travers la mise en place du réseau d'assainissement collectif et il est aujourd'hui souhaitable d'appuyer le développement urbain sur cette infrastructure.
- **Agricoles** : la présence d'une activité agricole, principalement de l'élevage, et de terres de bonne valeur agricole a guidé la commune à regrouper le développement en continuité du tissu urbain existant en prenant en compte les conflits de cohabitation qui pourraient exister.
- **Topographiques** : le développement de l'urbanisation au sud du quartier des Granges ou du bourg apparaissait déjà peu justifiable au regard de la topographie et des fortes pentes existants.

3.2.2. Les zones résidentielles

PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES RESIDENTIELLES

Elles sont classées dans le PLU en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

➤ Les zones urbaines (U)

Elles circonscrivent les secteurs du bourg déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

L'ensemble des zones U permet une mixité fonctionnelle caractéristique des bourgs (habitat, commerces, services, équipements, ...).

Le PLU de Julos distingue deux secteurs :

- Un secteur UA, correspondant au centre ancien du village composé d'anciens corps de fermes implantés en alignement sur voirie et qui est concerné par la servitude AC1 des Monument Historique qui s'applique sur un cercle de rayon 500 mètres autour de l'Eglise.

- Un secteur UB correspondant aux extensions urbaines récentes, desservies par le réseau d'assainissement collectif, qui se présentent sous la forme d'un habitat de type pavillonnaire.
- Un secteur UBa correspondant aux hameaux nouveaux isolés dans l'espace agricole, non desservis par le réseau d'assainissement collectif, où alternent des constructions anciennes et récentes.

Zone	Caractère et objectif	Localisation
UA	Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à une urbanisation à flanc de coteaux et composée de bâti ancien. Les implantations du bâti par rapport aux voies visent généralement à reformer une continuité bâtie. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat.	Bourg
UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à une urbanisation pavillonnaire et composée de bâti récent implanté en milieu de parcelle. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat. Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif.	Quartier des Granges et Ségnou
UBa	Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à une urbanisation pavillonnaire et composée de bâti récent implanté en milieu de parcelle. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat.	Quartier Serre et Cher

➤ Les zones à urbaniser (AU)

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de déterminer et de différencier deux types de zones pour définir les conditions d'urbanisation :

- la zone AU1 : zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- la zone AU2 : zone à urbaniser par une opération d'aménagement d'ensemble.

<i>Caractère et objectif</i>		<i>Localisation</i>
AU1	Les constructions sont autorisées après réalisation du réseau d'assainissement collectif et extension des réseaux d'eau potable et d'électricité. Il s'agit de renforcer le tissu urbain en continuité directe du bourg. L'orientation d'aménagement prévoit les grands principes d'aménagement de la zone	Secteur AU1 du secteur Gravette (quartier des Granges)
AU2	Les constructions nouvelles seront autorisées, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble respectant les principes définis par les orientations d'aménagement et de programmation. Les constructions y seront autorisées après réalisation des équipements nécessaires (voirie, réseaux). Il s'agit de renforcer le tissu urbain en continuité directe du quartier des Granges. Un sous-secteur AU2a indique que les nouvelles constructions devront réalisées un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.	Secteur AU2 des secteurs Graves et Verger Secteur AU2a à l'ouest du bourg

3.2.3. Les zones agricoles

Un des objectifs du PLU est de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en délimitant des entités agricoles cohérentes et suffisamment étendues pour que les agriculteurs puissent continuer à exercer leur activité. Ce classement des terres à forte valeur agronomique consiste à éviter l'implantation de toute construction non agricole susceptible de compromettre l'activité dans les zones qui doivent être protégées durablement.

Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé avec une analyse de photographies aériennes et carte IGN.

Il s'agit donc d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs en limitant le développement de l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles sources de nuisances (bâtiments d'élevage par exemple).

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces présentant un fort enjeu agricole et les bâtiments d'élevage.

Il est distingué un secteur **Ah**, qui concerne de petits secteurs bâtis enclavés dans la zone agricole qui comptent soit des sièges d'exploitations, soit du bâti ayant perdu sa vocation agricole.

Délimité au plus près du bâti, il s'agit de permettre une gestion du bâti existant sans création de constructions nouvelles à vocation d'habitation qui irait à l'encontre de la vocation agricole de la zone.

Dans le secteur Ah, le règlement prévoit des conditions de hauteur (article 10), d'implantation (6 et 7) et de densité (via l'article 2 qui limite l'extension du bâti) permettant d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et maintien du caractère agricole de la zone.

Zone	Caractère et objectif	Localisation
A	Ces zones conservent en l'état les terres à valeur agricole et limitent les constructions à celles nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette règle permet de protéger les larges étendues agricoles et pérennise le caractère rural de la commune.	La zone agricole (A) s'étend sur les zones les moins contraintes par la topographie que sont les versants de coteaux.

3.2.4. Les zones naturelles

La volonté de sauvegarde des boisements, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères a guidé la délimitation des zones naturelles. La zone naturelle est ainsi une zone de protection stricte des espaces naturels et de préservation des trames vertes et bleues.

Il est distingué un **secteur Nh**, qui concerne de petits secteurs bâtis enclavés dans la zone agricole qui comptent soit des sièges d'exploitations, soit du bâti ayant perdu sa vocation agricole.

Délimité au plus près du bâti, il s'agit de permettre une gestion du bâti existant sans création de constructions nouvelles à vocation d'habitation qui irait à l'encontre de la vocation agricole de la zone.

Dans le secteur Nh, le règlement prévoit des conditions de hauteur (article 10), d'implantation (6 et 7) et de densité (via l'article 2 qui limite l'extension du bâti) permettant d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et maintien du caractère agricole de la zone.

Zone	Caractère et objectif	Localisation
N	Zones de protection stricte des espaces naturels.	Principaux espaces boisés et ripisylves de cours d'eau

Il est également distingué un **secteur Nj** dont la vocation est de valoriser un espace de jardins au cœur du quartier des Granges et également interdire la création de constructions agricoles incompatible avec le caractère résidentiel de ce quartier.

3.3. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

3.3.1. Les orientations d'aménagement et de programmation

L'orientation d'aménagement et de programmation expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager des secteurs d'urbanisation future. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Dans la pièce 3 du PLU, des prescriptions précisent la vocation que souhaite donner la commune à la zone, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques à respecter « dans l'esprit ».

Pour la commune de Julos, les orientations sur l'aménagement des zones à urbaniser en contact du tissu urbain existant prennent la forme de schémas d'aménagement comprenant des dispositions sur les déplacements, l'habitat, la gestion des eaux pluviales, l'insertion paysagère,

La mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation est destinée à définir les grands principes d'aménagement que la commune souhaite imposer au potentiel aménageur/constructeur pour un aménagement qualitatif de ces zones à enjeux :

☛ POUR LE SECTEUR DU BOURG

L'OAP vise à organiser le développement urbain du bourg historique de Julos dans son prolongement ouest, entre le chemin de Las Cassettes et l'urbanisation existante. Ce secteur apparaît aujourd'hui stratégique du fait :

- de sa proximité avec l'église Saint-Pierre, classée aux Monuments historiques,
- de la volonté de maintenir une vie dans le bourg historique de Julos qui connaît un développement limité par rapport au quartier des Granges.

Ce secteur, représente également un enjeu paysager et écologique en raison notamment de la présence d'une pente boisée et des cônes de vue existants sur le bourg.

☛ POUR LE QUARTIER DES GRANGES

L'OAP vise à organiser le développement urbain du secteur des Granges dans le prolongement de l'urbanisation existante. Ce secteur nécessite une réflexion approfondie en termes d'aménagement en raison :

- de sa proximité avec les équipements publics que sont la salle polyvalente et l'église,
- d'un enjeu paysager et écologique avec notamment un caractère naturel et agricole à préserver en privilégiant l'insertion des futurs aménagements.

La Commune de Julos a décidé de mener une opération d'aménagement d'ensemble en zone AU2 sur des terrains à fois propriété communale ou privée.

Le site concerné par cette opération se place à proximité immédiate de la RN21, reliant Lourdes à Tarbes.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de développement porté par la commune.

Pour cela, il s'agit à travers de l'opération projetée de :

- valoriser un site à fortes potentialités, en termes d'accessibilité depuis les principaux axes routiers du secteur et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis,
- valoriser, plus largement, le territoire communal à proximité des agglomérations lourdaise et tarbaise au relatif dynamisme, en créant une offre foncière adaptée aux besoins d'une population nouvelle.

L'aménagement des parcelles classées en U car desservies par les réseaux vise à poursuivre l'aménagement de ces terrains en conservant une urbanisation cohérente.

3.3.2. Les emplacements réservés

La commune de Julos a mis en place quatre emplacements réservés :

- dans le bourg : la commune réserve une partie de terrain pour la réalisation d'un cheminement piéton. L'objectif est d'une part de relier les futures constructions au centre du bourg et d'améliorer les liaisons douces,
- dans le quartier des Granges :
 - pour l'extension du cimetière et l'amélioration de la desserte routière dans ce secteur (élargissement de voie, sécurisation des voies),
 - pour la réalisation d'un cheminement doux qui permettra de relier plus facilement et rapidement le secteur nord-est du quartier avec les équipements (cimetière, salle des fêtes),
 - pour la réalisation d'un cheminement doux reliant les futures constructions de la zone AU2 au maillage routier et doux existant.

3.3.3. Les éléments de paysage identifiés

Seul un bosquet est identifié comme éléments paysagers sur le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'urbanisme. Il s'agit de boisements identifiés comme stratégique par l'architecte des bâtiments de France dans la préservation des perspectives sur l'église Saint Pierre, inscrite aux Monuments Historiques.

Le règlement précise que ces éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme devront être maintenus ou être plantés avec des essences identiques en cas de destruction.

3.4. DISPOSITIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE3

3.4.1. Intitulé des articles

- ARTICLE 1** : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS INTERDITES
- ARTICLE 2** : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES
- ARTICLE 3** : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC
- ARTICLE 4** : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS
- ARTICLE 5** : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
- ARTICLE 6** : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
- ARTICLE 7** : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
- ARTICLE 8** : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
- ARTICLE 9** : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS
- ARTICLE 10** : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS
- ARTICLE 11** : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS
- ARTICLE 12** : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT
- ARTICLE 13** : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS
- ARTICLE 14** : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
- ARTICLE 15** : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES
- ARTICLE 16** : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

3.4.2. Justifications des règles d'urbanisme

Zones	Article	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
UA et UB	3	Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée en bon état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil. Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères... Les voies en impasse ne peuvent être autorisées qu'à titre temporaire ou à titre définitif si elles sont le fruit d'un parti d'aménagement délibéré et cohérent.	Assurer une desserte des zones en cohérence avec l'importance et la destination du projet.
AU	3	Les voies auront une largeur de plate-forme d'au moins 5 m avec une chaussée aménagée pour le passage de 2 files de voitures et des trottoirs d'une largeur libre d'au moins 1,4 m pour permettre les accès piétons et handicapés. Leur création reste soumise à l'agrément de la municipalité et peut être soumise à des conditions particulières de tracé, de largeur et d'exécution dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation des terrains riverains ou avoisinants, de la sécurité ou en vue de leur intégration dans la voirie publique communale.	Assurer une continuité routière et piétonne entre le maillage existant et à créer.
UB, AU1, AU2	4	Obligation de raccordement à l'assainissement collectif Mesures compensatoires pour les eaux pluviales prévues et dimensionnées pour que, conformément au Code Civil et sauf impossibilité technique, la réalisation de toute nouvelle opération ne devra pas générer un débit à l'exutoire de la parcelle aménagée supérieur à celui observé avant aménagement.	Le règlement impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif.
UA, UBa, AU2a, A et N	4	Obligation de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Mesures compensatoires pour les eaux pluviales prévues et dimensionnées pour que, conformément au Code Civil et sauf impossibilité technique, la réalisation de toute nouvelle opération ne devra pas générer un débit à l'exutoire de la parcelle aménagée supérieur à celui observé avant aménagement.	Le règlement impose : • Un assainissement autonome conforme, • la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales pour que l'urbanisation ne génère pas d'impact sur les écoulements pluviaux. S'assurer de la conformité des filières techniques d'assainissement
UA, UB, AU1, AU2	5	Non réglementé.	Pas de réglementation sur la superficie dans les zones assainies en collectif.
UBa, AU2a, A et N	5	Les caractéristiques des terrains doivent être compatibles avec le type d'assainissement envisagé.	Superficie adaptée pour permettre un assainissement autonome efficace.

UA	6	Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques existantes modifiées ou à créer. Des implantations autres que celles prévues ci-dessus seront possibles sous condition.	
UB, AU1, AU2	6	Les constructions devront être réalisées : • soit à l'alignement. • soit à 3 m au moins de l'alignement, Une implantation différente peut toutefois être acceptée ou imposée : • pour l'extension mesurée, la restauration et l'aménagement des constructions existantes avant l'approbation du PLU, • pour les bâtiments existants implantés à l'alignement de la voie publique, des débords sur l'emprise publique sont autorisés afin de permettre l'isolation de bâtiments par l'extérieur.	Maintenir des règles d'implantation du bâti en cohérence avec l'existant. La possibilité d'une implantation à l'alignement permet une recherche de densité.
A et N	6	Les constructions devront être implantées : • Soit à l'alignement des voies publiques ou privées, • Soit avec un recul minimum de 5 m de l'alignement.	Maintenir des règles d'implantation du bâti en cohérence avec l'existant. La possibilité d'une implantation à l'alignement permet une recherche de densité.
UA	7	La distance par rapport à la limite séparative comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 m. $D = H/2 > 3$ m. Une implantation en limite séparative est autorisée : • pour un projet concernant la totalité d'un îlot ou ensemble d'îlots, • pour des bâtiments d'une hauteur maximum de 6.5 m au faîtage, • pour la reconstruction suite à un sinistre sur l'emprise existante, • lorsqu'il existe un bâtiment de valeur ou en bon état contigu à la limite concernée sur la parcelle voisine au droit de la construction projetée.	L'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets. A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles riveraines lorsque cela est possible
UB, AU1, AU2		La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 m ($D \geq H/2 \geq 3$ m). Une implantation en limite séparative est possible dans les cas suivants : • dans les lotissements et ensembles d'habitations à l'exception des bâtiments à édifier sur les limites de l'unité foncière de l'opération, • lorsqu'il existe un bâtiment de valeur ou en bon état contigu à la limite concernée sur la parcelle voisine au droit de la construction projetée, • pour construction dont $H_{max} = 2,50$ m en limite séparative et 45° de plan incliné à partir de cette limite, • pour constructions dont $H_{max} = 3,50$ m dans la bande des 3 m le long de la limite séparative, • pour modification de constructions existantes.	L'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets. A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles riveraines lorsque cela est possible

A et N	7	Toutes constructions doivent être édifiées de telle manière que la largeur de la marge d'isolement sera au moins égale à la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit, sans être inférieure à 6 mètres. Des implantations respectant le caractère des lieux avoisinants pourront être imposées.	L'implantation à une distance minimale de 6m est imposée afin de permettre le maintien d'un tissu aéré dans l'espace rural et naturel.
Toutes les zones	8	Non réglementé.	Laisser une liberté aux porteurs de projet et permettre une recherche de densité.
Toutes les zones	9	Non réglementé.	Permettre une recherche de densité dans les projets.
UA	10	La hauteur maximale est fixée à 7 m à l'égout du toit et 11 m au faîtage. Les ouvrages inclus dans les toitures au-dessus de l'égout du toit, grandes lucarnes, brisis d'un toit à la Mansart au-dessus de la corniche, lucarnes, souches de cheminées, frontons sur galerie ne sont pas compris dans la présente règle de hauteur. Des dérogations à la règle de hauteur pourront être autorisées dans le cas d'un bâtiment mitoyen d'une construction en bon état dont la hauteur est supérieure, afin d'améliorer la continuité de hauteur avec le reste du bâtiment voisin. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas pour la reconstruction d'immeubles dans le volume existant.	Maintenir une cohérence avec le bâti existant.
UB	10	La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit et 11 m au faîtage. Des hauteurs différentes pourront être accordées pour les extensions et agencement des constructions existantes à l'approbation du PLU.	Maintenir une cohérence avec les habitations existantes.
AU	10	La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit.	Maintenir une cohérence avec les habitations existantes.
A	10	La hauteur des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit, 11 mètres au faîtage. Pour les autres constructions, cette hauteur pourra atteindre 15 mètres au faîtage. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux constructions techniques liées à l'extraction de matériaux (silos, concasseurs, etc.) qui devront faire l'objet d'une étude en fonction du paysage et être le moins visible possible à la vue depuis les zones habitées et les principales voies de circulation.	Maintenir une cohérence avec les habitations existantes. Laisser une liberté à la hauteur des bâtiments agricoles pour des raisons techniques

PLAN LOCAL D'URBANISME DE JULOS

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

N	10	La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 7 mètres et l'égout du toit, 12 mètres au faîtage. Des hauteurs différentes peuvent être acceptées pour l'agencement et l'extension de constructions existantes. Les ouvrages inclus dans les toitures au-dessus de l'égout du toit, lucarnes, souches de cheminées, ne sont pas compris dans la présente règle de hauteur.	Maintenir une cohérence avec les habitations existantes.
UA, UB, AU et N	11	Les toitures à vocation d'habitation et annexes de plus de 20m² doivent comporter au minimum deux pans avec une pente comprise entre 35° et 45°. Les teintes de toiture sont dans les tons gris ardoise. Les toitures végétalisées sont autorisées.	Le PLU règlemente la pente et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture locale et préserver l'esthétique d'ensemble.
A	11	Les constructions en zone A seront obligatoirement couvertes par une toiture à deux pans avec une pente minimum de 20%.	Le PLU règlemente les toitures dans l'espace agricole pour limiter les gros volumes de toitures.
UA	11	Les clôtures sur l'espace public, dans leur partie courante, seront réalisées en maçonnerie et/ou ferronnerie, leur hauteur n'excèdera pas 1.5 m soit depuis le niveau du terrain soit depuis celui de la route. Les clôtures surmontant un mur de soutènement devront être en ferronnerie (grillage, fer forgé)	Le PLU règlemente la pente et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture locale et préserver l'esthétique d'ensemble. L'obligation de réaliser un toit à 2 pans en zone Ua et à 2 ou 4 pans en zone A consiste à maintenir une cohérence d'ensemble.
UB et AU	11	Les clôtures implantées en limite avec les zones A et N, ne seront pas bâties, seuls sont autorisés les murs de soubassement n'excédant pas 40cm. Les clôtures seront réalisées en piquets de bois ou métal peint en noir ou vert foncé et en grillage. Elles seront doublées de haies mélangées composées d'essences locales. Les haies mono-spécifiques ne sont pas autorisées.	La limitation de la hauteur et de l'aspect des clôtures vise à conserver le caractère du village existant, ouvert sur l'espace rural et naturel qui l'entoure. La volonté communale est d'assurer une transition végétale avec les zones A et N.
UA, UB, A et N	11	Matériaux et couleurs : - Les matériaux de construction destinés à être revêtus (briques creuses, parpaings,...) ne peuvent être laissés apparents, - Les éléments d'infrastructure doivent s'intégrer dans leur environnement immédiat par l'emploi d'un matériau non brillant et patiné.	La commune ne souhaite pas autoriser l'emploi des matériaux nus pour une meilleure intégration des constructions dans leur environnement.
A et N	11	Matériaux et couleurs : Les bardages métalliques doivent présenter un ton mat et se rapprocher de la couleur de l'environnement naturel (palette des tons pierre, beige, vert, ocre).	Réglementer la couleur du bardage permet pour la commune de rester dans les tons locaux de la pierre, du bois qui s'intègre plus facilement dans le paysage agricole et naturel.

UA, UB, AU1, AU2	12	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Sur toute parcelle comportant une ou des habitations, il sera réservé : • logement individuel : 1 emplacement par logement, • logements collectifs : 1,5 emplacement par logement. En ce qui concerne les autres constructions, il sera exigé une place de stationnement pour : • bureaux, activités artisanales : 1 place pour 50m² de surface de plancher, • commerces et services : 1 place pour 50 m² de surface de vente, • autres Etablissements recevant du public : une place pour 5 m² de surface de salle accessible au public. • hôtels, établissements de santé : une place pour 3 chambres ou 6 lits, • restaurants : 1 place pour 15 m² de surface de salle de restaurant. En cas de changement d'affectation ou si des bâtiments sont démolis puis reconstruits, il ne sera pris en compte pour le calcul du nombre de places de stationnement que les surfaces de plancher créée ou en extension du volume antérieur existant, ou le nombre de logements supplémentaires.	Assurer une cohérence entre stationnement et besoins de la construction et de l'opération d'aménagement.
A et N	12	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques et des voies privées susceptibles d'être affectées à la circulation publique. En cas de changement d'affectation ou si des bâtiments sont démolis puis reconstruits, il ne sera pris en compte pour le calcul du nombre de place de stationnement que les surfaces de plancher créées ou en extension du volume antérieur existant ou le nombre de logements supplémentaires.	Au vu des l'espace disponible en zone A et N, la commune n'impose pas de règle trop contraignante mais maintient l'obligation de prévoir du stationnement en dehors de l'espace public répondant aux besoins de la construction.
UA	13	A toute demande de permis de construire, le pétitionnaire devra joindre un relevé du terrain indiquant l'emplacement, l'essence et le diamètre des arbres existants, les arbres à abattre pour les constructions et les emplacements des plantations à faire La conservation d'arbres jouant un rôle important dans le paysage du quartier pourra être imposée : grands sujets, arbres exotiques ou rares (cèdre, séquoias, palmiers) alignements ou groupements. Leur suppression est soumise à une autorisation préalable et si leur coupe se relève indispensable, leur remplacement pourra être imposé. Les éléments naturels identifiés au titre de l'Art. L.123-1-5, III, 2° devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant toute intervention.	Préserver le cadre de vie rural actuel et favoriser l'intégration paysagère des constructions nouvelles situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques.

UB, AU	13	Les surfaces libres de toute construction, hors chaussée automobile et aire de stationnement, seront aménagées en jardin engazonné ou planté ou traité en cour paysagée. A toute demande de permis de construire, le pétitionnaire devra joindre un relevé du terrain indiquant l'emplacement, l'essence et le diamètre des arbres existants, les arbres à abattre pour les constructions et les emplacements des plantations à faire. La conservation d'arbres jouant un rôle important dans le paysage du village pourra être imposée : grands sujets, arbres exotiques ou rares (cèdre, séquoias, palmiers), alignements ou groupements. Leur suppression est soumise à une autorisation préalable et si leur coupe se révèle indispensable, leur remplacement pourra être imposé. Pour les opérations regroupant plus de 10 logements sur des unités foncières supérieures à 5 000 m² (lotissement, ensemble d'habitation, immeuble collectif) 10 % de l'unité foncière, dont au moins la moitié sera d'un seul tenant, devront obligatoirement être aménagés en espace libre communs végétalisés, distincts des aires de stationnement et des voies d'accès et / ou de dégagement. Les éléments naturels identifiés au titre de l'Art. L.123-1-5, III, 2° devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant toute intervention.	Favoriser le maintien d'un cadre rural et aéré pour limiter l'impact paysager des nouvelles constructions. Pour les opérations groupées, la commune souhaite imposer la réalisation d'espace libre végétalisé afin d'aérer le tissu urbain et éviter l'imperméabilisation des sols.
A	13	Dépôts, stockages et bâtiments d'activité : Ces implantations devront être accompagnées d'un traitement végétal favorisant leur insertion dans le paysage et devront dans la mesure du possible respecter les préconisations énoncées dans le règlement. • Haies : les haies vives seront constituées d'essences champêtres, • Les haies d'essence résineuse sont interdites.	Favoriser le maintien d'un cadre rural et aéré pour limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.
N	13	Toutes les constructions, devront disposer d'une plantation d'isolement pour ne pas occasionner des nuisances sur le site naturel et le paysage. Les plantations devront s'adapter à la construction à dissimuler et alterner dans la diversité et la hauteur comme indiquée sur les schémas suivants : Espaces libres d'un terrain construit : • Haies : les haies vives seront constituées d'essences champêtres, • Aires de stationnement : les aires de stationnement à l'air libre devront faire l'objet d'un traitement paysager. Le projet d'aménagement d'une ou plusieurs parcelles aboutissant ou non à une division foncière, devra conduire à la sauvegarde du plus grand nombre possible d'arbres existants, en considération de la nature des essences, de leur état existant, de leur âge et de leur peuplement.	Favoriser le maintien d'un cadre rural et aéré pour limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.

		Si un arbre représente un risque pour des biens ou des personnes, il est possible de le supprimer. Toutefois, des plantations compensatoires pourront être exigées en cas d'impossibilité de sauvegarder les arbres existants.	
Toutes les zones	14	Non réglementé.	Permettre la recherche de densité.

3.5. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

3.5.1. Tableau des surfaces

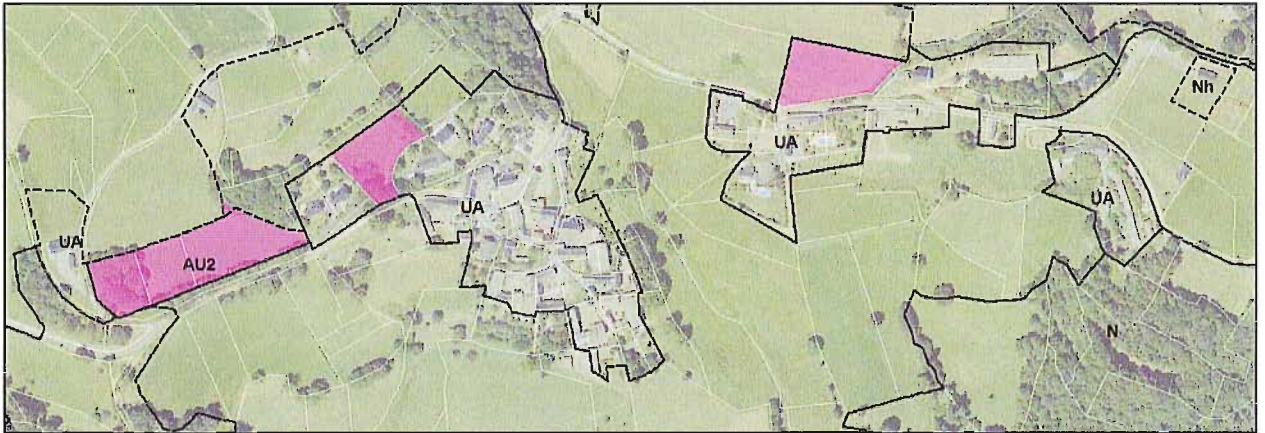
Les superficies du PLU se répartissent de la façon qui suit :

Zones du PLU	Superficie constructible disponible (en ha)	Superficie totale (en ha)
UA	0,58	6,4
UB	5,07	29,0
AU1	0,12	0,5
AU2	1,75	2,1
Total zone à vocation urbaine	7,52 ha	37,9 ha
A		396,1
N		154,3
Ah / Nh		1,7
Nj		0,7
Ne		6,0
TOTAL	7,82 ha	596,8 ha

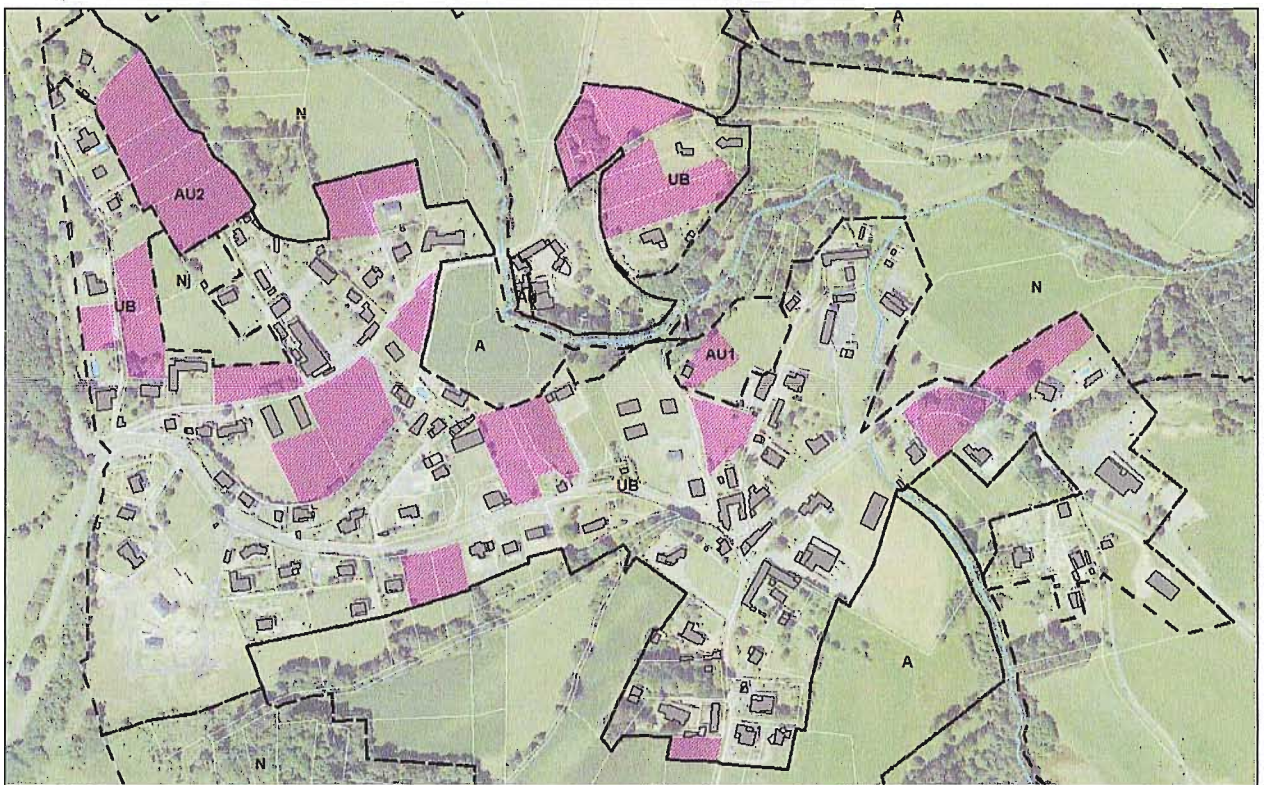
Le PLU offre ainsi 7,5 ha de superficies constructibles disponibles pour de l'habitat à urbaniser à court, moyen ou long terme et conditionné en partie à la réalisation des équipements nécessaires (voirie, assainissement, électricité, eau, ...).

Ces dernières se répartissent sur les deux pôles majeurs que sont le bourg et le quartier des Granges ; mais également en comblement du quartier Cher :

- 5,56 sur le quartier des Granges,
- 1,28 sur le bourg,
- 0,68 ha sur le Quarter Cher.



Le Bourg de Julos



Le quartier des Granges



Le quartier Cher

3.5.2. Conformité du projet aux objectifs

La commune s'est fixée l'objectif d'atteindre les 650 habitants en 2030 conformément aux objectifs du SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes, soit 300 habitants supplémentaires en 2025.

Avec une moyenne de 2,5 à 3 personnes par logement, le besoin en logements a alors été estimé à une centaine de logements nouveaux.

En raison du développement de ces dernières années et de la pression foncière que connaît la commune, aucun coefficient de rétention foncière ne sera appliqué.

Avec une densité moyenne respectivement de 20 logements par hectare aux Granges et de 15 logements à l'hectare sur le reste du territoire communal (soit une taille moyenne de parcelles de 500 à 700 m² par logement) et avec la prise en compte de 20% de la superficie constructible destinée aux espaces verts et à la voirie dans les zones AU (pourcentage fixé au regard des schémas des orientations d'aménagement et de programmation et notamment de l'importance de la voirie nécessaire au regard de la pente) le nombre prévisible de logement offert par le PLU est d'environ **131 logements maximum à court, moyen ou long terme.**

Par cette répartition équilibrée entre les zones AU1 et AU2, la commune se donne ainsi les moyens de gérer son développement en terme de voirie, de réseaux et d'équipements publics.

En outre, au regard de la densité moyenne projetée et de la redistribution des zones constructibles autour du bourg et du quartier des Granges, la commune prévoit un projet moins consommateur d'espace que l'urbanisation observée sur les dix dernières années.

Julos recense une consommation foncière de 5,4 ha pour 26 nouvelles constructions sur les dix dernières années, soit une moyenne de 2 000 m² par lot, soit 5 logements/ha en moyenne.

3.5.3. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLU traduit la volonté de la commune de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

La prise en compte des enjeux agricoles, notamment des terres exploitées et des bâtiments agricoles et de leur devenir, a été une préoccupation de la commune dès le démarrage de l'étude et a guidé le développement futur de la commune en continuité du quartier des Granges principalement.

Ainsi, **le PLU verse presque 400 ha à l'agriculture pour n'en prélever que 7,5 ha pour de l'urbanisation**. Ces parcelles devenues constructibles sont situées dans le prolongement immédiat de l'urbanisation existante en grande partie desservie par l'assainissement collectif, permettant l'émergence d'une forme urbaine moins consommatrice d'espace.

Les zones AU qui s'étendent sur 1,8 ha, sont situées en continuité de l'existant et assure un épaississement du bourg et du quartier des Granges.

Les terres ne sont aujourd'hui cultivées et il n'existe pas de bâtiments ou sièges agricoles à proximité. Il s'agit de secteurs compris dans le prolongement de l'urbanisation existante qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif dans le secteur des Granges.

4. INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES

4.1. INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

4.1.1. Incidences directes sur la zone Natura 2000

La commune n'est pas concernée par la présence directe d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Par conséquent, **le zonage du PLU n'a pas d'incidence directe sur un site Natura 2000.**

4.1.2. Incidences indirectes sur la zone Natura 2000

Situé à environ 10 km à vol d'oiseau de territoire communal, il est recensé quatre sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, dont les trois premiers cités ci-dessous sont présents sur la commune de Lourdes :

- la ZSC « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech »,
- la ZSC « Gave de Pau et de Cauterets »,
- la ZSC « Tourbière et Lac de Lourdes »,
- la ZSC « Vallée de l'Adour » traversant à l'ouest les communes de Trébons, Montgaillard, Hiis.

Les trois sites présents sur la commune limitrophe de Lourdes sont séparés du tissu urbain de Julos par l'urbanisation de Lourdes.

Par un classement en zone N de l'ensemble des massifs boisés et des haies et ripisylves de cours d'eau identifiées comme essentielles à la préservation de la trame verte bleue, le PLU permet le maintien de ces corridors biologiques favorables à la circulation et la nidification des espèces sur son territoire.

Le classement en A de l'ensemble des parcelles à enjeu agricole permet également de conserver une diversité de milieux favorable à la faune. La conservation de ces milieux par le maintien des pratiques agricoles existantes est un facteur clé du maintien de la qualité des habitats.

De surcroît, la commune a axé son développement urbain en continuité immédiate du bourg existant ; ce qui limite l'impact sur les espaces ouverts agricoles et naturels favorables à la faune.

Le règlement de certaines zones urbaines (UBa et AU2a), comme les zones agricoles A qui autorisent les bâtiments agricoles, autorise la création limitée de nouvelles constructions en assainissement autonome. Les aménagements et autorisations pourraient avoir une incidence indirecte sur le réseau hydrographique et donc sur les habitats naturels dépendant de ce dernier et reconnus d'intérêt communautaire ou prioritaire, notamment vis-à-vis de la mise en place de système d'assainissement autonome et le rejet d'effluents. Cependant, le règlement contraint les nouvelles constructions à posséder un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur et à gérer l'écoulement et le traitement des eaux pluviales à la parcelle.

Enfin, le réseau hydrographique sur Lourdes est très dense et présente un débit important : les aménagements et constructions autorisés qui restent en nombre très limité ne pourront donc qu'avoir une incidence indirecte très faible sur le réseau Natura 2000.

Le zonage du PLU n'a donc pas d'incidence directe, indirecte, ni d'incidence résiduelle sur les objectifs de conservation des habitats ayant permis la désignation de ce site.

4.2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE

4.2.1. Méthode d'évaluation

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à en caractériser ses effets probables au regard des aspects environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement. Les incidences de chaque tendance ou alternative présumée sont évaluées, et ce pour chacune des dimensions environnementales décrite dans l'état initial de l'environnement, à partir des critères d'analyse suivants :

- **Intensité** (échelle) : elle exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération des composantes de l'environnement. Elle combine la valeur environnementale et l'ampleur des modifications apportées aux caractéristiques structurales et fonctionnelles de cette dernière (degré de perturbation), par exemple en regard des standards nationaux ou européens.
- **Durée et fréquence** : cela précise sa dimension temporelle, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une dimension environnementale.
- **Réversibilité** : ce critère rend compte de la responsabilité du maintien d'un patrimoine naturel vivable à transmettre aux générations futures ; c'est également un critère important au regard des objectifs de développement durable.
- **Etendue** : c'est l'expression de la portée et du rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu (distance/surface/proportion de population, étendue régionale, locale, ponctuelle).

4.2.2. Incidences du PLU sur la biodiversité : un impact favorable

Le PLU a une incidence globalement positive sur la biodiversité et permet de préserver et de valoriser la trame verte et bleue identifiée sur le territoire.

Le classement en zone naturelle, de l'ensemble des zones identifiées comme à enjeu en termes de biodiversité et présentant un caractère naturel à l'heure actuelle, à savoir :

- les cours d'eau et leurs ripisylves associées,
- les massifs boisés,
- les espaces arborés linéaires,

est primordial pour assurer la préservation de ces sites.

L'ensemble des espaces contribuant à la **trame verte et bleue** du territoire et identifiés dans le diagnostic ont fait l'objet d'un classement spécifique dans le PLU.

Afin de renforcer la préservation de ces trames vertes et bleues, la ripisylve du Rieutord ainsi que certains bosquets et haies constituant les continuités écologiques, ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme.

En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prescrivent le maintien et/ou la réalisation d'alignements boisés en limite de zones AU avec la zone agricole et naturelle. Cette prescription permet non seulement de favoriser une insertion qualitative du nouveau bâti mais également de renforcer les connexions entre des haies existantes.

La superposition de la trame verte et bleue avec les zones de développement urbain montre que ces dernières n'entraînent aucune coupure de continuité biologique.

4.2.3. Ressources naturelles

4.2.3.1. RESSOURCE EN ENERGIE

En matière de maîtrise de l'énergie des constructions, les efforts futurs viendront majoritairement d'initiatives privées ou communales de mise en œuvre de couvertures photovoltaïques.

4.2.3.2. RESSOURCE EN EAU

L'augmentation de la population prévue par le PLU de Julos est cohérente avec le potentiel de la ressource en eau potable mis à disposition même si l'augmentation de la population prévue par le PLU entraînera une augmentation de la pression sur la ressource en eau par une augmentation des consommations.

4.2.3.3. UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE OU NATUREL

Les incidences négatives du PLU sur les ressources naturelles affectent principalement la ressource espace, de par la consommation d'espace dédié au développement de l'urbanisation et des activités agricoles.

Ces incidences sont limitées par une volonté intercommunale traduite à travers les orientations du SCOT de limiter le nombre de secteurs urbanisables et de densifier ces derniers. En effet, le PLU via les nouvelles orientations de développement qu'il définit assure la recherche d'une meilleure densité et une réduction des superficies consommées pour l'urbanisation.

Le PLU vise ainsi un objectif de densité de 15 à 20 logements à l'hectare, ce qui entraîne une **incidence positive du PLU par rapport à la consommation foncière recensée ces dix dernières années** pour le développement urbain.

4.2.4. Sur les pollutions et nuisances

4.2.4.1. SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Le PLU vise une augmentation de la population et du nombre de logements nouveaux. Par conséquent, il entraînera à terme une augmentation des déplacements, qui se feront essentiellement par la route et le transport individuel, vu la présence limitée des transports en commun. L'augmentation des déplacements induira une augmentation de la production de gaz à effet de serre.

Par contre, les zones de développement urbain sont situées en continuité immédiate du centre-bourg et permettent l'utilisation des modes doux de déplacements pour l'accès aux équipements publics de la commune : l'essentiel des zones urbanisées se situe dans l'aire de proximité piétonne des équipements publics présents en centre-bourg ou dans le quartier des Granges (l'aire de proximité piétonne est calculée en prenant pour rayonnement 400 mètres, distance facilement parcourue par un piéton, ou un temps de parcours à pied de 5 minutes).

En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies sur les zones AU visent le développement des cheminements doux pour faciliter les cheminements piétons au cœur de l'espace urbain en lien avec l'espace agricole et naturel.

4.2.4.2. UN MILIEU HYDRAULIQUE PRESERVE

Le PLU présente un impact positif sur les pollutions et nuisances en préservant de toute urbanisation par un classement en zone naturelle N l'ensemble des ripisylves et boisements rivulaires sur le territoire communal. Ces dernières ont en effet un rôle d'épuration des intrants d'origine anthropique, ce qui permettra de limiter l'impact de l'urbanisation et de l'activité agricole sur le milieu hydraulique.

De plus, le Schéma communal d'assainissement élaboré en 2003, définit que l'ensemble du territoire sera assaini en autonome à l'exception du quartier des Granges est doté d'un système d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Lourdes. Sur la capacité de traitement de la STEP, il est estimé une capacité de 435 Equivalents Habitants.

Les zones constructibles sur le quartier des Granges ont été définies sur des secteurs raccordés ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.

La délimitation de zones urbaines s'est faite en cohérence avec les capacités de desserte du réseau d'assainissement collectif. Ainsi, toutes les constructions futures dans ce secteur seront raccordées à l'assainissement collectif.

Pour les autres secteurs (bourg et quartier Cher), seuls un nombre limité de constructions limitées est autorisées en assainissement autonome dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Enfin, des règles édictées en matière de gestion des eaux pluviales dans les zones AU, dédiées au développement urbain, permettent de préserver, voire restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie. Le traitement des eaux pluviales traité à l'échelle de l'opération pour garantir l'écoulement des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol, prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ces zones permettra en outre d'améliorer la gestion des eaux pluviales et limitera les risques de débordements des fossés.

4.2.4.3. UNE AUGMENTATION DES DECHETS INDUITE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS

L'augmentation de population engendrera une production de déchets supplémentaires, ce qui peut nuire à l'environnement.

En effet, le PLU permet l'accueil de 300 logements supplémentaires pour atteindre une population estimée à 650 personnes en 2025.

La collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Lourdes pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, qui dispose des moyens suffisants pour traiter des volumes de déchets plus importants.

4.2.5. Risques et sécurité

4.2.5.1. LE RISQUE INONDATION : UNE PRISE EN COMPTE DU CIZI

Le PLU n'aura pas d'impact dans sa globalité sur les risques de par la prise en compte du CIZI. Le PLU classe ainsi en zone Naturelle les abords du Rieutord.

4.2.5.2. LES RISQUES INDUSTRIELS

Les zones de dangers ont été prises en compte ; les rayons de la zone d'effets létaux significatifs et de la zone de dangers graves, en fonction des catégories des canalisations présentes sur Julos ont été reportés sur le document graphique. Les servitudes liées à ces canalisations ont également été insérées en annexe du règlement.

4.2.5.3. LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

Le zonage défini prend en compte la présence des activités agricoles. En effet, la délimitation des zones urbanisées présentant un potentiel d'urbanisation (zones U, AU) se situe à l'écart des activités agricoles existantes présentes en zone A sur le territoire communal.

4.2.6. Préservation du patrimoine

4.2.6.1. VALORISATION DES ELEMENTS INTRINSEQUES LIES A LA VALORISATION DES SITES REMARQUABLES

La préservation de l'activité agricole et forestière permet d'entretenir le territoire. Dans le PADD et le règlement d'urbanisme (zones A et N), le PLU affiche clairement sa volonté de promouvoir ces activités comme acteur du maintien de la qualité des paysages boisés (forêts, haies, boisements, ...).

De plus, les zones à urbaniser, qui se concentrent au contact direct de l'urbanisation existante du bourg, n'impliquent pas d'impacts majeurs sur des secteurs agricoles (cf. § sur les incidences sur l'activité agricole).

4.2.6.3. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PATRIMONIAUX

Au niveau du patrimoine bâti, la morphologie de chaque entité urbaine est préservée par un développement dans la notion d'épaississement. La perception de village à flanc de coteau au cœur de l'espace rural est ainsi préservée au niveau du bourg. Le quartier Cher est restreint à un développement dans ses limites actuelles. Enfin, le quartier des Granges vise à se développer en continuité immédiate du tissu urbain dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes.

Dans la zone urbaine, la morphologie recherchée par l'outil réglementaire vise à maintenir les formes bâties existantes selon leurs enjeux. Deux secteurs distinguent la zone d'habitat ancien où la structuration de l'espace public par du bâti est recherchée (bourg historique), des quartiers plus récents où les implantations plus hétérogènes ont plutôt un caractère résidentiel (Quartier des Granges).

Les entités boisées protégées pour leur valeur écologique ou leur rôle dans la tenue des sols contribuent à conserver des espaces verts.

Enfin, la commune a pris en compte la présence de l'église Saint-Pierre, classée Monument historique, et de son périmètre de protection des 500 mètres pour la définition de règles.

4.2.7. Le paysage et le cadre de vie

Globalement, le PLU présente ainsi un impact positif sur le cadre de vie communal, de par la préservation des éléments de paysage (classement en zone naturelle des boisements, identification d'éléments de paysage, ...) mais aussi de par la maîtrise de l'urbanisation future au plus proche du tissu existant, maîtrisant le phénomène de périurbanisation de Lourdes et limitant ainsi la consommation d'espace naturel et agricole.

Le règlement du PLU édicte en outre des règles permettant de maintenir la qualité architecturale des bourgs et hameaux pour les zones U et AU.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour les zones d'urbanisation future assurent une intégration du bâti projeté dans son environnement et un maintien des éléments de paysage forts (haies, boisements, forme urbaine,...).

4.2.8. L'activité agricole

Par une superposition des enjeux agricoles, la commune s'est assurée que les mutations de zones agricoles en zones bâties se feront de manière marginale :

- sur des superficies relativement faibles,
- au contact du tissu urbain existant,
- sur des zones à enjeux agricoles faibles.

Ainsi, ces parcelles devenues constructibles sont, en totalité, situées dans le prolongement de l'urbanisation existante. Le PLU vise surtout à limiter la consommation de l'espace ce qui constitue une incidence positive.

De plus, environ 400 ha de terres ont été classées en zone A. Les grandes entités cohérentes, suffisamment étendues et accessibles pour assurer la pérennité de l'activité agricole sont ainsi préservées de tout mitage et urbanisation au coup par coup.

4.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

☞ CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune de Julos en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire communal.

☞ RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLU y répond par la limitation du potentiel d'urbanisation.

☞ OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Les aménagements proposés n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau et sur la nappe souterraine.

☞ GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Le PLU exclut ces zones de la constructibilité et tient compte du CIZI.

☞ PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

4.4. SYNTHÈSE DES MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU

Thématiques environnementales	Mesures mises en place dans le PLU
Biodiversité	Classement en zone Naturelle de tous les massifs boisés, du Rieutord et de sa ripisylve associée Préservation des trames vertes et bleues par : - Un classement en EBC de différent massif boisé, - Un classement en éléments de paysage identifiés de la trame verte identifiée sur le territoire (ripisylves et haies).
Qualité de l'air et émissions de GES	Délimitation de zones AU à proximité du tissu urbain et accessibles depuis ce dernier par des modes doux. Les orientations d'aménagement et de programmation visent le développement des cheminements doux.
Ressources	Recherche d'une densité moyenne de 15 à 20 logements / ha pour une consommation mesurée de l'espace.
Pollutions nuisances et	Développement de l'urbanisation majoritairement en appui sur un système d'assainissement collectif permettant de garantir un bon traitement des eaux usées et de phaser l'urbanisation future en corrélation avec le réseau collectif Maintien des ripisylves comme zones tampons par un classement en zone N Mise en place de règles dans le règlement des zones AU garantissant une gestion des eaux pluviales.
Risques	Classement en N des abords du Rieutord. Report des zones de risques liées aux canalisations de gaz naturel enterrées. Mesure de gestion des eaux pluviales intégrées dans les OAP et le règlement.
Cadre de vie	Classement en Espaces Boisés Classés des boisements constitutifs du paysage du bourg ancien de Julos. Définition de règles permettant de maintenir la qualité architecturale du bourg et de l'habitat isolé pour les zones U, AU, Nh et Ah.
Activité agricole	Classement en zone A des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues pour assurer la pérennité de l'activité agricole. Classement en A des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.

En synthèse, il est donc rappelé que :

- le PLU n'entraîne aucune incidence résiduelle négative significative sur l'ensemble des thématiques étudiées,
- au contraire, le PLU présente en majorité des impacts positifs :
 - sur la préservation de la trame verte et bleue traversant le territoire,
 - sur la préservation des terres agricoles, avec un objectif de renforcement du tissu urbain existant,
 - une réduction de la consommation d'espace constructible par rapport à la consommation foncière recensée ces dix dernières années (5,4 ha pour 26 constructions).

5. LES INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Au vu des enjeux identifiés, quatre indicateurs semblent pertinents pour évaluer l'impact du PLU sur une période de 10 ans :

☞ SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- PLU 2014, total des espaces bâtis ou destinés à être urbanisés :
(U, AU, Nh, Ah)37,9 ha,
dont 7,5 ha de surfaces disponibles en 2014

☞ SURFACES ESPACE RURAL

- PLU 2014 :
(A).....396,1 ha

☞ NOMBRE D'HABITANTS

- 2011 environ 350 habitants
- Objectif avec le PLU : de l'ordre de 650 habitants en 2025

☞ NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISES

- Objectif avec le PLU : environ 100 logements nouveaux d'ici 2025
conformément aux objectifs fixés dans le PADD

